

**Quatorzième session**

La Haye, 18-26 novembre 2015

**Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités
de la Cour pénale internationale pour l'année 2014***

Table des matières

I.	Introduction	2
II.	Principales activités réalisées dans le cadre des grands programmes	2
A.	Grand programme I – Branche judiciaire	2
B.	Grand programme II – Bureau du Procureur	11
C.	Grand programme III – Greffe	19
D.	Grand programme IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	34
E.	Grand programme VII-1 – Bureau du directeur de projet (locaux permanents)	36
F.	Grand programme VI – Secrétariat du Fonds au profit des victimes	36
III.	Questions intéressant l'ensemble des programmes	36
IV.	Exécution du budget de l'exercice 2014	37
Annexes		
Annexe I :	Grand programme I – Branche judiciaire	56
Annexe II :	Grand programme II – Bureau du Procureur	60
Annexe III :	Bureau du Procureur : Synthèse du nombre de missions, de documents et de pages versés aux dossiers en 2014	66
Annexe IV :	Grand programme III – Greffe	68
Annexe V :	Greffe : Synthèse du nombre d'accusés, de demandes de participation des victimes, de la durée du séjour des témoins et de la durée du séjour par témoin au Siège	74
Annexe VI :	Grand programme IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	75
Annexe VII :	Grand programme VII-1 – Bureau du directeur de projet (locaux permanents)	76
Annexe VIII :	Grand programme VI – Secrétariat du Fonds au profit des victimes	77
Annexe IX :	Achats 80	
Annexe X :	Liquidités	82
Annexe XI :	Réalisation des hypothèses 2005-2014	84
Annexe XII :	Engagements non acquittés	87
Annexe XIII :	Décisions judiciaires ayant eu d'importantes incidences financières en 2014	89

* Précédemment publié sous la cote CBF/24/18.

I. Introduction

1. Le présent Rapport expose les principales activités réalisées par la Cour pénale internationale (ci-après dénommée « la Cour ») au cours de l'année 2014 et offre une vue d'ensemble de l'exécution du budget pour le même exercice. Les annexes I à XIII offrent un examen détaillé, notamment de l'exécution des programmes, par chapitre du budget-programme, de la réalisation des hypothèses budgétaires, une synthèse relative aux accusés, aux victimes et aux témoins gérés par le Greffe, ainsi qu'une synthèse des documents et pages déposés par le Bureau du Procureur.

2. Comme l'indiquent les descriptions détaillées des activités figurant dans la première section du rapport, la Cour a entrepris non seulement toutes les activités qu'elle avait prévues pour 2014, mais aussi diverses activités qui n'étaient pas prévues, pour lesquelles elle avait initialement fait appel au Fonds en cas d'imprévu, mais qui ont été intégralement absorbées par le budget ordinaire, comme expliqué à la section IV du présent Rapport. Parmi ces coûts figurent notamment : la prolongation des mandats des juges ; la réouverture du bureau extérieur de la Cour à Bangui, en République centrafricaine ; les activités de poursuites dans les situations au Kenya et en République centrafricaine relativement aux atteintes à l'administration de la justice définies à l'article 70 du Statut de Rome, ainsi que l'exécution des réinstallations des témoins et déménagements assistés correspondants ; enfin, la remise inattendue à la Cour de M. Charles Blé Goudé dans la situation en Côte d'Ivoire.

II. Principales activités réalisées dans le cadre des grands programmes

A. Grand programme I – Branche judiciaire

1. La Présidence

3. En 2014, la Présidence a continué de mener ses activités dans ses trois principaux domaines de responsabilité : tâches juridiques et judiciaires, relations extérieures et administration.

4. L'Unité chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions de la Présidence a été confrontée une fois de plus à une hausse importante du travail juridique, générée par une augmentation continue de la demande d'activités d'appui aux fonctions administratives de la Présidence dans le cadre du Groupe de travail de La Haye, Groupe d'étude sur la gouvernance, Catégorie I, « Accélération de la procédure judiciaire », et du Groupe de travail sur les enseignements tirés de l'expérience. Les réalisations ont inclus, premièrement, la préparation de quatre amendements au Règlement de procédure et de preuve (ci-après dénommé « le Règlement ») proposés par la Cour, qui ont fait l'objet de débats à l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée « l'Assemblée »), et, deuxièmement, la coordination de la préparation de deux rapports exhaustifs de la Branche judiciaire sur des propositions de changements aux pratiques de travail visant à accélérer la procédure. Au total, l'Unité a participé à une dizaine de réunions formelles et informelles avec le Groupe d'étude sur la gouvernance, Catégorie I, et avec le Groupe d'étude sur les amendements. Par ailleurs, l'Unité a poursuivi son travail de préparation des décisions de la Présidence relatives aux requêtes, la plupart étant confidentielles. L'Unité a aussi participé à la constitution des Chambres et assuré l'appui aux réunions et aux plénières des juges. Enfin, l'Unité chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions a négocié avec succès la conclusion de deux accords sur l'exécution des décisions et a participé aux négociations inter-organes et à la conclusion d'un accord entre l'ensemble de la Cour et une organisation internationale. Cet alourdissement de la charge de travail a suscité la demande d'embauche d'un administrateur temporaire de niveau P-3, poste qui a été approuvé pour six mois dans le budget 2015.

5. S'agissant des relations extérieures, la Présidence a eu des contacts avec des États, l'Assemblée et ses organes subsidiaires, des organisations intergouvernementales et régionales et la société civile afin d'intensifier la coopération avec la Cour, de mieux la faire connaître et de renforcer le soutien qu'elle reçoit. En tant que visage public de la Cour,

la Présidente (ou l'une des vice-présidentes agissant en son nom) a tenu des réunions officielles avec plusieurs chefs d'État et beaucoup d'autres hauts représentants d'autorités nationales, d'organisations internationales et de la société civile, au Siège de la Cour pour recevoir les délégations en visite ou dans le cadre de missions officielles. Les membres de la Présidence ont prononcé des discours liminaires et ont représenté la Cour lors de conférences et séminaires de haut niveau. La Présidence a dirigé la coordination inter-organes des questions relatives aux relations externes de l'ensemble de la Cour, telles que la préparation de déclarations et de rapports officiels, la représentation dans différents forums et la coopération et la communication stratégiques avec d'autres parties prenantes du système du Statut de Rome. En tant qu'organe dirigeant au sein de la Cour chargé de promouvoir l'universalité du Statut de Rome, la Présidence a coopéré étroitement avec le Président de l'Assemblée, différents États Parties, des organisations non gouvernementales et des organes régionaux pour encourager les États non parties à envisager activement et sérieusement d'adhérer à la Cour.

2. Section préliminaire

6. Les Chambres préliminaires sont actuellement saisies de dix situations¹. Une nouvelle situation, la situation en République centrafricaine II, a été assignée par la Présidence à la Chambre préliminaire II le 18 juin 2014. Même si en théorie six juges sont affectés à la Section préliminaire, depuis le 1^{er} juillet 2014 il n'y en a que cinq, suite à la démission d'un juge. L'un des cinq juges affectés à la Section préliminaire est actuellement détaché aux trois Chambres de première instance, et les deux Chambres préliminaires se composent donc de seulement quatre juges, deux juges ayant siégé aux deux Chambres préliminaires depuis le 1^{er} juillet 2014. Tous les juges de la Section préliminaire sont aussi affectés aux Chambres de première instance ou participent aux appels interlocutoires et/ou aux appels sur le fond.

7. S'agissant de la situation en République démocratique du Congo, dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, l'audience de confirmation des charges a eu lieu devant la Chambre préliminaire II du 10 au 14 février 2014. Le 9 juin 2014, la Chambre préliminaire a confirmé treize charges de crimes de guerre et cinq charges de crimes contre l'humanité à l'encontre de M. Ntaganda et l'a renvoyé en jugement devant une Chambre de première instance sur la base des charges confirmées. Le 16 juillet 2014, la Chambre préliminaire a autorisé le conseil pour la Défense de M. Ntaganda à se retirer du dossier. Le 17 juillet 2014, la Chambre préliminaire a rendu sa troisième décision concernant la mise en liberté provisoire de M. Ntaganda, décidant qu'il devait être maintenu en détention et ordonnant le Greffier de transmettre la décision sur la confirmation des charges, ainsi que le dossier dans l'affaire, à la Présidence en vue de la constitution d'une Chambre de première instance.

8. S'agissant de la situation en République centrafricaine, dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido*, les cinq suspects ont comparu pour la première fois devant la Chambre préliminaire II entre novembre 2013 et mars 2014. Le 17 mars 2014, la Chambre préliminaire II a rejeté une demande déposée par la Défense au nom de M. Mangenda Kabongo pour que la Cour s'abstienne d'exercer sa compétence en l'affaire. Le 28 mai 2014, la Chambre préliminaire a rejeté une demande déposée par la Défense au nom de M. Kilolo Musamba pour que les fonctions judiciaires de la Chambre soient exercées par la Chambre en séance plénière plutôt que par un juge unique. Le 30 juin 2014, le Bureau du Procureur a présenté son document contenant les charges et son inventaire des preuves. Le 5 août 2014, à la demande du Procureur, la Chambre préliminaire a décidé de modifier le calendrier de la confirmation des charges. Elle a donné au Procureur jusqu'au 21 août 2014 pour déposer sa réponse aux observations écrites des équipes de la Défense, et à ces équipes de la Défense, jusqu'au 11 septembre 2014 pour déposer leur réponse aux observations écrites du Procureur. Le 5 août 2014, la Chambre préliminaire a décidé que M. Aimé Kilolo Musamba et M. Jean-Jacques Mangenda Kabongo devaient être maintenus en détention. Le 15 août 2014, la Chambre préliminaire a autorisé le conseil pour la Défense de M. Aimé Kilolo Musamba de se retirer du dossier. Le 21 octobre 2014, après avoir demandé l'avis du Procureur et des États pertinents concernant

¹ Ouganda, République démocratique du Congo, République centrafricaine I, Darfour (Soudan), Kenya, Libye, Côte d'Ivoire, Mali, navires battant pavillon comorien, grec et cambodgien ; enfin, République centrafricaine II.

la révision du maintien en détention des suspects, la Chambre préliminaire a ordonné la mise en liberté de M. Aimé Kilolo Musamba, M. Jean-Jacques Mangenda Kabongo, M. Fidèle Babala Wandu et M. Narcisse Arido. Le 11 novembre 2014, la Chambre préliminaire a rendu sa décision en vertu de l'article 61-7 du Statut, confirmant en partie les charges portées contre les cinq suspects et les renvoyant en jugement devant une Chambre de première instance sur la base des charges confirmées.

9. S'agissant de la situation au Darfour (Soudan), dans l'affaire contre M. Omar Hassan Ahmad Al Bashir, pendant la période considérée, la Chambre préliminaire II a rendu des décisions invitant les autorités compétentes suivantes, aux dates respectives, à coopérer avec la Cour concernant l'arrestation et la remise de M. Al Bashir dans l'éventualité où il entrerait sur leur territoire : République démocratique fédérale d'Éthiopie (30 janvier 2014), République démocratique fédérale d'Éthiopie (17 février 2014), République démocratique du Congo (26 février 2014), État du Koweït (24 mars 2014), République du Tchad (3 mars 2014), République démocratique fédérale d'Éthiopie (29 avril 2014), État du Qatar (7 juillet 2014), Royaume d'Arabie saoudite (1^{er} octobre 2014), République arabe d'Égypte (14 octobre 2014), République démocratique fédérale d'Éthiopie (4 novembre 2014) et République démocratique fédérale d'Éthiopie (8 décembre 2014).

10. Le 3 mars 2014, la Chambre préliminaire a rendu une décision invitant les autorités compétentes de la République démocratique du Congo à présenter leurs observations concernant la non-exécution de requêtes pour l'arrestation et la remise de M. Al Bashir pendant sa visite en République démocratique du Congo du 26 au 27 février 2014. Après avoir reçu ces observations, la Chambre préliminaire a rendu sa décision le 9 avril 2014 concluant que la République démocratique du Congo n'avait pas coopéré avec la Cour en refusant délibérément d'arrêter et de remettre M. Al Bashir à la Cour alors qu'il se trouvait sur son territoire, et a renvoyé cette décision à la Présidente de la Cour pour transmission au Conseil de sécurité des Nations Unies et à l'Assemblée des États Parties.

11. S'agissant de la situation en Libye, dans l'affaire *Le Procureur c. Saïf Al-Islam Qadhafi*, le 15 mai 2014, la Chambre préliminaire I a demandé à la Libye d'informer la Chambre, le 28 mai 2014 au plus tard, sur l'état d'avancement de l'exécution de ses devoirs, dont la remise immédiate de M. Qadhafi à la Cour et le retour des documents originaux qui avaient été saisis de son conseil pour la Défense lorsque celle-ci avait visité son client à Zintan en 2012. Le 11 juillet 2014, la Chambre préliminaire a rendu une décision rappelant la Libye de son devoir de remise immédiate de M. Qadhafi à la Cour. Le 10 décembre 2014, la Chambre préliminaire a statué que la Libye avait refusé de respecter les requêtes de la Cour concernant la remise de M. Qadhafi et le retour à son conseil pour la Défense des documents originaux saisis à Zintan. Par conséquent, la Chambre préliminaire a décidé de renvoyer la question de non-coopération de la Libye au Conseil de sécurité des Nations Unies.

12. Le 12 juin 2014, dans le cadre de la situation en Côte d'Ivoire, plus précisément dans l'affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo*, la Chambre préliminaire I a confirmé quatre charges de crimes contre l'humanité à l'encontre de M. Gbagbo et l'a renvoyé en jugement devant une Chambre de première instance sur la base des charges confirmées. Le 12 mars et le 11 juillet 2014, la Chambre préliminaire a rendu des décisions sur la révision de la détention de M. Gbagbo en vertu de l'article 60-3 du Statut et, dans chaque cas, a décidé qu'il devait être maintenu en détention. Dans ses décisions, la Chambre préliminaire a également ordonné au Greffe et à la Défense de présenter des rapports sur l'état d'avancement des efforts pour régler les problèmes de santé de M. Gbagbo, en vue d'explorer diverses options de mise en liberté conditionnelle. Le 11 septembre 2014, la Chambre préliminaire a rejeté la requête de la Défense en vue d'interjeter appel de la décision sur la confirmation des charges contre M. Gbagbo et ordonné le Greffier de transmettre cette décision et le procès-verbal d'audience à la Présidence en vue de la constitution d'une Chambre de première instance.

13. Le 28 février 2014, dans le cadre de l'affaire *Le Procureur c. Simone Gbagbo*, à la suite de l'exception d'irrecevabilité soulevée par la Côte d'Ivoire, la Chambre préliminaire I a accédé à la demande du co-conseil de M^{me} Gbagbo de se retirer du dossier. Le 28 août 2014, ayant reçu d'autres observations et documents de la Côte d'Ivoire, du Procureur, du Bureau du conseil public pour les victimes et de la Défense de M^{me} Gbagbo,

la Chambre préliminaire a donné à la Côte d'Ivoire jusqu'au 10 octobre 2014 pour présenter un complément d'observations et de preuves à l'appui de sa demande d'exception d'irrecevabilité. Le 11 décembre 2014, la Chambre préliminaire a rendu sa décision sur l'exception d'irrecevabilité soulevée par la Côte d'Ivoire dans l'affaire contre M^{me} Gbagbo, rejetant l'exception et rappelant la Côte d'Ivoire de son devoir de remettre M^{me} Gbagbo à la Cour sans tarder.

14. Le 22 mars 2014, dans le cadre de l'affaire *Le Procureur c. Charles Blé Goudé*, le suspect a été remis à la Cour et a comparu pour la première fois devant la Chambre préliminaire I le 27 mars 2014. Le 11 juillet 2014, à la demande du Procureur, la Chambre préliminaire a décidé de reporter le début des audiences de confirmation des charges au 22 septembre 2014. Le 1^{er} août 2014, la Chambre préliminaire a rendu une deuxième décision concernant la participation des victimes aux audiences préliminaires. Le 1^{er} septembre 2014, à la demande de la Défense, la Chambre préliminaire a décidé de reporter le début des audiences de confirmation des charges au 29 septembre 2014. Le 11 septembre 2014, la Chambre préliminaire a rejeté deux requêtes déposées par la Défense visant l'amendement du document contenant les charges. Les audiences de confirmation des charges ont eu lieu devant la Chambre préliminaire I du 29 septembre au 2 octobre 2014. Le 12 novembre 2014, la Chambre préliminaire a rejeté comme étant insuffisamment grave l'exception d'irrecevabilité soulevée par la Défense dans l'affaire contre M. Blé Goudé.

15. Le 11 décembre 2014, la Chambre préliminaire I a confirmé quatre charges de crimes contre l'humanité contre M. Blé Goudé et l'a renvoyé en jugement devant une Chambre préliminaire sur la base des charges confirmées.

3. Section de première instance

16. Les avancées les plus importantes de la Section de première instance en 2014 ont été les suivantes : i) le jugement de première instance dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga* ; ii) les plaidoiries finales dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* ; iii) l'émission d'un mandat d'arrêt dans l'affaire *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain* ; iv) le retrait des charges par le Procureur dans l'affaire *Le Procureur c. Uhuru Muigai Kenyatta* ; et v) la constitution des Chambres de première instance pour les procès de M. Ntaganda, M. Gbagbo et M. Blé Goudé.

17. Comme suite à la décision de la Chambre préliminaire I de confirmer les charges contre M. Gbagbo, l'affaire a été renvoyée à la Chambre de première instance I le 17 septembre 2014. Le 17 novembre 2014, la Chambre a fixé la date d'ouverture du procès au 7 juillet 2015.

18. Le 11 décembre 2014, la Chambre préliminaire I a rendu sa décision sur la confirmation des charges contre M. Blé Goudé. Le 20 décembre 2014, la Présidence a renvoyé l'affaire à la Chambre de première instance I et transmis le procès-verbal d'audience. Une première conférence de mise en état a été prévue en février 2015.

19. Le 16 et 22 décembre 2014, la Poursuite a demandé la jonction des affaires contre M. Blé Goudé et M. Gbagbo. La Chambre de première instance I a fait droit à la requête le 11 mars 2015.

20. Concernant l'affaire *Katanga*, le 7 mars 2014, la Chambre de première instance II a rendu son jugement de première instance (*Jugement rendu en vertu de l'article 74 du Statut*). La majorité des juges de la Chambre de première instance était convaincue hors de tout doute raisonnable de la culpabilité à titre accessoire de M. Katanga, aux termes de l'article 25-3-d du Statut, d'une charge de crime contre l'humanité (meurtre) et de quatre charges de crimes de guerre (meurtre, attaque contre une population civile, destruction de biens et pillage), commises le 24 février 2003 au cours d'une attaque contre le village de Bogoro, dans le district de l'Ituri de la République démocratique du Congo.

21. Le 23 mai 2014, la majorité des juges de la Chambre de première instance II a condamné M. Katanga à un total de 12 ans d'emprisonnement, déduction faite du temps passé en détention avant et pendant le procès au quartier pénitentiaire de la Cour, soit du 18 septembre 2007 à mai 2014 (*Jugement rendu en vertu de l'article 76 du Statut*).

22. Le 16 avril 2014, comme suite au Jugement rendu en vertu de l'article 76, la Présidence a reconstitué la Chambre de première instance II, qui serait désormais composée de M^{me} la juge Christine Van den Wyngaert, de M^{me} la juge Silvia Fernández de Gurmendi et de M^{me} la juge Olga Herrera Carbuccion, M^{me} Fernández étant élue juge présidente. La Chambre de première instance II devrait rendre en 2015 une décision établissant les principes applicables aux réparations en vertu de l'article 75 du Statut.

23. Le 25 juin 2014, la Défense et la Poursuite ont annulé leur appel contre le jugement de première instance et le prononcé de la peine de la Chambre de première instance II.

24. Dans l'affaire *Bemba*, le 7 avril 2014, la Chambre de première instance III a clos la présentation des éléments de preuve et établi un calendrier de dépôt des remarques finales. Le 2 octobre 2014, la Chambre a ordonné le rappel du témoin P-169 et réouvert la présentation des éléments de preuve dans le seul but d'entendre son témoignage. Après la conclusion du témoignage du témoin P-169, la Chambre a décidé d'admettre dans le dossier de preuve les documents soumis dans le cadre du témoignage et ainsi clos la présentation des éléments de preuve dans l'affaire *Bemba*. Les remarques finales orales ont été entendues le 12 et 13 novembre 2014, après quoi la Chambre s'est retirée pour délibérer. Conformément à sa décision du 26 mai 2014, la Chambre produira des décisions à part sur la culpabilité ou l'innocence de l'accusé et, en cas de condamnation, sur la peine imposée. Une requête de mise en liberté provisoire en Belgique, présentée par la Défense, a été rejetée par la Chambre le 23 décembre 2014.

25. Dans l'affaire *Banda*, le 16 avril 2014, la Chambre de première instance IV a libéré la date d'ouverture du procès du 5 mai 2014 à la lumière des problèmes logistiques affrontés par le Greffe. Le 14 juillet 2014, la Chambre a choisi le 18 novembre 2014 comme nouvelle date d'ouverture du procès et adressé une demande de coopération au Gouvernement du Soudan pour que celui-ci prenne toutes les mesures nécessaires pour faciliter la présence de M. Banda à son procès.

26. Le 11 septembre 2014, la Chambre a conclu à la non-coopération du Gouvernement du Soudan et qu'il n'y avait nulle garantie, au vu des circonstances, que M. Banda comparaitrait volontairement. La Chambre a émis un mandat d'arrêt contre M. Banda, libéré la date d'ouverture de procès du 18 novembre et suspendu les préparatifs au procès ainsi que ses décisions concernant les soumissions en instance jusqu'à l'arrestation ou la comparution volontaire de M. Banda. Une demande d'autorisation d'appel de la Défense contre le mandat d'arrêt a été accordée et la décision de la Chambre d'appel est en instance.

27. Le 15 janvier 2014, dans le cadre de l'affaire *Le Procureur c. M. William Samoei Ruto et M. Joshua Arap Sang*, la Chambre de première instance V(a) a rendu une décision orale dispensant conditionnellement M. Ruto de présence continue à son procès, en vertu de la règle 134 *quater*. Le 18 février 2014, elle a rendu sa décision écrite expliquant les raisons de sa décision orale.

28. Le 17 avril 2014, la Chambre a rendu sa décision sur la requête de la Poursuite concernant l'assignation des témoins, décidant à la majorité des juges que la Chambre est habilitée à enjoindre les témoins à témoigner devant la Cour par liaison vidéo. La décision a été confirmée en appel le 9 octobre 2014 et neuf témoins ont été assignés à comparaître en 2014. Quatre de ces témoins ont comparu sur citation et deux autres ont comparu volontairement sans citation. Au total, la Chambre a entendu les témoignages de 20 témoins en 2014.

29. S'agissant de l'affaire *Le Procureur c. Uhuru Muigai Kenyatta*, le 31 mars 2014, la Chambre de première instance V(b) a reporté sa décision sur la demande de la Poursuite concernant la déclaration de non-conformité à l'encontre du Gouvernement du Kenya (« Requête en vertu de l'article 87-7 ») et fixé un ajournement à durée déterminée afin d'octroyer un délai supplémentaire pour résoudre certains problèmes de coopération entre le Gouvernement du Kenya et la Poursuite. La Chambre a convoqué en octobre 2014 deux conférences de mise en état sur i) les progrès dans l'exécution des questions de coopération en suspens et ii) la suffisance de la preuve pesant contre M. Kenyatta. M. Kenyatta a comparu en personne à la seconde conférence de mise en état.

30. Le 3 décembre 2014, dans le cadre deux décisions différentes, la Chambre a rejeté la demande présentée par la Poursuite en vertu de l'article 87-7, lui ordonnant soit

i) d'indiquer qu'elle disposait de suffisamment de preuves pour ouvrir un procès, soit ii) de retirer les charges contre M. Kenyatta. Le 5 décembre 2014, la Poursuite a retiré les charges contre M. Kenyatta. Le 9 décembre 2014, la Poursuite a présenté une demande d'autorisation d'interjeter appel de la décision rejetant sa demande présentée en vertu de l'article 87-7. La résolution de cette demande est en instance.

31. Le 23 juillet 2014, la Chambre de première instance VI a été saisie de l'affaire contre M. Bosco Ntaganda. Le 11 septembre 2014, la Chambre a tenu sa première conférence de mise en état. Le 9 octobre 2014, la Chambre a décidé que le procès débiterait le 2 juin 2015. La possibilité d'organiser une partie des audiences *in situ* est à l'étude.

4. Section d'appels

32. En 2014, la charge de travail de la Section d'appels a conservé un niveau élevé. La Chambre d'appel a rendu des jugements relativement à **trois** appels des jugements définitifs rendus dans le cadre de l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* et continué d'entendre **trois** appels de jugements définitifs en matière de réparations émanant de la même affaire, ainsi que l'appel final du Procureur contre l'acquittement dans l'affaire *Le Procureur c. Mathieu Ngujolo Chui*. Concernant les trois appels de jugement définitifs rendus pendant la période considérée, il a fallu **728** jours en moyenne à compter du dépôt des documents à l'appui de l'appel contre le jugement pour examiner les trois appels, ce qui a produit deux jugements : l'un confirmant la condamnation de M. Lubanga et l'autre confirmant la peine. Il faut savoir que cette moyenne inclut le délai précédant la réception, par la Chambre d'appel, des documents de toutes les parties (comme la réponse au mémoire d'appel et la réponse des demandeurs), et que ces appels de jugement définitifs incluaient deux requêtes d'admission de preuves supplémentaires en appel et la tenue d'une audience d'examen des preuves relativement à ces demandes.

33. En 2014, la Chambre d'appel a été saisie de **13** appels interlocutoires et procédures comparables, comme des décisions concernant des demandes de récusation. Au moment de la rédaction du présent Rapport, **cinq** de ces appels sont toujours en instance devant la Chambre d'appel. De plus, la Chambre d'appel a terminé **six** appels interlocutoires desquels elle avait été saisie en 2013 et qui étaient encore en instance au moment du dernier rapport. Pour les appels interlocutoires déposés en 2014, il a fallu en moyenne **168** jours à compter du dépôt du mémoire d'appel pour rendre un arrêt sur un appel interlocutoire (sans compter les appels interlocutoires encore en instance). Si cette moyenne est supérieure à celle de 89 jours déclarée en 2013, la Chambre d'appel a clos **14** appels interlocutoires en 2014, soit le double qu'en 2013. Enfin, il faut savoir que **trois** de ces appels ont trait à l'exception d'irrecevabilité de la Libye dans l'affaire *Le Procureur c. Saïf Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi*. Ces appels ont pris respectivement **331**, **367**, et **293** jours. À cet égard, il convient de relever que même si ces appels sont considérés comme des *appels interlocutoires*, ils présentaient néanmoins des particularités procédurales, notamment en ce qui concerne la complexité des soumissions des parties (par exemple, la Chambre d'appel a reçu 600 pages de documents des parties dans le cadre de l'appel *Al-Senussi*). De plus, l'un de ces appels portait sur l'ordonnance de remise de M. Al-Senussi, qui ne pouvait être émise qu'après la décision sur l'exception d'irrecevabilité. Ainsi, bien que cet appel ait pris 367 jours à résoudre (chiffre pris en compte dans la moyenne), ce délai ne témoigne pas fidèlement du temps véritablement consacré à la résolution de l'appel.

(a) *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo (ICC-01/04-01/06)*

34. Concernant l'appel final interjeté contre le *Jugement rendu en vertu de l'article 74 du Statut* par la Chambre de première instance le 14 mars 2012 et les deux appels de jugement définitifs interjetés contre la *Décision relative à la peine, rendue en vertu de l'article 76 du Statut* le 10 juillet 2012, la Chambre d'appel a rendu de nombreuses décisions interlocutoires, concernant notamment des questions de divulgation ainsi que les procédures de présentation de preuves supplémentaires en appel. Il faut savoir qu'en raison des exigences de traduction, les mémoires de ces trois appels n'ont été déposés qu'en décembre 2012. Le 19 et 20 mai 2014, la Chambre d'appel a tenu une audition orale à laquelle elle a entendu deux témoins de la Défense relativement à la demande M. Lubanga de présenter des preuves supplémentaires

dans le cadre de ses appels contre sa condamnation et sa peine, et entendu les observations orales des parties et participants relativement aux questions que soulèvent ces appels. Le 1^{er} décembre 2014, la Chambre d'appel a rendu ses décisions sur ces trois appels, confirmant à la majorité les décisions de 2012 de la Chambre de première instance sur la condamnation et la peine de M. Lubanga.

35. La Chambre d'appel continue de travailler sur les trois appels de jugement définitifs interjetés contre la décision rendue par la Chambre de première instance le 7 août 2012 sur les réparations. Les décisions sur ces appels sont en instance.

(b) *Le Procureur c. Mathieu Ngudjolo Chui (ICC-01/04-02/12)*

36. La Chambre d'appel continue de travailler sur l'appel final interjeté par le Procureur contre la décision de la Chambre de première instance II du 18 décembre 2012 d'acquitter M. Ngudjolo. La Chambre d'appel s'est prononcée sur de nombreuses questions de procédure et autres questions liées à cet appel, notamment la participation de victimes à l'appel et la situation et le statut de M. Ngudjolo aux Pays-Bas après son acquittement. Le 21 octobre 2014, la Chambre d'appel a tenu une audition orale au cours de laquelle elle a reçu des observations des parties et des participants sur les questions émanant de l'appel et entendu M. Ngudjolo en personne. La décision relativement à cet appel est attendue pour la fin de février 2015.

37. Le 20 janvier 2014, la Chambre d'appel, agissant de son propre chef et en consultation avec les Pays-Bas, a ordonné le Greffier de prendre les mesures nécessaires pour retourner trois témoins détenus en République démocratique du Congo. La Chambre d'appel s'est prononcée sur de nombreuses questions de procédure et autres questions tout au long de l'exécution de cette ordonnance.

38. Le 20 janvier 2014, la Chambre d'appel a rejeté comme étant irrecevable l'appel de trois témoins détenus qui avaient témoigné dans l'affaire conjointe *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, contre la décision de la Chambre de première instance relativement à leur détention continue.

(c) *Le Procureur c. Germain Katanga (ICC-01/04-01/07)*

39. Le 9 avril 2014, la Chambre d'appel a été saisie de l'avis d'appel de M. Katanga contre le *Jugement rendu en vertu de l'article 74 du Statut* rendu par la Chambre de première instance II le 7 mars 2014. La Chambre d'appel s'est prononcée sur plusieurs questions de procédure soulevées dans l'appel de M. Katanga et celui du Procureur contre le jugement, y compris sur les délais de dépôt de documents et la participation des victimes. Le 25 juin 2014, M. Katanga et le Procureur ont déposé des avis de désistement de leurs appels respectifs.

(d) *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido (ICC-01/05-01/13)*

40. Le 3 mars 2014, en vertu de l'article 42-7 et 42-8 du Statut, M. Kilolo a demandé que la Chambre d'appel récuse le Procureur, le Procureur adjoint et tout le personnel du Bureau du Procureur de l'enquête en cours contre lui-même pour infractions présumées de l'article 70 du Statut. Le 12 mars 2014, M. Mangenda a demandé que la Chambre d'appel fasse droit à la demande M. Kilolo et qu'elle applique sa décision à lui-même dans le cadre de cette affaire. Le 19 mars 2014, M. Babala a déposé des observations dans lesquelles il demandait à la Chambre d'appel de faire droit à la demande de récusation de M. Kilolo. La Chambre d'appel a pris une décision unique pour les trois demandes et, le 22 août 2014, a refusé les demandes de récusation.

41. Le 16, 19 et 20 mars 2014, M. Mangenda, M. Babala et M. Kilolo ont chacun interjeté un appel contre les décisions de la Chambre préliminaire II refusant leur mise en liberté provisoire. Le 11 juillet 2014, la Chambre d'appel, par décision majoritaire, a confirmé la décision sur la mise en liberté provisoire de M. Mangenda, M. Babala et M. Kilolo et rejeté les appels.

42. Le 9 juillet 2014, 11 août 2014 et 12 août 2014, M. Babala, M. Mangenda et M. Kilolo ont chacun interjeté un appel contre le premier examen de leur détention en vertu de l'article 60-3 du Statut. Le 1^{er} août 2014, M. Arido a interjeté un appel contre la décision du juge unique lui refusant la mise en liberté provisoire. Le 21 octobre 2014, la Chambre préliminaire II a rendu sa *Décision ordonnant la mise en liberté d'Aimé Kilolo Musamba, de Jean-Jacques Mangenda Kabongo, de Fidèle Babala Wandu et de Narcisse Arido*. Le 22 octobre 2014, la Chambre d'appel a été saisie de l'avis d'appel du Procureur contre la décision de mise en liberté. L'appel du Procureur est toujours en instance. Les quatre autres décisions de libération provisoire ne pourront être délivrées qu'après la décision de la Chambre d'appel sur l'appel du Procureur ; c'est pourquoi ces appels demeurent également en instance.

(e) *Le Procureur c. Bosco Ntaganda (ICC-01/04-02/06)*

43. Le 5 mars 2014, la Chambre d'appel, par décision majoritaire, a confirmé la décision de la Chambre préliminaire sur la demande M. Ntaganda pour sa mise en liberté provisoire et rejeté l'appel.

(f) *Le Procureur c. Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi (ICC-01/11-01/11)*

44. Concernant l'appel interjeté par la Libye contre la décision sur la recevabilité dans l'affaire contre M. Qadhafi, la Chambre d'appel a émis plusieurs décisions procédurales, y compris sur de nombreuses requêtes de présentation de preuves supplémentaires, et reçu des observations en vertu de la règle 103 du Règlement. Le 21 mai 2014, la Chambre d'appel a rejeté l'appel de la Libye par décision majoritaire.

45. Le 17 octobre 2013, l'équipe de Défense de M. Al-Senussi a interjeté un appel contre la *Décision sur la recevabilité de l'affaire contre Abdullah Al-Senussi* de la Chambre préliminaire I. Le 24 août 2014, la Chambre d'appel a rendu son jugement sur l'appel, rejetant les requêtes de présentation de preuves supplémentaires en appel, déposées par la Défense au nom de M. Al-Senussi, et confirmant la décision contestée. Le 11 septembre 2014, la Chambre d'appel a rejeté, comme étant sans objet, l'appel contre l'ordonnance de remise de M. Al-Senussi.

(g) *Le Procureur c. Charles Blé Goudé (ICC-02/11-02/11)*

46. Le 26 juin 2014, le Greffier a transmis à la Chambre d'appel une demande de M. Maiombo Kassongo au nom des victimes, demandant l'autorisation d'interjeter appel contre la *Décision sur la participation des victimes aux audiences préliminaires et questions connexes* du 11 juin 2014 de la Chambre préliminaire. Le 7 août 2014, la Chambre d'appel a rejeté la demande comme étant irrecevable, puisque l'autorisation devait émaner de la Chambre préliminaire.

(h) *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang (ICC-01/09-01/11)*

47. Le 5 juin 2014, M. Ruto et M. Sang ont chacun présenté leur mémoire d'appel contre la *Décision sur la requête du Procureur concernant les assignations de témoins et demandes de coopération des États Parties correspondantes* de la Chambre de première instance. La Chambre d'appel s'est prononcée sur plusieurs questions de procédure soulevées dans ces appels et reçu des soumissions complémentaires du Kenya sur les questions en appel. Le 17 juin 2014, la Chambre d'appel a rejeté la demande de suspension de M. Ruto. Le 9 octobre 2014, la Chambre d'appel s'est prononcée sur ces appels.

(i) *La situation au Kenya (ICC-01/09)*

48. Le 16 octobre 2013, 7 novembre 2013 et 13 février 2014, M. Matsanga a déposé trois requêtes pour la reclassification de documents, la suspension ou l'arrestation des Procureurs actuel et ancien, et l'arrestation et poursuite de l'ancien Procureur. Le 10 mars 2014, la Chambre d'appel a rejeté les requêtes de M. Matsanga, concluant qu'il n'avait présenté aucun argument factuel ou convaincant à l'appui.

49. Le 18 mars 2014, 24 mars 2014, 3 juillet 2014 et 8 septembre 2014, M. Matsanga a déposé une requête de remboursement de frais juridiques et autres dommages allégués, une requête d'autorisation à publier certains noms, une deuxième requête de publication de certains noms et une requête de décision d'urgence sur ses requêtes précédentes. Le 17 octobre 2014, la Chambre d'appel a rejeté toutes ces requêtes.

5. Bureau de liaison

50. En 2014, le Bureau de liaison de New York a continué de représenter la Cour aux Nations Unies et a fourni un appui à tous les organes de la Cour dans le cadre de leur interaction avec les Nations Unies. Le Chef du Bureau de liaison de New York a participé à de nombreuses réunions ayant un lien avec la Cour et a maintenu une interaction continue avec les représentants des Nations Unies, en particulier les représentants des Missions permanentes, les États Parties au Statut de Rome et les représentants d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales qui travaillent aux Nations Unies. Le Bureau de liaison de New York a également participé à l'organisation de la table ronde annuelle entre la CPI et les Nations Unies, qui a eu lieu à New York les 15 et 16 décembre 2014.

51. Le Chef du Bureau a représenté la Cour en participant activement à nombre de réunions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies, au cours desquelles des questions en lien avec les travaux de la Cour ont été abordées. Le Bureau a suivi et a participé à plus de 40 réunions de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires et à plus de 50 réunions du Conseil de sécurité. Le Bureau a également activement participé à plus de dix réunions informelles, parmi lesquelles des débats et des ateliers aux Nations Unies, au cours desquelles les travaux de la Cour ou des politiques ayant une incidence sur ces travaux ont été abordés.

52. Le Bureau a également continué ses activités quotidiennes informelles auprès des États membres des Nations Unies et des représentants du Secrétariat des Nations Unies visant à encourager l'intégration de références à la Cour et à la justice pénale dans les débats, les rapports et les décisions des Nations Unies et à y contribuer le cas échéant. Agissant en étroite consultation et coordination avec les points focaux de la Cour chargés de relations extérieures, le Bureau a collaboré avec les représentants de divers États Parties et groupes régionaux pour favoriser l'appui à la Cour et la coopération.

53. Le Bureau de liaison de New York a facilité et fourni un appui technique et logistique pour les réunions organisées à New York entre les responsables de la Cour et les hauts fonctionnaires des Nations Unies et de différents Gouvernements. Le Chef du Bureau a participé à ces réunions et, lorsque nécessaire, a entrepris des activités de suivi en lien avec les questions abordées. Le Bureau a fourni un soutien pour l'exposé annuel de la Présidente devant l'Assemblée générale des Nations Unies, pour les quatre exposés annuels du Procureur devant le Conseil de sécurité des Nations Unies et pour d'autres exposés devant les États Parties et des groupes régionaux à New York. Le Bureau a également facilité 50 réunions au total entre les hauts représentants de la Cour et les hauts fonctionnaires des Nations Unies et de Gouvernements, notamment le Secrétaire général des Nations Unies.

54. Le Bureau de liaison a assuré le suivi des différentes demandes d'assistance déposées auprès des Nations Unies et a présenté un compte rendu aux organes concernés de la Cour.

55. Le Bureau a continué de sensibiliser la communauté des Nations Unies aux travaux de la Cour en communiquant chaque semaine les dernières informations de la Cour au Secrétariat des Nations Unies, à ses organes et agences, ainsi qu'aux Missions permanentes auprès des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Le Bureau a suivi les principales évolutions aux Nations Unies, il a recueilli et analysé des rapports et a régulièrement fourni des informations actualisées à la Cour en fonction des besoins.

56. Le Bureau a assuré une liaison régulière et continue avec les principales ONG qui participent à des activités de promotion de la Cour aux Nations Unies. Le Bureau a

rencontré des représentants d'ONG au moins deux fois par mois pour échanger des informations et déterminer les domaines prioritaires de sensibilisation aux Nations Unies.

57. Conformément à la demande du Secrétariat de l'Assemblée, le Bureau a continué de fournir un appui technique aux réunions mensuelles du Bureau et aux réunions périodiques du Groupe de travail de New York, et est intervenu dans le cadre de ces réunions au nom de la Cour, selon que de besoin. Le Bureau a représenté la Cour dans le cadre de nombreuses réunions du Groupe de travail de New York en préparation de la treizième session de l'Assemblée et a fourni, le cas échéant, les dernières informations en provenance et à destination de la Cour.

58. Le Bureau de liaison de New York a fourni à la Cour et au Secrétariat de l'Assemblée un soutien technique et logistique dans le cadre de la treizième session de l'Assemblée, qui s'est déroulée à New York du 8 au 17 décembre 2014.

B. Grand programme II – Bureau du Procureur²

1. Examens préliminaires

59. Pendant la période considérée, le Bureau du Procureur a déclenché des examens préliminaires dans les situations en République centrafricaine, en Irak et en Ukraine, poursuivi ses examens préliminaires dans les situations en Afghanistan, en Colombie, en Géorgie, en Guinée, au Honduras et au Nigéria, et conclu ses examens préliminaires dans les situations en République centrafricaine et en République de Corée, et dans la situation relative aux navires battant pavillon comorien, grec et cambodgien. Le Bureau du Procureur a publié son rapport annuel sur ses activités d'examens préliminaires le 2 décembre 2014.

60. Pendant la période considérée, le Bureau a reçu 511 communications en vertu de l'article 15 du Statut de Rome, dont 392 ne relevaient manifestement pas de la compétence de la Cour, 43 nécessitaient une analyse approfondie, 52 étaient liées à une situation déjà en cours d'examen, et 24 étaient liées à une enquête ou à des poursuites.

61. *Afghanistan.* Le Bureau du Procureur a continué de recueillir et de vérifier les renseignements concernant des crimes qui auraient été commis en Afghanistan, et d'affiner son analyse juridique d'affaires potentielles à des fins de détermination de recevabilité. Plus particulièrement, le Bureau a pris certaines mesures pour vérifier des renseignements reçus sur des incidents relevant de la compétence de la Cour afin de combler certaines lacunes d'information. Le Bureau a par ailleurs recueilli un complément d'information pour mieux évaluer la fiabilité des sources d'information sur les crimes allégués. De plus, le Bureau est resté engagé auprès des États et des partenaires de coopération concernés afin d'aborder et d'évaluer les allégations de crimes et les procédures nationales. Conformément à sa politique sur les crimes sexuels et de caractère sexiste, le Bureau du Procureur a examiné notamment s'il y a des motifs raisonnables de croire que le crime contre l'humanité qu'est la persécution fondée sur le genre est commis ou a été commis en Afghanistan.

62. *République centrafricaine.* Le 7 février 2014, le Procureur a annoncé sa décision d'ouvrir un nouvel examen préliminaire des crimes potentiellement commis en République centrafricaine depuis septembre 2012. Le 12 juin 2014, les autorités centrafricaines ont déposé un renvoi au Procureur dans la situation en République centrafricaine depuis le 1^{er} août 2012 en vertu de l'article 14 du Statut de Rome. Le Bureau du Procureur a effectué une mission à Bangui du 6 au 13 mai 2014. Le 24 septembre, le Procureur a décidé d'ouvrir une seconde enquête en République centrafricaine.

63. *Colombie.* Les autorités colombiennes ont pris des mesures pour accorder la priorité aux enquêtes et poursuites relativement aux personnes portant la plus grande responsabilité des crimes relevant de la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur a noté certains progrès dans l'enquête sur l'affaire des « faux positifs » relevant de l'examen préliminaire mais a exprimé son inquiétude quant à la lenteur des enquêtes sur les crimes sexuels et de caractère sexiste. Le Bureau du Procureur a poursuivi son analyse de la pertinence et de l'authenticité des procédures nationales en vue de déterminer la recevabilité, ainsi que des

² Une plus ample information sur le nombre de missions, documents et pages déposés auprès du Bureau du Procureur pour les affaires en 2014 se trouve en annexe III.

avancées législatives qui pourraient avoir une incidence sur les procédures nationales concernant les crimes relevant de la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur a continué de consulter les autorités colombiennes en vue d'assurer que des procédures nationales dignes de ce nom soient intentées contre les personnes portant la plus grande responsabilité des crimes les plus graves.

64. *Géorgie*. Le Bureau du Procureur a demandé de l'information actualisée sur les procédures nationales en vue d'effectuer une analyse exhaustive et exacte de la recevabilité d'affaires potentielles. Le Bureau du Procureur a effectué deux missions, à Moscou, du 22 au 24 janvier 2014 et à Tbilisi, du 29 avril au 1^{er} mai 2014, afin de recueillir de l'information actualisée sur les enquêtes entreprises par la Russie et la Géorgie.

65. *Guinée*. Le Bureau du Procureur a surveillé activement les procédures nationales relativement aux événements du 28 septembre 2009 et mobilisé les parties concernées pour soutenir les efforts des autorités guinéennes afin que justice soit faite. Le Bureau du Procureur a visité la ville de Conakry du 18 au 20 février 2014 et s'est réuni à Londres le 11 juin 2014 avec un panel de juges responsables de l'enquête en Guinée, en vue d'obtenir de l'information actualisée sur l'état d'avancement des procédures nationales. Le 26 septembre 2014, le Procureur a prononcé une déclaration à l'occasion du cinquième anniversaire des événements du 28 septembre 2009, encourageant les autorités guinéennes à poursuivre leurs efforts pour que justice soit faite pour les victimes tout en portant une attention particulière aux crimes sexuels et de caractère sexiste. Une série de réunions avec l'expert judiciaire des Nations Unies appuyant le panel de juges a eu lieu à La Haye en octobre 2014 pour obtenir de l'information de suivi sur l'état d'avancement de l'enquête et pour discuter de diverses questions liées aux crimes sexuels et à la protection des victimes et témoins. Le Procureur s'est également réuni à plusieurs reprises avec des membres du gouvernement guinéen intéressés par l'enquête, dont notamment l'ancien président intérimaire le général Sékouba Konaté.

66. *Honduras*. Le Bureau du Procureur a poursuivi son examen d'allégations récentes de crimes qui auraient été commis après l'élection présidentielle de 2010 et dans la région de Bajo Aguán pour déterminer s'il y a des motifs raisonnables de croire que des crimes contre l'humanité ont été ou sont commis. Le Bureau a effectué une mission à Tegucigalpa du 23 au 28 mars 2014 afin de vérifier l'information existante et de recueillir un complément d'information sur les allégations de crimes commis contre certains groupes de la population civile. Le Bureau du Procureur a tenu des consultations auprès des parties concernées afin de faire corroborer et vérifier l'information sur les crimes allégués.

67. *Irak*. Le 13 mai 2014, le Procureur a décidé de réouvrir l'examen préliminaire de la situation en Irak, qui avait été clos en 2006, après avoir reçu de nouvelles informations en janvier 2014 en vertu de l'article 15 du Statut de Rome. Bien que l'Irak n'est pas un État Partie au Statut de Rome, la Cour a compétence sur les crimes allégués commis en territoire irakien par des ressortissants d'États Parties. Le Bureau du Procureur a vérifié et analysé la fiabilité de l'information reçue, en vertu de l'article 15-2 du Statut, et recueilli de l'information sur les procédures nationales pertinentes. Le Bureau du Procureur a visité le Royaume-Uni du 26 au 27 juin 2014 afin de se réunir avec les autorités d'enquête et de poursuite concernant les allégations en Irak.

68. *Nigéria*. Le Bureau du Procureur a analysé l'information déposée par les autorités nigérianes, qui lui a été utile dans la détermination de la recevabilité des plaintes pour les crimes attribués à Boko Haram et a demandé un complément d'information pour étayer son analyse. Le Procureur a effectué une mission à Abuja du 23 au 25 février 2014 afin de participer à un atelier international sur l'application du droit humanitaire international dans les opérations de sécurité internes. Le 8 mai 2014, le Procureur a émis un communiqué dans lequel il exprimait son inquiétude quant à l'enlèvement présumé de 200 écolières dans l'état de Borno.

69. *Navires battant pavillon comorien, grec et cambodgien*. Le Bureau du Procureur a longuement analysé la documentation à l'appui du renvoi des Comores, ainsi que les rapports produits par chacune des quatre commissions qui avaient examiné les événements du 31 mai 2010 relativement à la « Flottille Free Gaza ». Le 6 novembre 2014, le Bureau du Procureur a conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que des crimes de guerre relevant de la compétence de la Cour avaient été commis à bord de l'un des navires, le

Mavi Marmara. Toutefois, ayant soigneusement analysé toute l'information disponible, le Bureau du Procureur a conclu que les affaires potentielles émanant d'une enquête sur cet incident ne seraient pas d'une gravité suffisante pour justifier l'intervention de la Cour.

70. *République de Corée*. Le 23 juin 2014, le Procureur a annoncé la fin de l'examen, ayant conclu que les exigences statutaires préalables au déclenchement d'une enquête n'avaient pas été satisfaites. Le Bureau du Procureur a conclu que l'attaque présumée contre la corvette *Cheonan* visait un objectif militaire licite et qu'elle ne répondait pas à la définition du crime de guerre qu'est le fait de tuer ou de blesser par trahison, tel que défini dans le Statut de Rome. Concernant le bombardement de l'île Yeonpyeong, bien que ce bombardement se soit soldé par des pertes de civils, l'information disponible ne permettait pas de conclure que l'attaque avait expressément visé des objectifs civils ou que l'on s'attendait à ce que les pertes subies par ceux-ci soient disproportionnées par rapport à l'avantage militaire escompté. Le Bureau du Procureur a publié un rapport détaillé sur ses conclusions dans ces questions de compétence.

71. *Ukraine*. Le 17 avril 2014, le Gouvernement de l'Ukraine a déposé une déclaration, en vertu de l'article 12-3 du Statut de Rome, acceptant la compétence de la Cour sur des crimes présumément commis sur son territoire entre le 21 novembre 2013 et le 22 février 2014. Le Procureur a ouvert un examen préliminaire en vue de déterminer si les exigences statutaires pour l'ouverture d'une enquête étaient satisfaites. Depuis, le Bureau du Procureur s'est réuni à plusieurs reprises avec des représentants de la société civile ukrainienne afin de recueillir de l'information pertinente. En septembre 2014, le Bureau s'est également entretenu avec une délégation de membres du Comité parlementaire de la Règle du droit et de la Justice de l'Ukraine. Le Bureau du Procureur a visité Kiev en novembre 2014 afin de poursuivre ses discussions avec les autorités ukrainiennes et d'autres acteurs sur des questions liées à l'examen préliminaire.

2. Enquêtes et poursuites

72. La Section d'appels a connu une forte augmentation de ses activités en 2014, étant saisie de cinq appels de jugement définitifs en vertu de l'article 81 dans trois affaires différentes (y compris deux auditions orales devant la Chambre d'appel), de onze appels interlocutoires en vertu de l'article 82, et de deux demandes de récusation du Procureur en vertu de l'article 42-8. La Section d'appels a également présenté deux requêtes d'autorisation de porter appel en vertu de l'article 82-1-d et répondu à 42 requêtes en ce sens de la Défense et d'autres participants. Au total, pendant la période considérée, la Section d'appels a soumis 125 documents portant sur des appels devant la Cour (pour une moyenne de trois documents par semaine).

73. De plus, la Section d'appels a fourni une assistance et un soutien juridiques considérables sur des questions juridiques et procédurales complexes aux équipes affectées à dix procès aux étapes préliminaire, de première instance et d'enquête. La Section d'appels a également soutenu la Section de l'analyse des situations de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération pour la préparation de rapports sur les examens préliminaires. Tout au long de l'année, le chef de section, à titre de membre du Comité exécutif, a vérifié les soumissions clés du Bureau et conseillé le Procureur et le Comité exécutif relativement aux affaires à toutes les étapes. La Section d'appels a également organisé et animé un cours de formation de deux jours à l'intention des conseils chargés des appels, en collaboration avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Trente-deux conseils de la Cour et du Tribunal y ont été formés par une dizaine de formateurs internes et externes.

74. Synthèse des appels en vertu de l'article 81 (appels de jugement définitifs) :

- (a) *Lubanga* : En mai 2014, après une longue période de litige procédural préalable à l'audience d'appel, les membres de la Section d'appels ont plaidé à l'audition orale sur les appels interjetés par la Poursuite et la Défense contre le jugement et la peine prononcés par la Chambre de première instance (A4, A5 et A6). Ce litige portait, entre autres, sur les preuves supplémentaires introduites par la Défense et sur le contre-interrogatoire, à l'audience d'appel, de deux témoins présentés par la Défense pour fournir des preuves supplémentaires. En décembre 2014, le jugement sur les

appels a été rendu, les appels étant rejetés et la condamnation et la peine de l'accusé maintenues.

- (b) *Ngudjolo* : En novembre 2014, après une longue période de litige procédural préalable à l'audience d'appel, la Section d'appels a plaidé à l'audition orale sur l'appel interjeté par la Poursuite contre le jugement de la Chambre de première instance (A1). La décision sur l'appel est en instance.
- (c) *Katanga* : Ayant analysé le jugement de première instance, la Poursuite a déposé un avis d'appel et entamé un litige procédural relativement à l'affaire (A1 et A2). En juin 2014, la Poursuite et la Défense ont retiré leurs appels.

75. Synthèse des appels en vertu de l'article 82 (appels interlocutoires, avec ou sans autorisation) :

- (a) *Bemba et al.* : La Poursuite a répondu à un total de sept appels interjetés par les suspects dans cette affaire contre la décision de maintien de leur détention (OA2, OA3, OA4, OA5, OA6, OA7 et OA8). Trois des appels ont été rejetés (OA2, OA3 et OA4), et la décision sur les quatre autres appels est en instance (OA5, OA6, OA7 et OA8). De plus, la Poursuite en a appelé contre la décision de la Chambre préliminaire de libérer M. Kilolo, M. Mangenda, M. Babala et M. Arido et a demandé la suspension de la décision (OA9). La décision sur cet appel est en instance.
- (b) *Qadhafi et Al-Senussi* : M. Al-Senussi en a appelé contre la décision de la Chambre préliminaire déclarant l'affaire irrecevable (OA6). La Poursuite a répondu et l'appel a été rejeté.
- (c) *Ruto et Sang* : M. Ruto et M. Sang ont tous deux interjeté appel contre la décision de la Chambre de première instance sur l'assignation des témoins (OA7 et OA8). La Poursuite a répondu à cette requête et aux mémoires d'amicus curiae déposés par le Gouvernement du Kenya. Les appels ont été rejetés.

76. Synthèse des litiges concernant les requêtes de récusation déposées contre le Procureur en vertu de l'article 42-8 :

- (a) *Bemba et al.* : M. Kilolo, M. Mangenda et M. Babala ont demandé la récusation du Procureur, du procureur adjoint et de tout le personnel du Bureau du Procureur (OA1). La Poursuite a répondu et la requête a été rejetée.
- (b) Situation au Kenya : Un observateur, M. Matsanga, a demandé la récusation de la Poursuite (OA2). La Poursuite a répondu et la demande a été rejetée.

(a) *Situations en République centrafricaine*

77. S'agissant de l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la Chambre de première instance III a terminé la présentation des éléments de preuve dans l'affaire et décidé qu'elle rendrait des décisions à part sur la culpabilité ou l'innocence de l'accusé et, en cas de condamnation, sur la peine imposée.

78. S'agissant de l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido*, les cinq suspects ont comparu pour la première fois devant la Chambre préliminaire II entre novembre 2013 et mars 2014. Le 21 octobre 2014, le juge unique de la Chambre préliminaire a ordonné la libération de M. Kilolo, M. Mangenda, M. Babala et M. Arido ; tous doivent comparaître à leur procès sur demande de la Cour. Le 11 novembre 2014, la Chambre préliminaire a confirmé, à l'unanimité, la majorité des charges pesant contre les cinq accusés et a renvoyé l'affaire devant le tribunal.

79. En septembre 2014, le Procureur a annoncé l'ouverture d'une seconde enquête en République centrafricaine. Le Bureau du Procureur concentre ses enquêtes sur les allégations de crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis par les groupes armés rivaux connus sous le nom de Séléka et anti-Balakas. Plus particulièrement, le Bureau du Procureur fait enquête sur des crimes contre l'humanité et crimes de guerre, y compris des allégations de meurtre, viol, déplacement forcé, persécution, pillage, attaques contre des missions d'aide humanitaire et la conscription d'enfants de moins de quinze ans pour les faire

participer à des hostilités. À la fin d'octobre 2014, le Procureur et les autorités centrafricaines ont signé un addendum à l'entente de coopération de 2007.

(b) *Situation en Côte d'Ivoire*

80. Le Bureau du Procureur a concentré ses enquêtes sur les allégations de crimes contre l'humanité commis en Côte d'Ivoire dans le cadre de la violence post-électorale de 2010-2011 en violation des articles 7-1-a, 7-1-g, 7-1-h et 7-1-k du Statut de Rome, et poursuivi son enquête sur d'autres crimes supposément commis en Côte d'Ivoire par les deux parties au conflit sans égard à leur affiliation politique.

81. Dans l'affaire *Laurent Gbagbo*, le 12 juin 2014, la Chambre préliminaire I a confirmé quatre charges de crimes contre l'humanité contre M. Gbagbo et a renvoyé celui-ci en jugement. Le 11 décembre 2014, cette même Chambre a confirmé quatre charges de crimes contre l'humanité contre M. Blé Goudé et l'a renvoyé en jugement. Le 11 mars 2015, la Chambre de première instance I a décidé de fusionner les deux affaires, à la demande de la Poursuite. Le jour même, la Chambre préliminaire I a rejeté l'exception d'irrecevabilité déposée par la République de Côte d'Ivoire dans l'affaire contre M^{me} Gbagbo en instance devant la Cour, et rappelé la Côte d'Ivoire de son devoir de remise de M^{me} Gbagbo à la Cour sans tarder.

(c) *Situation au Darfour (Soudan)*

82. Conformément à la résolution du Conseil de sécurité 1593 (2005), le Procureur a soumis au Conseil ses 19^e et 20^e rapports sur la situation au Darfour. Dans ses mémoires du 23 juin 2014 et du 15 décembre 2014, le Procureur a relevé, entre autres, le manque de coopération du Gouvernement du Soudan et l'absence de procédures nationales contre les responsables des crimes commis. Le Bureau du Procureur s'est inquiété des allégations de manipulation de la mission des Nations Unies au Darfour (UNAMID) et de la dissimulation de crimes commis contre des civils et des soldats pour le maintien de la paix.

83. Le Bureau du Procureur a surveillé les déplacements de personnes qui font l'objet de mandats d'arrêt de la Cour, y compris M. Al Bashir, et les contacts avec eux. Le 9 avril 2014, la Chambre préliminaire II a statué que la République démocratique du Congo avait failli dans son devoir de coopération avec la Cour en refusant délibérément d'arrêter et de remettre M. Al Bashir, et a renvoyé sa décision à la Présidence de la Cour pour transmission au Conseil de sécurité des Nations Unies et à l'Assemblée des États Parties.

84. Dans l'affaire *Banda*, le 11 septembre 2014, la Chambre de première instance IV a conclu à la non-coopération du Gouvernement du Soudan et qu'il n'y avait nulle garantie, au vu des circonstances, que M. Banda comparaitrait volontairement. La Chambre a émis un mandat d'arrêt contre M. Banda, libéré la date d'ouverture de procès du 18 novembre et suspendu les préparatifs au procès ainsi que ses décisions concernant les soumissions en instance jusqu'à l'arrestation ou la comparution volontaire de M. Banda.

(d) *Situation en République démocratique du Congo*

85. Concernant l'affaire *Katanga*, le 7 mars 2014, la Chambre de première instance II a déclaré M. Katanga coupable d'une charge de crime contre l'humanité (meurtre) et de quatre charges de crimes de guerre (meurtre, attaque contre une population civile, destruction de biens et pillage). Le 23 mai 2014, la Chambre a condamné M. Katanga à douze ans de prison. Le 25 juin 2014, la Défense et le Procureur ont retiré leur appel contre le jugement et annoncé qu'ils n'avaient pas l'intention d'en appeler contre le prononcé de la peine. Le jugement rendu par la Chambre de première instance II est donc final.

86. Le Bureau du Procureur a justifié sa décision et celle de la Défense de retirer leur appel, qui a eu pour effet de rendre finale la première condamnation de la Cour.

87. Dans l'affaire *Ntaganda*, le 9 juin 2014, la Chambre préliminaire II a confirmé treize charges de crimes de guerre et cinq charges de crimes contre l'humanité contre M. Ntaganda, et renvoyé l'affaire devant le tribunal. La procédure doit commencer le 2 juin 2015.

88. S'agissant de l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le 1^{er} décembre 2014, la Chambre d'appel a confirmé à la majorité le jugement déclarant M. Lubanga coupable et la décision le condamnant à 14 ans d'emprisonnement.

89. Les enquêtes se poursuivent concernant des crimes supposément commis en République démocratique du Congo, notamment dans les provinces de Kivu. Des discussions avec les autorités compétentes sur la coopération et l'abolition de l'impunité ont eu lieu.

90. Des discussions et contacts ont eu lieu en continu à l'égard du mandat d'arrêt non exécuté contre le commandant militaire des *Forces Démocratiques de Libération du Rwanda*, Sylvestre Mudacumura.

(e) *Situation au Kenya*

91. Le Bureau du Procureur a poursuivi sa collecte d'information sur les crimes contre l'humanité de meurtre, de déportation ou de transfert forcé et de persécution supposément commis dans les localités de Turbo, du grand Eldoret, de Kapsabet et des collines de Nandi, à compter du 30 décembre 2007 environ et jusqu'à la fin de janvier 2008. Parallèlement, le Bureau du Procureur a poursuivi sa collecte d'information sur les crimes contre l'humanité de meurtre, de déportation ou de transfert forcé, de viol et d'autres actes inhumains et de persécution supposément commis entre le 24 et le 28 janvier 2008 contre des civils de Nakuru et de Naivasha perçus comme appuyant le parti *Orange Democratic Movement*, notamment les groupes ethniques Luo, Luhya et Kalenjin. Le Bureau du Procureur poursuit ses enquêtes sur des instances alléguées d'atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut de Rome dans les affaires *Ruto* et *Sang*.

92. Les affaires *Ruto* et *Sang* étaient en première instance en 2014.

93. Dans l'affaire *Kenyatta*, le 3 décembre 2014, la Chambre de première instance V(b) a rejeté la requête de la Poursuite de reporter à nouveau l'ouverture du procès jusqu'à ce que le Gouvernement du Kenya ait pleinement exécuté les demandes de documents du Bureau du Procureur. Ainsi, étant donné la décision de la Chambre et l'état de son dossier de preuve, le 5 décembre 2015, le Bureau du Procureur a retiré les charges contre M. Kenyatta, sans préjudice à la possibilité d'intenter une nouvelle poursuite si de nouvelles preuves devaient se présenter.

94. Le 3 décembre 2014, la Chambre a également rendu une décision sur la requête du Procureur pour la prise d'une décision de non-conformité contre le Gouvernement du Kenya en vertu de l'article 87-7 du Statut de Rome. Dans cette décision, la Chambre a conclu que, « à maintes reprises, les autorités kényanes [...] n'ont pas coopéré de bonne foi ... et ... que ce manquement peut être qualifié de non coopération telle qu'elle est définie dans l'article 93 du Statut de Rome »³. Par ailleurs, la Chambre a conclu que « le défaut de coopération des autorités kényanes a non seulement empêché l'Accusation de mener une enquête approfondie à propos des accusations en question, mais a également fini par compromettre la capacité de la Chambre à s'acquitter de ses fonctions en vertu de l'article 64, et notamment, à rechercher la vérité en vertu de l'article 69-3 du Statut »⁴. Toutefois, malgré ces conclusions, la Chambre a renoncé à renvoyer cette affaire à l'Assemblée des États Parties en vertu de l'article 87-7 du Statut. Le 9 décembre 2014, le Bureau du Procureur a demandé l'autorisation d'en appeler de cette décision.

95. S'agissant de l'affaire *Le Procureur c. Walter Osapiri Barasa*, la procédure de remise est en instance au Kenya relativement à des charges d'atteinte à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut, à savoir pour subornation ou tentative de subornation de trois témoins de la Cour. D'autres enquêtes sur ce programme d'intimidation des témoins étaient en cours en 2014.

³ Décision ICC-01/09-02/11-982, par. 78; voir aussi par. 62, 67 et 72.

⁴ *Idem*, par. 79.

(f) *Situation en Libye*

96. Le Procureur a soumis ses septième et huitième rapports au Conseil de sécurité sur la situation en Libye les 13 mai et 11 novembre 2014 respectivement. Le Bureau du Procureur a relevé la conclusion d'un protocole d'entente de partage du fardeau avec le Gouvernement de Libye en novembre 2013, en vue de faciliter les efforts de collaboration visant à faire traduire en justice, soit à la Cour soit en Libye, les personnes soupçonnées de crimes en Libye depuis le 15 février 2011. Le Bureau du Procureur a confirmé sa connaissance de rapports concernant des attaques lancées contre la population civile et des objectifs civils à Tripoli et à Benghazi, a exprimé sa préoccupation concernant ces attaques, et a demandé que ces dernières cessent immédiatement. Le Bureau du Procureur a continué de suivre la situation sur le terrain et a poursuivi ses activités d'enquête conformément à la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité.

97. Dans l'affaire *Qadhafi*, le 21 mai 2014, la Chambre d'appel a confirmé la décision de la Chambre préliminaire I rejetant l'exception d'irrecevabilité déposée par la Libye dans cette affaire. Le 11 juillet 2014, la Chambre préliminaire a rendu une décision rappelant la Libye de son devoir de remettre immédiatement M. Qadhafi à la Cour.

98. S'agissant de l'affaire *Le Procureur c. Abdullah Al-Senussi*, le 24 juillet 2014 la Chambre d'appel a confirmé la décision de la Chambre préliminaire I déclarant l'affaire contre M. Al-Senussi comme étant irrecevable devant la Cour étant donné que l'affaire faisait l'objet de procédures nationales par les autorités libyennes compétentes et que la Libye était disposée et capable de s'acquitter de ce devoir.

(g) *Situation au Mali*

99. Le Bureau du Procureur a continué de recueillir de l'information et des preuves sur les crimes allégués sur l'ensemble du territoire du Mali. Toutefois, à la lumière des résultats de l'examen préliminaire, le Bureau se concentre sur les trois régions du nord. Conformément à l'article 8-2-e-iv du Statut de Rome, le Bureau du Procureur porte une attention particulière aux allégations concernant des attaques intentionnelles contre des édifices et monuments religieux et historiques, dont des sites de Patrimoine mondial de l'UNESCO. Le Bureau du Procureur a demandé la coopération de diverses agences des Nations Unies présentes au Mali, dont la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

(h) *Situation en Ouganda*

100. Le Bureau du Procureur s'est réuni avec le Gouvernement de l'Ouganda et d'autres partenaires relativement à des enquêtes concernant la *Lord's Resistance Army*, la « LRA », et a interviewé d'anciens membres de la LRA qui avaient quitté leurs rangs pour retourner en Ouganda. L'exécution de mandats d'arrêt émis contre ce qui reste du leadership de la LRA demeure en instance. Le Bureau du Procureur a continué de surveiller activement les occasions d'arrestation et discuté de ces possibilités avec les intervenants. Le Bureau du Procureur a également poursuivi la collecte et l'analyse d'information sur des crimes attribués aux Forces de défense du peuple de l'Ouganda. Le Bureau du Procureur a à nouveau plaidé pour l'institution de procédures nationales contre les deux parties au conflit.

3. Coopération internationale et aide judiciaire

101. Eu égard à ses activités d'enquête et de poursuite, en 2014, le Bureau du Procureur a répondu à un total de 421 demandes d'aide (y compris les avis concernant les activités d'enquête) de 60 partenaires différents représentant 33 États Parties, quatre états non parties et 23 organisations internationales et régionales, en plus d'assurer un suivi de l'exécution des demandes en instance. Le nombre de demandes d'aide reçues en 2014 a augmenté de 19,94 pour cent par rapport à 2013.

102. En 2014, le Bureau du Procureur a également continué de développer un robuste réseau de partenaires de coopération judiciaire et de contacts pour les crimes de guerre en vue de consolider l'appui à ses besoins d'enquête et de répondre aux demandes d'aide de

partenaires relativement aux affaires nationales intéressant le Bureau du Procureur. À cet égard, le Bureau du Procureur a reçu cinq demandes d'aide directes de trois États Parties en vertu de l'article 93-10 et noué des consultations préliminaires avec plusieurs autres États Parties en vue d'un échange d'information.

103. Le Bureau a effectué 134 missions à des fins de coopération et d'assistance judiciaire.

104. Le Bureau du Procureur continue de rappeler les États et autres partenaires de l'importance des réponses promptes et positives à ses demandes d'aide en vue de la préparation des enquêtes et des procédures.

105. Le 24 juin 2014, le Procureur et le vice-président pour l'Intégrité à la Banque mondiale, M. Leonard McCarthy, ont réaffirmé leur engagement à coopérer sur des questions d'intérêt mutuel et signé un nouveau protocole d'entente rehaussant l'échange d'information et la coopération entre leurs bureaux respectifs.

106. Le 25 juin 2014, le Bureau du Procureur a mis sur pied son Unité d'intervention scientifique. L'Unité fournira des recommandations au Procureur sur les dernières avancées des technologies nouvelles et émergentes et méthodes et procédures scientifiques qui pourraient rehausser la capacité du Bureau à recueillir, gérer et analyser les preuves scientifiques à l'appui des enquêtes et poursuites relatives aux crimes de génocide, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre.

107. De hauts responsables du Bureau se sont réunis à plusieurs reprises avec des autorités judiciaires nationales relativement à ses enquêtes, ont co-organisé et participé à une table ronde de haut niveau avec des représentants des Nations Unies et des missions de maintien de la paix dans des pays intéressant le Bureau, et ont participé à des sessions annuelles ou semi-annuelles de plusieurs réseaux régionaux ou internationaux de procureurs et d'autorités nationales centrales voués à la poursuite de crimes internationaux, dont Interpol, Eurojust et la Camden Assets Recovery Interagency Network (CARIN).

4. Relations extérieures

108. Tout au long de l'année, le Bureau du Procureur a participé à des activités diplomatiques pertinentes. Il a notamment pris activement part à toutes les réunions et consultations du Groupe de travail de La Haye et du Groupe d'étude sur la gouvernance afin de fournir de l'information et de diffuser les messages clés du Bureau du Procureur au cours des discussions portant sur différents sujets, dans le but de garantir la réussite de la treizième session de l'Assemblée. Le Bureau du Procureur a également participé à trois séminaires sur la coopération, organisés dans le contexte des activités de facilitation de la coopération du Groupe de travail de La Haye. Par ailleurs, le Bureau du Procureur a participé au troisième séminaire conjoint Union africaine-Cour pénale internationale, à la Table ronde Cour pénale internationale-Union européenne et à la Table ronde Cour pénale internationale-Nations Unies. Le Procureur, le procureur adjoint, le directeur de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, ainsi que d'autres hauts responsables du Bureau du Procureur, appuyés par l'équipe opérationnelle chargée des relations internationales, ont également participé à des activités de relations extérieures, dont : des missions à l'étranger ; des réunions avec les principaux représentants des gouvernements et d'organisations internationales, afin d'actualiser les États, les organisations régionales et internationales et la société civile, d'expliquer le travail du Bureau du Procureur et de les inviter à coopérer avec la Cour dans le cadre de ses activités, et tout particulièrement à se mobiliser pour exécuter les mandats d'arrêt. Parallèlement, le Bureau du Procureur a également organisé une séance diplomatique au Siège de la Cour à l'intention des ambassadeurs des États Parties travaillant à La Haye et à Bruxelles. Pendant la période considérée, l'équipe opérationnelle chargée des relations internationales du Bureau du Procureur a rédigé 50 discours prononcés par le Procureur lors d'interventions à La Haye ou à l'étranger. Enfin, le Procureur a accueilli un événement à New York la veille de l'Assemblée en présence de hauts dignitaires, diplomates et militants pour souligner le lancement officiel de la politique du Bureau du Procureur relativement aux crimes sexuels et de caractère sexiste et pour rappeler l'importance de mettre fin à l'impunité pour ces crimes particulièrement odieux.

C. Grand programme III – Greffe

109. Pendant la période considérée, le Greffier a poursuivi le processus de réorganisation et de rationalisation de la structure organisationnelle du Greffe. Une décision sur la nouvelle structure de haut niveau du Greffe a été prise en juillet 2014. L'équipe de projet responsable de la réorganisation a effectué une révision fonctionnelle des activités du Greffe en vue de fournir des recommandations détaillées au Greffier sur la mise en œuvre de la nouvelle structure et sur la performance des diverses fonctions du Greffe. L'objectif du projet est d'éliminer les doubles emplois, de rehausser l'efficacité et l'efficience, et de créer des synergies dans les activités du Greffe. En décembre 2014, l'Assemblée des États Parties a autorisé le Greffier à poursuivre ce processus.

110. Conformément au cadre juridique de la Cour, le Greffier a préparé le projet de budget-programme pour 2015 en consultant les autres organes de la Cour. Comme résultat de l'attribution, de la priorisation et du redéploiement judicieux des ressources, le Greffe a pu déposer un projet de budget qui absorberait les augmentations de ressources éventuellement nécessaires. Le Greffier a collaboré activement avec les États Parties pour trouver une solution mutuellement acceptable tenant en compte le besoin d'économies sans pour autant compromettre la qualité et l'efficacité de ses services.

111. En 2014, le Greffe a également assuré tous les préparatifs pour le déménagement de tout son personnel aux locaux permanents dès décembre 2015. La transition aux locaux permanents représentant une augmentation de la charge de travail de plusieurs sections du Greffe, une planification soignée a été nécessaire en 2014 pour atténuer les perturbations de service.

1. Administration judiciaire

(a) *Activité judiciaire*

112. En 2014, 9 200 documents et 605 transcriptions au total ont été enregistrés et notifiés. Ces chiffres comprennent les documents enregistrés et/ou notifiés dans le cadre de l'ensemble des affaires et situations et les documents enregistrés et/ou notifiés conformément au Règlement de la Cour et au Règlement du Greffe (lesquels ne portent pas nécessairement sur une situation ou une affaire donnée). Une synthèse par situation est présentée ci-après :

113. 11 documents et deux transcriptions d'audience ont été enregistrés et notifiés dans la situation en Ouganda.

114. Dans la situation en République démocratique du Congo, 1 799 documents et 83 transcriptions d'audience au total ont été enregistrés et notifiés. Un appui (de procédure et technique) a été fourni pour 20 audiences.

115. Dans la situation en République centrafricaine, 2 670 documents et 71 transcriptions d'audience ont été enregistrés et notifiés. Un appui (de procédure et technique) a été fourni pour 10 audiences.

116. Dans la situation au Darfour, 462 documents et 15 transcriptions d'audience au total ont été enregistrés et notifiés. Un appui (de procédure et technique) a été fourni pour une audience.

117. Dans la situation au Kenya, 2 005 documents et 377 transcriptions d'audience au total ont été enregistrés et notifiés. Un appui (de procédure et technique) a été fourni pour 105 audiences.

118. Dans la situation en Libye, 215 documents et cinq transcriptions d'audience au total ont été enregistrés et notifiés. Un appui (de procédure et technique) a été fourni pour deux audiences.

119. Dans la situation en Côte d'Ivoire, 1 946 documents et 48 transcriptions d'audience au total ont été enregistrés et notifiés. Un appui (de procédure et technique) a été fourni pour neuf audiences.

120. Dans la situation au Mali, 88 documents et quatre transcriptions d'audience au total ont été enregistrés et notifiés. Un appui (de procédure et technique) a été fourni pour une audience.

121. Dans la situation relative aux navires battant pavillon comorien, grec et cambodgien, un document a été enregistré et notifié.

122. Dans la situation en République centrafricaine II, trois documents ont été enregistrés et notifiés.

123. Le niveau d'activité judiciaire tout au long de 2014 a été semblable à celui de 2013, le nombre de documents enregistrés et notifiés ayant quelque peu diminué (de 0,7 pour cent) et le nombre de transcriptions, augmenté (de 5 pour cent), toutes situations et affaires confondues.

124. En 2014, le recours à la liaison audio ou vidéo pour faciliter les dépositions de témoins a continué. Dans les affaires *Ruto et Sang*, *Lubanga et Katanga*, cette technologie a été utilisée pour 10 témoins. La Section de l'administration judiciaire a organisé plusieurs missions sur 31 jours ouvrables au total pour satisfaire aux ordonnances des Chambres et prendre les mesures nécessaires pour permettre aux témoins d'être entendus grâce à cette technologie.

125. Deux juristes/greffiers d'audience adjoints de 1^{re} classe sont nécessaires pour organiser les audiences par liaison vidéo ; un dans la salle d'audience à La Haye et l'autre à l'endroit où se trouve le témoin. Il convient de noter que les juristes/greffiers d'audience adjoints de 1^{re} classe exercent non seulement des fonctions pendant les audiences, mais accomplissent également des tâches liées aux activités de service de bureau, notamment l'enregistrement des documents déposés et la communication avec les parties et participants pour diverses questions liées au fonctionnement de la Section de l'administration judiciaire, notamment l'organisation des audiences.

126. En marge des activités habituelles liées aux audiences et à l'enregistrement, la Section de l'administration judiciaire participe en continu aux projets ci-après et son personnel a suivi une formation croisée et s'est vu assigner des tâches pour appuyer les activités des sous-unités sœurs.

- (a) Documents déposés au Greffe : la mise en œuvre du système d'enregistrement et de notification des documents (système dépôt électronique) s'est déroulée tout au long de 2014. Cette mise en œuvre présupposait des ajustements aux processus et directives du bureau sur le dépôt de documents ainsi qu'un appui et un soutien en continu des entités déposant des documents. Le système devrait être pleinement fonctionnel en 2015.
- (b) Tout au long de 2014, les coordonnateurs des transcriptions et sténographes ont travaillé sur la reclassification et la correction des transcriptions. Cette tâche représente un travail extrêmement difficile qui exige un haut degré de précision en raison des lourdes conséquences que pourraient entraîner d'hypothétiques erreurs.

127. Gestion des éléments de preuve : la Section de l'administration judiciaire reçoit et est chargée de traiter les pièces et/ou les éléments de preuve électroniques qui doivent être importés et enregistrés dans le système de prétoire électronique, et ce, pour toutes les affaires et toutes les situations dont connaît la Cour. En 2014, environ 258 lots contenant plus de 16 349 documents ou pièces ont été importés, traités et archivés dans le système de prétoire électronique de la Cour. Dans le même temps, les parties ont transmis les originaux des pièces divulguées afin de permettre à la Section de les conserver dans la chambre forte du Greffe, comme elle est tenue de le faire. Lorsque le volume de l'activité judiciaire l'a permis :

- (a) L'organisation de la chambre forte du Greffe, qui contient une quantité considérable de documents, a été terminée à la fin de 2014. Les documents ont été réorganisés et validés en prévision de leur migration aux locaux permanents en 2015, de façon que le déménagement puisse se faire de façon efficace et sécuritaire.
- (b) Dans le cadre de son mandat de faciliter le processus de recherche et de retrait de documents confidentiels, en 2014, la Section de l'administration judiciaire a effectué

plusieurs acquisitions de médias numériques, à l'aide son laboratoire de recherche numérique.

(b) *Cour électronique*

128. Module eFiling :

- (a) L'utilisation du portail eFiling a augmenté en 2014. Depuis son lancement en 2013, le système a accueilli plus de 4 000 documents, dont 2 866 ont été reçus en 2014.
- (b) Les phases finales du développement du système, terminées au quatrième trimestre de 2014, incluaient les modules de sécurité automatique et de notification par courrier électronique, assurant efficience et qualité du système.
- (c) Ce système a été intégralement conçu et développé à l'interne, grâce à une initiative commune de la Section de l'administration judiciaire et de la Section des technologies de l'information et des communications.

129. Futurs développements d'ECOS :

- (a) La Section de l'administration judiciaire continue de suivre le développement d'ECOS. La Section gère l'ensemble du module de gestion et de planification. En 2015, il faudra prévoir plusieurs projets de modification des demandes et de mise à jour des modules, mobilisant diverses ressources en interne, ainsi qu'une expertise externe, le cas échéant.
- (b) L'accent est mis en particulier sur le calendrier de la Cour en tant que fonction essentielle du système ECOS. Le développement a commencé en décembre 2013, et la version publique a été mise à disposition au troisième trimestre de 2014. La nouvelle version de la fonction d'administration du calendrier est en cours de développement et devrait être lancée au deuxième trimestre de 2015. Ce module comprend une fonction de notification de la souscription de l'utilisateur, l'accès sur un appareil mobile, des statistiques en temps réel et le suivi de l'utilisation des ressources.

130. Gestion des accès au système de Cour électronique :

En 2014, la Section de l'administration judiciaire a continué de maintenir un accès sécurisé à TRIM, Ringtail, Transcend et ECOS. Cela a consisté à créer des nouvelles situations et affaires, de nouveaux accès sécurisés pour des groupes et de nouveaux membres. Grâce au module de sécurité des situations et affaires ECOS, la Section de l'administration judiciaire atteindra une plus grande automatisation en 2015.

2. **Détention**

131. Le 18 mars 2014, M. Arido, le quatrième suspect d'une affaire relevant de l'article 70, est arrivé au quartier pénitentiaire de la Cour.

132. Le 23 mars 2014, M. Blé Goudé est arrivé au quartier pénitentiaire, portant le nombre de détenus à 13.

133. Le 4 juin 2014, les trois témoins en détention 0228, 0236 et 0350 ont été remis aux autorités néerlandaises dans l'attente de l'aboutissement de leur demande d'asile.

134. Quatre suspects ayant obtenu une mise en liberté provisoire ont quitté le quartier pénitentiaire : M. Arido et M. Kilolo le 22 octobre 2014 et M. Babala le 23 octobre ; M. Mangenda Kabongo, qui a quitté le quartier pénitentiaire le 31 octobre 2014, a quitté les Pays-Bas le 22 décembre 2014.

135. M. Katanga et M. Lubanga attendent leur transfert à un État chargé de l'exécution de leur peine depuis le 25 juin 2014 et le 1^{er} décembre 2014 respectivement.

136. À la fin de décembre 2014, six personnes au total étaient en détention.

137. Pour 2014, la Cour avait demandé des crédits pour six cellules. Toutefois, au cours de l'année, en plus de ses détenus habituels, le quartier pénitentiaire a accueilli

trois témoins détenus, et les suspects dans le cadre de l'affaire relevant de l'article 70, obligeant ainsi la Cour à louer des cellules supplémentaires.

138. En 2014, environ 34 000 euros ont été dépensés pour organiser sept visites familiales pour 18 personnes. En décembre 2014, la Suisse a fait un don de 10 000 euros au Fonds d'affectation spéciale pour les visites familiales. Ainsi, à la fin de l'année 2014, le Fonds disposait d'environ 19 000 euros pour les détenus indigents.

3. Traduction et interprétation

(a) *Interprétation*

139. En 2014, l'Unité d'interprétation de la Section de traduction et d'interprétation de la Cour a assuré des services d'interprétation dans le cadre de 116 événements. Les événements judiciaires (audiences, missions avec des hauts représentants de la Cour) ont représenté 1 185 journées d'interprétation. Les événements non judiciaires, à savoir des séminaires, tables rondes et visites de délégations, ont représenté 149 journées d'interprétation. Outre les langues de travail de la Cour, l'anglais et le français, des services d'interprétation ont été fournis vers et à partir du kinyarwanda et du swahili. Il a été possible d'absorber le nombre limité de procès parallèles. 156 journées d'interprétation ont été annulées sans aucun coût puisque les interprètes internes ont pu être réaffectés à d'autres tâches.

(b) *Traduction*

140. En 2014, l'Unité de traduction a reçu 28 864 pages de traduction dans les langues de travail, langues officielles, langues de situations et langues de coopération judiciaire, dont 26 348 pages concernaient des situations et affaires. De ce total, 11 433 pages ont été remises sous forme de traductions finales et révisées. De plus, 1 109 pages ont été reçues à des fins de révision en français ou en anglais, et 1 075 pages remises à leur auteur. Les textes qui ne peuvent être remis au client sous forme de traduction finale en raison de concours d'échéances, de manque de ressources temporaire ou pour tout autre motif sont remis sous forme de traduction préliminaire à des fins de travail seulement. Ces traductions préliminaires ne sont ni finales ni officielles et ne sont donc pas incluses dans les statistiques ci-dessus.

141. L'Unité de traduction arabe a reçu 2 711 pages de traduction et remis 605 pages aux clients sous forme de traduction finale. Celles-ci incluaient deux jugements de la Chambre d'appel sur la recevabilité des affaires concernant M. Qadhafi et M. Al-Senussi ; des demandes de coopération judiciaire en Libye et au Soudan ; et des rapports du Groupe de travail sur les textes juridiques et amendements correspondants.

142. L'Unité de traduction anglaise a reçu 5 973 pages de traduction et remis 3 721 pages aux clients sous forme de traduction finale. Celles-ci incluaient des affaires aux phases préliminaire, de première instance et d'appel, à savoir *Blé Goudé*, *Gbagbo*, *Lubanga*, *Ngudgolo* et *Katanga*, y compris le jugement *Katanga*. L'Unité a également traduit les remarques finales de la Défense dans l'affaire *Bemba* et fourni des services de révision à diverses unités au sein du Greffe, y compris en vue des réunions du Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité ») et de l'Assemblée.

143. L'Unité de traduction française a reçu 12 047 pages de traduction et remis 6 581 pages aux clients sous forme de traduction finale. Celles-ci incluaient des affaires aux phases préliminaire, de première instance et d'appel, à savoir *Katanga*, *Bemba*, *Bemba et al.*, *Blé Goudé* et *Gbagbo*, y compris les décisions sur la confirmation des charges contre M. Blé Goudé et M. Gbagbo et les remarques finales du Procureur dans l'affaire *Bemba*. L'Unité a également fourni des services de traduction des rapports du Groupe de travail sur les textes juridiques et amendements correspondants, ainsi que de traduction ou révision de documents comme les instructions administratives, circulaires d'information, avis de postes vacants et communications pour l'équipe *ReVision* dans le cadre des activités de restructuration.

(c) *Interprétation sur le terrain et dans le cadre d'opérations*

144. L'Unité d'interprétation sur le terrain et dans le cadre d'opérations a assuré l'interprétation de réunions sur le terrain et au Siège dans huit combinaisons de langues et pour six situations, pour un total de 408 journées d'interprétation sur le terrain. Les services d'interprétation sur le terrain et dans le cadre d'opérations ont été assurés, entre autres, pour les réunions et entretiens téléphoniques du conseil pour la Défense ; la familiarisation des témoins ; les lectures de déclarations ; les évaluations psychologiques, de vulnérabilité et de protection ; la traduction de transcriptions audiovisuelles ; et les consultations sur les réparations aux victimes. Les missions sur le terrain accompagnées d'interprètes incluaient celles de la Section de la participation des victimes et des réparations, du conseil pour la Défense, du Cabinet du Greffier, de la Section de l'appui aux victimes et aux témoins et du Bureau du conseil public pour les victimes au Kenya, en Tanzanie, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo et en Europe.

145. Au total, 95 demandes de services d'interprétation sur le terrain et dans le cadre d'opérations ont été reçues, dont 13 ont été annulées par le client et trois refusées par l'Unité. En 2014, l'Unité a mis sur pied son programme de recrutement et d'accréditation d'interprètes de terrain, grossissant les rangs d'interprètes de terrain accrédités en langues de situations, notamment pour les situations en République démocratique du Congo et au Mali, mais aussi pour répondre aux besoins continus dans les situations au Kenya, en Libye et en Côte d'Ivoire. L'Unité a organisé un cours de formation de base et d'orientation d'interprètes de terrain au Siège. De plus, elle a mené un sondage auprès des interprètes de terrain et des utilisateurs de services d'interprétation sur le terrain, dont les résultats ont été déposés à la table ronde organisée à la Cour dans le cadre du projet *Goldilocks*, qui vise à énoncer des principes éthiques de base de l'interprétation en mission et à les couler dans un code de déontologie et de pratiques exemplaires.

(d) *Terminologie et références*

146. En 2014, l'Unité de la terminologie et des références a actualisé le bulletin sur les intitulés de poste et les dénominations de service en arabe, anglais, français, russe, espagnol et swahili, ainsi que le bulletin de terminologie des noms de pays en acholi, arabe, chinois, anglais, français, russe, espagnol et swahili. Ces bulletins entièrement révisés et mis à jour sont accessibles en format électronique. Ils sont d'une grande utilité pour le personnel de la Cour, mais aussi pour le grand public.

147. En 2014, l'Unité de la terminologie et des références a organisé un deuxième atelier sur la terminologie dioula. Cette initiative inappréciable, lancée en 2013, rassemblait interprètes de terrain, linguistes et terminologues pour étoffer le glossaire français-dioula de mots utiles relativement aux victimes, aux témoins, aux crimes relevant de la compétence de la Cour et à la structure de la Cour. Un total de 435 nouveaux termes ont été validés.

4. Questions concernant l'aide judiciaire et les conseils(a) *Section d'appui aux conseils*

148. Les hypothèses sur la base desquelles a été établi le budget pour 2014 prévoyaient qu'une aide devrait être fournie à huit accusés indigents (aucune hypothèse n'avait été faite en ce qui concerne le nombre des victimes). Toutefois, dans les faits, en 2014, le système d'aide judiciaire a fourni une assistance à douze accusés déclarés indigents par le Greffier.

149. Comme les années précédentes, conformément à l'ordonnance de la Chambre, le Greffe a avancé les fonds nécessaires pour couvrir la représentation juridique de M. Bemba qui, bien qu'ayant été déclaré non indigent par le Greffier, éprouve encore des difficultés à recouvrer ses avoirs (par exemple, accès aux avoirs gelés, progrès accomplis s'agissant d'autres avoirs). Le Greffier a poursuivi ses investigations concernant le patrimoine de l'intéressé et a pu recouvrer des avoirs d'une valeur de 2 067 982,25 euros en 2014. Dans une autre affaire, le Greffier a continué à assumer les coûts associés à la défense de M. Qadhafi dans l'intérêt et au profit d'une bonne administration de la justice.

150. La Section d'appui aux conseils a fourni un appui administratif et logistique et une assistance à toutes les équipes de conseils représentant les suspects, les accusés, les victimes et les représentants juridiques d'États participant aux procédures devant la Cour. Fin 2014, la Section fournissait une assistance à 112 membres des équipes de conseils, dont les rémunérations étaient exclusivement versées par le système d'aide judiciaire de la Cour. Ce chiffre s'élève à 263 si on compte les conseils qui assistent à la représentation des personnes non indigentes devant la Cour, et auxquels la Section fournit également des services.

151. La Section d'appui aux conseils a mis en œuvre la décision du Bureau sur l'aide judiciaire du 22 mars 2012⁵ et a établi des rapports indiquant les conséquences sur le budget de l'aide judiciaire : trois rapports trimestriels ont été soumis au Comité en 2014, et des rapports semestriels seront soumis en 2015. À la fin de 2014, des économies de 2 250 518,14 euros avaient été réalisées. La Section d'appui aux conseils a également soumis un rapport du Greffe sur les moyens d'améliorer la procédure d'aide judiciaire⁶.

152. La Section d'appui aux conseils a à nouveau organisé un séminaire des conseils. Cette année, le séminaire d'une journée a eu lieu à Dakar, au Sénégal, et a adopté un point de vue régional. Il a été suivi d'un programme de formation intensif de quatre jours à l'intention des conseils inscrits sur la liste des conseils et des membres actifs des équipes de défense et de représentation des victimes.

153. En 2014, le Greffe a reçu 65 nouvelles demandes d'inscription sur la liste des conseils. À l'issue de l'examen des dossiers reçus en 2014 et les années précédentes, 75 personnes ont été ajoutées sur cette liste, portant le nombre total de conseils agréés à 558. 42 demandes d'inscription sur la liste de conseils adjoints ont été reçues en 2014. À l'issue de l'examen des dossiers reçus en 2014 et les années précédentes, le nombre total de conseils adjoints agréés à la fin de 2014 était de 199. La liste d'enquêteurs professionnels n'a pas changé en 2014, puisque seulement six demandes ont été reçues et aucun nouveau nom n'a été ajouté à la liste. Elle compte donc les mêmes 29 noms que l'année dernière.

(b) *Bureau du conseil public pour la Défense*

154. La charge de travail du Bureau du conseil public pour la Défense a augmenté de façon significative en 2014, en raison du nombre croissant de suspects et d'accusés devant la Cour. Les demandes d'aide ont augmenté en termes de volume et de complexité, à cause notamment de la remise de M. Blé Goudé et des audiences de confirmation des charges contre celui-ci, ainsi que des audiences de confirmation des charges contre M. Ntaganda et les cinq suspects dans l'affaire relevant de l'article 70, première affaire à la Cour avec un si grand nombre d'accusés.

155. En 2014, le Bureau du conseil public pour la Défense a :

- (a) créé et distribué des mémorandums juridiques spécialisés à 19 équipes de défense (Lubanga, Ngudjolo, Katanga, Simone Gbagbo, Laurent Gbagbo, Ntaganda, Blé Goudé, Qadhafi, Al-Senussi, Kenyatta, Ruto, Sang, Banda, Bemba et, dans l'affaire d'Afrique centrafricaine relevant de l'article 70 (Bemba, Mangenda, Kilolo, Babala, et Arido) à la demande des équipes ;
- (b) publié des versions actualisées des manuels du Bureau du conseil public pour la Défense à l'intention des conseils ; créé un nouveau système d'actualisation de la jurisprudence ; et commencé à créer une trousse d'orientation à l'intention des conseils, un manuel des procédures et un *quo vadis* ;
- (c) assisté l'équipe de la Défense de Jean-Pierre Bemba dans le cadre de l'affaire principale pendant les audiences en fournissant un accès en temps réel aux transcriptions ;
- (d) agi comme conseil ou assisté des conseils à diverses occasions : le conseil principal a été nommé conseil de permanence pour M. Arido à sa première comparution dans l'affaire relevant de l'article 70 dans la situation en République centrafricaine et pendant dix jours pendant qu'il choisissait son conseil permanent ; le conseil principal a également été affecté par le Greffe pour assister un témoin sur demande ;

⁵ Bureau de l'Assemblée des États Parties, 22 mars 2012, *Agenda and Decisions*.

⁶ ICC-ASP/13/6.

et le conseil du Bureau du conseil public pour la Défense a été affecté par une Chambre comme conseil attitré, sur demande, à une occasion, pour l'acquisition d'éléments de preuve et de données criminalistiques ;

- (e) appuyé toutes les équipes, surtout les cinq équipes de la Défense, dans l'affaire relevant de l'article 70 dans la situation en République centrafricaine, ainsi que l'équipe de M. Gbagbo et de M. Blé Goudé, pour l'importation et l'exportation d'éléments de preuve, l'accès aux documents et la gestion des cas ; et dispensé une formation en continu pour les équipes de la Défense, à leur demande, sur des logiciels comme Ringtail Legal, LegalCraft, i-Transcend et Case Map ;
- (f) organisé et co-animé un cours de formation des équipes de la Défense intitulé *Expert Training Professional Ethics and Disciplinary Proceedings for Defence at International Criminal Tribunals* ;
- (g) participé au Groupe de travail sur les intermédiaires, au Groupe de travail sur les affaires des victimes, au Groupe de travail sur la Cour électronique, au Groupe de travail de La Haye (sur certaines questions), et au Comité de pilotage de la base de données de jurisprudence ;
- (h) participé à des groupes de discussion et, sur demande, prodigué des conseils sur l'aménagement des locaux permanents ; et entamé les préparatifs du déménagement en 2015 ;
- (i) participé activement au projet *ReVision*.

(c) *Bureau du conseil public pour les victimes*

156. L'année 2014 a été la plus occupée à ce jour pour le Bureau du conseil public pour les victimes pour ce qui est de son mandat de base. La tendance qui se dessinait déjà en 2013, à savoir de nommer le Bureau du conseil public pour les victimes en tant que représentant juridique ou représentant juridique commun des victimes dans les procédures se déroulant devant la Cour, a continué. Aussi, alors que la charge de travail liée à la prestation de soutien et d'assistance aux conseils externes a diminué, celle de représentation juridique des victimes constitue maintenant l'essentiel du travail du Bureau.

157. Au cours de 2014, le Bureau du conseil public pour les victimes a fourni une assistance quotidienne au représentant juridique externe dans l'affaire *Ruto et Sang* (comparutions, rédaction de documents et avis juridiques), et au représentant juridique externe dans l'affaire *Kenyatta* (comparutions, rédaction de documents et avis juridiques). De plus, le Bureau a appuyé le représentant juridique externe dans les affaires *Banda*, *Katanga*, *Ngudjolo*, *Bemba* et *Lubanga* en fournissant des avis sur toutes sortes de questions juridiques, à la fois lors de la phase de préparation du procès qu'au cours des audiences. Le Bureau a transmis plus de 400 avis juridiques et/ou études aux représentants juridiques.

158. En 2014, les conseils du Bureau ont représenté 5 277 victimes dans les différentes situations et affaires dont connaît la Cour. Pour ce faire, le Bureau a déposé des observations écrites et entrepris 30 missions sur le terrain afin de rencontrer les victimes et de représenter de façon efficace leurs intérêts dans le cadre des procédures devant la Cour. À cet égard, il convient de relever que les victimes représentées par le Bureau se trouvent non seulement dans les pays de situations, mais aussi ailleurs en Afrique ainsi qu'en Europe.

159. Un aspect important de la représentation juridique des victimes est la désignation d'un conseil sur le terrain, responsable de maintenir un contact régulier avec les victimes et de les informer de l'avancement de la procédure. L'expérience du Bureau avec les trois affaires dans lesquelles ce système a été utilisé à ce jour (*Gbagbo*, *Blé Goudé* et *Ntaganda*) montre que la désignation d'un conseil sur le terrain favorise la véritable participation des victimes et permet de répondre à leurs besoins. Les victimes se sont dites satisfaites de ce système et ont apprécié les efforts déployés pour les rencontrer près de là où elles vivent.

160. En plus des trois affaires citées ci-dessus, le Bureau continue de s'employer à protéger les droits et les intérêts des victimes dans le cadre de la procédure menée en vertu de l'article 19 du Statut de Rome dans l'affaire *Qadhafi et Al-Senussi* et dans l'affaire *Simone Gbagbo*. De plus, le Bureau a été nommé représentant juridique dans l'affaire *Kony*

et al., avec deux conseils (l'un représentant les victimes autorisées à participer dans la situation et l'autre représentant les victimes autorisées à participer dans l'affaire).

161. Le Bureau du conseil public pour les victimes a continué de s'employer à protéger les intérêts des victimes en tentant de sensibiliser de façon générale sur les questions relatives aux victimes, en participant notamment à des conférences et des séminaires avec d'autres fonctionnaires de la Cour et en apportant sa contribution à des publications, y compris en actualisant régulièrement le Manuel du Bureau du conseil public pour les victimes.

5. Participation des victimes et réparations

162. En 2014, la Section de la participation des victimes et des réparations, qui est le premier point de contact des victimes souhaitant participer aux procédures, a reçu 1 520 nouvelles demandes de participation au total. La plupart des nouvelles demandes reçues en 2014 portaient sur la participation aux deux affaires au Kenya (724 formulaires de demande reçus). Au cours de l'année, la Section a également reçu 935 demandes de réparations, principalement liées aux situations en République démocratique du Congo (296), en Côte d'Ivoire (250) et au Mali. Malgré l'absence d'activités judiciaires en lien avec la situation au Mali et la situation relative aux navires battant pavillon comorien, grec et cambodgien, la Section a reçu 119 demandes de participation et 212 demandes de réparations de victimes dans la première situation, et 92 demandes de participation et 99 demandes de réparations dans la seconde. À cause des problèmes de sécurité en République centrafricaine, la Section a reçu seulement 11 demandes de participation et 12 demandes de réparations de ce pays.

163. Au total, 2 745 victimes ont reçu l'autorisation de participer à diverses procédures : 1 120 à l'affaire *Nataganda*, 470 à *Blé Goudé*, 581 à *Ruto et Sang* et 574 à *Kenyatta*.

164. Outre le traitement et le dépôt des demandes des victimes, avec des rapports, auprès des Chambres compétentes, conformément aux instructions de celles-ci, les fonctionnaires de la Section en poste à La Haye ont mené de nombreuses autres activités. Ils ont notamment géré la documentation reçue et versé les documents aux dossiers des affaires, lorsqu'ils en avaient reçu l'ordre, organisé la représentation juridique commune et fourni un appui aux représentants juridiques des victimes, examiné de nouvelles situations et affaires ouvertes, et transmis des informations et des recommandations aux Chambres en fonction de l'actualité et des ordonnances judiciaires.

165. Au cours de 2014, la Section de la participation des victimes et des réparations a déposé 66 rapports concernant des demandes de participation de victimes et d'autres rapports et documents devant les Chambres, et rédigé 214 autres documents sur les procédures à l'intention des Chambres, des représentants juridiques des victimes et d'autres personnes. Au cours de l'année, la Section a également organisé des activités hors siège en République démocratique du Congo, au Kenya, en Ouganda et en Côte d'Ivoire. Au total, 19 missions ont eu lieu. Les activités menées sur le terrain par la Section visaient à identifier des victimes potentielles dans les situations et affaires, fournir des informations exactes sur les réparations et la participation des victimes devant la Cour, distribuer des copies des formulaires de participation standard, recueillir les demandes dûment remplies et assurer le suivi des demandes incomplètes, offrir une formation et un soutien aux intermédiaires qui aident les victimes ayant pris contact avec la Cour, et apporter un appui aux représentants juridiques des victimes. Les fonctionnaires en poste sur le terrain et à La Haye ont contribué à préparer des messages clés destinés à être diffusés sur le terrain en fonction de l'actualité judiciaire et ont participé à un certain nombre de missions sur le terrain.

166. Toutefois, pour des raisons de sécurité, un certain nombre de missions et d'activités prévues pour 2014 n'ont pas pu être menées et ont dû être annulées, principalement en République centrafricaine. Il n'a pas été possible de mener à bien toutes les activités prévues sur le terrain en raison du manque de personnel et de priorités concurrentes. Par conséquent, les ressources en personnel disponibles ont été consacrées à l'exécution des ordonnances de la Cour concernant des procédures judiciaires spécifiques, et ce, dans les délais fixés par les Chambres.

167. Cette année, deux des principales activités de la Section de la participation des victimes et des réparations ont consisté à :

- (a) faciliter la participation des victimes aux procédures préliminaires dans l'affaire *Blé Goudé* (Côte d'Ivoire) (collecte et transmission de demandes et de rapports sur ces demandes en juin et juillet pour l'audience de confirmation des charges) ;
- (b) rencontrer et consulter plus de 300 victimes dans *Katanga* (République démocratique du Congo) et leur représentant juridique commun, et soumettre un rapport à la Chambre en décembre contenant de l'information actualisée sur leurs demandes de réparations, sur la base d'un questionnaire élaboré à cette fin, afin de consigner fidèlement les vues des victimes sur les différentes mesures de réparations.

168. Le Kenya a de nouveau constitué un volet important des activités de la Section de la participation des victimes et des réparations en 2014. Le Greffe a travaillé en coopération avec les représentants juridiques communs pour organiser plusieurs missions sur le terrain en vue de rencontrer des victimes déjà enregistrées ou nouvellement enregistrées dans les deux affaires et de préparer des rapports à l'intention de la Chambre sur la situation générale des victimes, la situation de sécurité et les activités du Greffe et des représentants juridiques sur le terrain. Au cours de 2014, 724 nouvelles demandes de victimes ont été reçues.

169. Dans la situation en République centrafricaine, la Section de la participation des victimes et des réparations a notifié 195 demandes de réparations à la Défense dans le cadre du procès *Bemba* au cours du premier trimestre de 2014. La Section a également travaillé sur des versions expurgées d'annexes de plusieurs décisions de la Chambre de première instance III accordant la qualité de victimes, permettant ainsi à la Chambre de déposer des versions publiques expurgées de ces annexes.

170. La Section de la participation des victimes et des réparations a continué de mener à bien ses activités habituelles. Dans la situation au Mali, elle a poursuivi son travail préparatoire en vue de dresser la carte des victimes dans la situation et de développer un réseau d'intermédiaires fiables. La Section a continué d'étoffer sa base de données, notamment en préparation du rapport *Katanga* sur les réparations, améliorant du coup l'efficacité et la fiabilité des travaux de la Section.

6. Victimes et témoins

171. En 2014, la Section de l'appui aux victimes et aux témoins a poursuivi la révision de sa structure et de ses méthodes de travail dans le cadre du projet *ReVision*. En juillet 2014, la Cour accueillait un nouveau fonctionnaire et fonctionnaire adjoint chargé de la protection. À leur arrivée, des changements temporaires ont été adoptés et des équipes expérimentales créées pour favoriser l'efficacité et l'efficacité des flux de travaux.

172. Parallèlement, les travaux de restructuration de la Section ont progressé et ont été annoncés par le Greffier au début de décembre 2014. Par ailleurs, il a été décidé de transformer l'*Unité* des victimes et des témoins en *Section*. Le processus de restructuration amorcé maintenant sa phase finale et devrait être terminé à la mi-2015.

173. Entretemps, la Section de l'appui aux victimes et aux témoins a continué de mener à bien ses activités habituelles. Au total, en 2013, la Section a organisé la comparution de 26 témoins devant la Cour. Parmi les 20 témoins de la Poursuite ayant témoigné dans l'affaire *Ruto et Sang*, 15 ont témoigné en personne au Siège, tandis que les cinq autres ont témoigné par liaison vidéo, ayant été assignés par la Chambre de première instance V(a). La Section de l'appui aux victimes et aux témoins a également facilité la comparution d'un témoin de la Poursuite qui avait été rappelé par la Chambre de première instance III dans l'affaire *Bemba*, ainsi que deux témoins de la Défense à la phase d'appel dans l'affaire *Lubanga* (tous deux par liaison vidéo). Enfin, un témoin de la Poursuite et deux de la Défense ont témoigné par liaison vidéo dans l'affaire *Katanga*.

174. En 2014, la durée maximum du séjour d'un témoin ou d'une victime au Siège de la Cour a été de 25 jours (dans l'affaire *Ruto et Sang*).

175. La Section de l'appui aux victimes et aux témoins a fourni des services psychosociaux et autres services de soutien à 26 témoins appelés à comparaître devant la Cour. Ceci incluait la préparation du déplacement jusqu'à La Haye pour témoigner, la préparation de la déposition et la familiarisation avec la procédure, et l'évaluation de vulnérabilité pour conseiller la Chambre sur toute mesure spéciale à prendre en vertu de la règle 88 du Règlement.

176. Au total, en 2014, la Section de l'appui aux victimes et aux témoins a pris des mesures de protection pour presque 650 personnes (y compris plus de 100 personnes protégées et leurs personnes à charge). Pour chaque demande protection, une évaluation des besoins des demandeurs et, dans certains cas, de leurs personnes à charge, a été effectuée sur le terrain. La Section a procédé à 45 évaluations psychosociales de témoins et de victimes, et de leurs personnes à charge le cas échéant, pour établir leur admissibilité au programme de protection ou les aider à concevoir des stratégies de sortie pour leur permettre de quitter le programme et de devenir autonomes.

177. En ce qui concerne ses contacts avec les Chambres en 2014, la Section de l'appui aux victimes et aux témoins a déposé 65 écritures, ou a participé à leur préparation en tant qu'expert : une dans l'affaire *Ngudjolo*, une dans l'affaire *Katanga*, 28 dans l'affaire *Bemba*, 22 dans l'affaire *Ruto et Sang*, une dans l'affaire *Gbagbo*, cinq dans l'affaire *Ntaganda*, quatre dans l'affaire *Bemba et al.*, une dans l'affaire *Blé Goudé*, une dans la situation au Kenya, et une dans l'affaire *Banda*. En outre, la Section a transmis aux Chambres, par courriel, 70 autres rapports officiels. Sur demande, des représentants de la Section ont assisté à sept audiences au total.

178. La Section de l'appui aux victimes et aux témoins a participé à la négociation et conclusion de deux ententes de réinstallation entre la Cour et des États Parties pour la réinstallation de participants au programme de protection de la Cour et négocie actuellement avec 45 États en vue de conclure de nouvelles ententes.

7. Information et sensibilisation

179. En 2014, la Section de l'information et de la documentation a continué de promouvoir et mieux faire connaître le mandat et les activités de la Cour, principalement auprès des communautés concernées par les affaires dont connaît la Cour. La Section agit également auprès des principales parties prenantes, telles que les milieux juridiques et universitaires, les organisations non gouvernementales, les journalistes et l'opinion internationale, au moyen de programmes spécifiques visant à terme à améliorer le soutien international à la Cour.

180. La Cour a continué de diffuser des informations aux communautés concernées sur les procédures judiciaires en cours dans les affaires et situations en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, au Kenya et en Ouganda. Des réunions de sensibilisation ont été organisées régulièrement dans presque tous ces pays, à l'exception de la République centrafricaine, où, malgré les problèmes de sécurité, des émissions de radio sur la procédure judiciaire dans l'affaire *Bemba* et la nouvelle enquête du Bureau du Procureur ont été diffusées localement, bien que de façon intermittente. En République centrafricaine, les conditions de sécurité n'ont pas permis à la Cour d'organiser des réunions ou ateliers directement auprès des communautés concernées. En Côte d'Ivoire, les activités de sensibilisation de la Cour ont pris la forme de réunions et de séances de formation avec des représentants d'ONG et de journalistes. En République démocratique du Congo, les activités de sensibilisation visaient à gérer les attentes des communautés concernées quant aux procédures *Lubanga* et *Katanga* aux étapes alors en cours, y compris aux réparations. Au Kenya, des émissions de radio et de télévision ont su informer l'auditoire national sur les procédures des deux affaires. La Cour a organisé des réunions avec les communautés concernées dans le nord de l'Ouganda, au cours desquelles elle a pu clarifier des malentendus sur les éventuelles réparations aux victimes. De plus, la Cour a informé ses partenaires que les activités de sensibilisation périodiques cesseraient en 2015 étant donné que la procédure en était au point mort depuis plusieurs années dans la situation en Ouganda puisque les mandats d'arrêt demeuraient en suspens et que la Cour devait prioriser ses ressources limitées. Toutefois, en janvier 2015, la Cour est revenue sur sa décision à la suite de la remise de Dominic Ongwen, un présumé commandant de la

brigade Sinia de la *Lord's Resistance Army*, qui faisait l'objet d'un mandat d'arrêt de la Cour depuis le 8 juillet 2005.

181. La Cour a continué d'évaluer les niveaux de compréhension d'échantillons de populations en compilant les questions posées par les participants aux réunions en face-à-face. Un registre de ces questions est conservé par les agents de sensibilisation dans une base de données interne. Grâce à ce système, les besoins en information sont cernés et les sujets et stratégies de communication, pensés en conséquence. La base de données, en cours de révision, est inaccessible pour le moment ; il n'a pas été possible d'en extraire des données aux fins du présent Rapport.

182. La Cour a continué de diffuser ses audiences afin de mettre des informations exactes à la portée d'auditoires internationaux et de rehausser la bonne connaissance de la Cour, de son mandat et de ses activités parmi le public en général et les groupes cibles en particulier, en vue de consolider son appui. Grâce à une utilisation efficace des outils numériques et produits audiovisuels, la Cour a répondu de façon opportune et économique aux besoins des médias et du grand public.

183. Le site Web de la Cour demeure un outil clé de diffusion d'information actualisée à un auditoire mondial. Avec 1 795 000 visiteurs en 2014, le site Web de la Cour n'est pas seulement un moyen de diffuser des publications, notamment les documents officiels, les déclarations de presse et la documentation, mais il sert aussi de plateforme pour diffuser toutes les audiences publiques. En 2014, 23 755 personnes au total ont utilisé les services de diffusion en ligne de la Cour, une augmentation de 19 pour cent par rapport à 2013.

184. En 2014, la Cour a entamé une refonte de son site Web en vue du lancement d'une nouvelle version en anglais et en français en 2015. Avec l'aide d'un consultant externe, la Cour a examiné les profils d'utilisation de son site et mené des consultations approfondies pour connaître les besoins des utilisateurs. Forte de sa rétroaction, la Cour a commencé à concevoir une plateforme axée sur l'utilisateur, offrant navigation, conception et contenu simplifiés et fonctionnant sur tous types d'appareils.

185. Par ailleurs, la Cour a renforcé sa présence publique sur Twitter, ce qui s'est avéré être un moyen efficace et économique de diffuser rapidement des informations et d'atteindre un public mondial plus large. Le nombre de personnes suivant l'actualité de la Cour sur Twitter a augmenté de 48,5 pour cent, passant à 119 000 mondialement.

186. La Cour a continué d'utiliser les médias traditionnels, notamment la radio, la télévision et la presse. En 2014, 127 communiqués de presse et autres documents d'information ont été distribués à plus de 3 500 journalistes figurant sur la liste de diffusion et autres parties prenantes à travers le monde. 1 671 entretiens ont été réalisés avec les représentants de la Cour au Siège et sur le terrain. Ainsi, les informations fournies par la Cour ont été largement reproduites dans des journaux et magazines, et diffusées à la télévision et à la radio, au niveau national dans les pays concernés et par des centres de presse internationaux, en particulier en ce qui concerne l'actualité judiciaire dans les situations au Kenya, en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo.

187. La Cour a élargi sa production audiovisuelle. La retransmission des images et du son depuis la salle d'audience, les conférences de presse, les entretiens avec les responsables de la Cour, l'enregistrement d'autres événements de la Cour, ainsi que des programmes audiovisuels sur mesure, ont atteint une audience mondiale, notamment dans les pays dont la situation est examinée par la Cour. Au total, 380 programmes audiovisuels ont été distribués à des médias internationaux, régionaux et locaux à des fins de rediffusion et la Cour a reçu 330 976 demandes de téléchargement. La plupart des produits audiovisuels ont été exportés à la chaîne YouTube de la Cour et ont été consultés 913 586 fois en 2014, presque le triple des 309 248 consultations en 2013.

188. Le nombre de demandes de visite du Siège de la Cour a conservé le même niveau élevé qu'en 2013, en raison de la plus grande visibilité que la Cour a acquise sur le plan international. Cette nouvelle visibilité se traduit par l'augmentation du nombre de visites de parties prenantes, ainsi que par une augmentation importante du nombre de visites de personnalités de premier plan, lesquelles interagissent avec les représentants de la Cour afin d'appuyer les efforts visant à l'universalité, d'intensifier la coopération et de renforcer les capacités nationales dans plusieurs domaines. L'objectif des visites de parties prenantes est

de communiquer des informations aux principaux groupes qui viennent à la Cour dans le cadre de programmes de formation organisés et financés par des gouvernements nationaux, des ambassades, des ONG et d'autres tiers concernés.

189. Il a été possible d'accéder aux nombreuses demandes de visite grâce au retour au travail d'employés à temps plein qui étaient en congé maladie et au recrutement d'un assistant chargé du protocole et des événements à l'aide d'un contrat d'assistance temporaire.

190. Le nombre de visiteurs qui assistent aux audiences a légèrement augmenté, principalement en raison des audiences dans la situation au Kenya. Il convient de relever, cependant, que la Section de l'information et de la documentation est tributaire du calendrier judiciaire et n'a donc aucune influence sur le nombre de visiteurs assistant aux audiences.

191. L'importante augmentation du nombre d'événements se doit principalement à la centralisation des activités d'organisation des séminaires et tables rondes tenus au Siège comme ailleurs, dans le but de motiver les intervenants clés à rehausser leur coopération sur diverses questions. Grâce à l'organisation des derniers cycles de quatre procès fictifs (en chinois, anglais, russe et espagnol), la Cour a atteint une large communauté d'étudiants en droit pénal international à travers le monde, et leur a permis de mettre en pratique leurs connaissances dans le cadre de procès fictifs devant la Cour.

8. Relations extérieures et coopération

192. En 2014, le Greffe a rédigé ou révisé 161 demandes de coopération, dont 22 demandes de facilitation du travail des équipes de la Défense, et rédigé ou révisé 110 rapports destinés aux Chambres pertinentes. Le Greffe a facilité la signature du premier accord de mise en liberté provisoire, signé avec la Belgique, et poursuivi ses efforts pour conclure un nombre plus élevé d'accords de réinstallation, notamment en concluant un accord avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et pour promouvoir d'autres ententes liées à la Défense. Sur demande, le Greffe a fourni son point de vue sur la coopération à diverses sections et appuyé les travaux du Greffe dans certaines opérations.

193. Le Greffe a maintenu un dialogue permanent avec les États et intervenants pertinents, et participé, avec d'autres organes, à l'organisation et l'animation de divers événements de coopération, comme la Table ronde Cour pénale internationale-Union européenne, la Table ronde Cour pénale internationale-Nations Unies, les séminaires Union africaine-Cour pénale internationale, des séminaires à l'intention des points focaux, des tables rondes d'ONG et trois séminaires régionaux sur la coopération en Afrique et en Amérique latine visant à nouer de nouveaux partenariats et à renforcer la coopération et l'échange d'information avec les partenaires existants. Le Greffe a organisé deux événements parallèles pendant l'Assemblée des États Parties, l'un sur le gel d'avoirs et l'autre sur la protection des témoins, afin de mobiliser le soutien des États pour ces questions importantes qui tombent sous le mandat du Greffe. Le Greffe a également contribué au rapport sur la coopération destiné aux Nations Unies et à l'Assemblée des États Parties et assisté aux discussions du Groupe de travail de La Haye sur la coopération. Dans la mesure du possible, le Greffe a continué de coordonner ses efforts avec les autres organes afin d'assurer la cohérence des actions et messages de la Cour, partageant ses connaissances et optimisant les visites des chefs d'organes.

9. Opérations hors siège

194. En 2014, la Section des opérations hors siège a affronté plusieurs événements imprévus qui, naturellement, n'étaient pas pris en compte dans les hypothèses budgétaires : une nouvelle détérioration de la situation politique et de sécurité en République centrafricaine, l'ouverture d'une nouvelle situation en République centrafricaine, la remise de M. Blé Goudé par la Côte d'Ivoire et le retour à Kinshasa des trois témoins congolais détenus. En République centrafricaine, des mesures d'urgence ont été prises en coopération avec le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) pour assurer la sécurité du personnel local ainsi que des biens de la Cour. À la suite de la décision du Bureau du Procureur d'ouvrir une nouvelle enquête, une étude de faisabilité et d'efficience a été menée en vue de réouvrir le bureau extérieur de

la Cour à Bangui. Même si le bureau d'Abidjan n'était pas encore pleinement fonctionnel, il a néanmoins joué un rôle clé dans l'obtention de la coopération des intervenants pour la remise de M. Blé Goudé.

195. Bref, comme prévu au paragraphe 320 du budget-programme de 2014⁷, le Cour a maintenu une présence à six endroits. Un résumé de leurs principales activités se trouve ci-après.

196. Le bureau de Kampala a continué de soutenir les activités résiduelles liées à la sensibilisation, aux victimes et au Fonds au profit des victimes, ainsi qu'aux activités de la Cour dans l'est de la République démocratique du Congo et au Kenya.

197. Les bureaux de Kinshasa et de Bunia ont connu une augmentation de leur charge de travail, en raison notamment des activités médico-légales du Bureau du Procureur, qui ont exigé la collaboration des autorités locales et du MONUSCO. Les deux bureaux ont continué de collaborer avec le gouvernement, assurant l'obtention de réponses rapides aux demandes de coopération et assistance judiciaires dans les affaires en instance, dont des consultations sur l'éventualité de procès *in situ* dans l'affaire *Ntaganda*.

198. Au Kenya, le nombre d'activités hors siège se sont multipliées au fur et à mesure du progrès des affaires, ce qui a considérablement augmenté la charge de travail du bureau extérieur de Nairobi. Le bureau a communiqué régulièrement avec les autorités pour obtenir des réponses aux demandes de la Cour, notamment en vue de faciliter la comparution de témoins par liaison vidéo. Les parties intéressées ont également été tenues à jour du progrès des affaires comme moyen de stimuler leur appui aux activités dans ce pays.

199. En Côte d'Ivoire, le bureau extérieur d'Abidjan a fourni un appui aux activités des trois affaires ivoiriennes. Étant donné le petit nombre d'employés de terrain, le chef du bureau a continué de gérer le bureau à distance depuis Bamako, se consacrant essentiellement à l'appui des activités d'enquête du Bureau du Procureur.

200. En ce qui concerne les relations extérieures, la Section des opérations hors siège a conduit la conclusion de protocoles d'entente avec le MINUSMA et les autorités maliennes. La Section a également assuré la préparation et le soutien des missions sur le terrain du Comité, de l'équipe *ReVison* et du Greffier. Il a également organisé un séminaire pour les points focaux sur la coopération et l'assistance judiciaires dans les pays de situation en vue de renforcer la coopération avec ces partenaires clés.

201. Le nombre total de notifications, décisions et demandes d'assistance et de coopération judiciaires pour lesquelles la Section a obtenu la coopération des autorités nationales se monte à 136, ventilé comme suit : République démocratique du Congo : 36, Kenya : 87, Côte d'Ivoire : 13 ; pour une augmentation nette de 31 pour cent sur l'année précédente.

10. Ressources humaines

202. En 2014, la Cour a continué de mettre l'accent sur un certain nombre de questions stratégiques et opérationnelles dans le domaine des ressources humaines. Des informations sur les activités liées aux ressources humaines sont fournies séparément dans le Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines pour 2014.

(a) Sécurité

203. En 2014, la Section de la sécurité a continué de gérer et garantir la sécurité et la sûreté du personnel, des avoirs et des informations de la Cour, tant au Siège que sur le terrain. La Section a assuré la sécurité et la sûreté des audiences de la Cour, conformément au calendrier des audiences et aux décisions des Chambres. Le Bureau des enquêtes et habilitations de sécurité a traité 1 197 dossiers en vue de délivrer des habilitations de sécurité, ce qui représente une augmentation de 3,3 pour cent sur l'année précédente. Cette procédure a été appliquée à tous les nouveaux fonctionnaires affectés à des postes permanents à la Cour et à toutes les catégories des postes temporaires conformément à l'Instruction administrative relative aux habilitations de sécurité. Le Bureau des enquêtes et

⁷ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, douzième session, La Haye, 20-28 novembre 2013 (ICC-ASP/12/20), vol. II, partie A.

habilitations de sécurité a également participé à plusieurs enquêtes internes (enquêtes préliminaires et missions d'établissement des faits) directement liées à quinze membres du personnel. Sur le terrain, la Section a assuré une gestion appropriée, conformément aux protocoles et aux politiques de sécurité de la Cour, de tous les risques auxquels sont exposés le personnel, les avoirs, les informations et les locaux de la Cour. Un appui en matière de sécurité a été fourni à 780 missions menées dans les huit pays faisant l'objet d'une situation, et des services de protection rapprochée et de liaison ont été fournis à des fonctionnaires élus de la Cour à l'occasion de sept missions. La Section de la sécurité a également fourni un appui dans le cadre d'une mission de transport concernant un accusé. La Section a continué d'élargir ses capacités de collecte et d'analyse d'informations en formant les membres du personnel concernés et en réorganisant les domaines de responsabilité de ses analystes. Forte des réactions favorables des participants lors des précédentes années à la formation intitulée « Sécurité et sûreté en mission », deux cours sur ce thème ont été dispensés aux Pays-Bas en collaboration avec l'armée de l'État hôte, et font désormais partie intégrante du programme régulier et complet de sensibilisation du personnel en matière de sécurité.

204. Soucieuse de s'acquitter pleinement de sa responsabilité pour la sécurité de l'information, la Section a étendu le portefeuille de services offerts au Bureau du Procureur et à la Section de l'appui aux victimes et aux témoins, dont les systèmes exigent une sécurité accrue. Des services médico-légaux sont maintenant offerts à un plus grand nombre de clients internes, selon leurs besoins particuliers. Dans le cadre de ses activités quotidiennes, la Section a évalué un certain nombre de technologies, processus et pratiques en vue d'identifier et d'atténuer les risques potentiels des violations de la confidentialité des informations sensibles et a assuré leur bonne utilisation à la Cour. Dans son rôle de gestion des incidents, la Section a enquêté sur une série d'incidents concernant des fuites de données et des abus de systèmes ou privilèges. La Section a mis à jour son rapport semi-annuel sur l'appétence de la Cour pour le risque, notamment des mesures préventives pour renforcer le contrôle de la Cour sur la reproduction et la dissémination d'informations sensibles. Toutefois, étant donné l'imminence de changements structurels du Greffe dans le cadre du projet *ReVision*, la Section a reporté la soumission du rapport, en vue de l'intégrer à une analyse globale des menaces devant être présentée au premier trimestre de 2015.

(b) *Technologies de l'information et des communications*

205. La Section des technologies de l'information et des communications a terminé la migration de l'infrastructure courriel et la mise en place d'un système de communication sûr, fourni par BlackBerry. Elle a pu maintenir ses niveaux de service malgré une augmentation des activités hors siège, offrant un soutien intégral aux services de vidéoconférence pour la comparution à distance de témoins. La Section a également amélioré la connectivité par Internet et poursuivi le remplacement des infrastructures des TIC aux bureaux extérieurs.

206. Conformément aux besoins de l'organisation, la Section a collaboré avec le Bureau du Procureur pour mettre en œuvre la solution d'évaluation de cas pour l'Unité des informations et des éléments de preuve, et pour effectuer une mise à niveau importante de Ringtail, la plateforme d'analyse des éléments de preuve. La Section a également participé activement à la sélection d'un système de gestion de dossier des témoins pour la Section de l'appui aux victimes et aux témoins, et d'un système de gestion des enquêtes pour la Division des enquêtes du Bureau du Procureur.

207. Ailleurs à la Cour, la Section des technologies de l'information et des communications a participé à la création d'une interface automatisée des données du personnel pour la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'une solution de signature électronique pour automatiser les processus qui exigent des signatures. Cette solution est maintenant intégrée à la solution dépôt électronique de la Cour afin d'autoriser l'utilisation de signatures électroniques pour les documents soumis à l'aide de cet outil et affichés sur le site Web de la Cour.

208. Un autre chantier clé de la Section a été la conception détaillée de l'infrastructure des TIC aux locaux permanents et la vérification de la planification des activités de déménagement.

11. Achats

209. La Cour a signé un contrat avec une entreprise commerciale lui donnant les meilleurs taux pour les services de maintenance de Microsoft. L'accord assure l'application de l'accord-cadre *Microsoft/United Nations Custom Business Agreement*, permettant à la Cour d'acheter des licences et services de maintenance en vertu d'un programme d'achat en gros offrant des rabais supérieurs au programme de licence standard de Microsoft. Le prix payé par la Cour pour ses licences Microsoft tombe dans la fourchette la plus économique et inclut un rabais supplémentaire qui n'est offert qu'aux organisations du système des Nations Unies.

210. Pour soutenir les opérations hors siège, la Cour avait lancé un appel d'offres pour la fourniture d'aéronefs pour le transport de détenus et de fonctionnaires de la Cour. Toutefois, d'importantes économies de l'ordre de 25 pour cent ont pu être réalisées grâce à la coopération des forces aériennes belges, qui ont pu répondre aux besoins de transport aérien de la Cour.

211. L'entretien des locaux de la Cour est prévu en vertu d'ententes conclues entre le propriétaire des locaux provisoires et un entrepreneur en entretien, résultat d'un appel d'offres organisé par la *Rijksgewoondienst* (RGD, agence néerlandaise de logement et de construction).

212. Les compléments d'information suivants sur les activités d'approvisionnement de la Cour se trouvent en annexe IX au présent rapport : Synthèse des activités d'approvisionnement en 2014, Montant total des achats en 2014 par pays, Principaux biens et services achetés en 2014, par pays, Représentation graphique des vingt principales dépenses en 2014 par pays.

12. Liquidités

213. La Cour produit des rapports sur le placement de ses liquidités, le respect de la politique de placement et les retours sur investissements en 2014.

(a) *Respect de la politique d'investissement*

214. En 2014, la Cour a pleinement respecté le critère relatif au choix des banques et aux limites aux placements conformément à l'Instruction administrative ICC/AI/2012/002 relative au placement des fonds excédentaires (Section 9.3 relative au choix des banques et aux limites aux placements), en application de laquelle un tiers au plus des liquidités est placé dans une même institution. En termes de placement des liquidités, la Cour concentre essentiellement ses efforts sur la sécurité et sur l'optimisation des rendements dans la mesure du possible.

215. La Cour surveille la situation des marchés et se procure les plus récentes évaluations du risque de crédit auprès des agences de notation de crédit afin de s'assurer de la solidité de toutes ses relations bancaires. La Cour place ses fonds auprès de banques jouissant des notes de crédit à court terme les plus élevées et dans des pays notés AAA ou AA par les principales agences de notation de crédit, Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

(b) *Retour sur investissement*

216. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014, la Cour détenait un solde moyen des liquidités d'environ 80,8 millions d'euros, y compris le Fonds général, le Fonds de roulement, le Fonds en cas d'imprévus, le projet des locaux permanents, les fonds d'affectation spéciale et le Fonds au profit des victimes. Sur ce montant, environ 26 millions d'euros en moyenne concernent le budget-programme approuvé, exclusion faite du Fonds de roulement, du Fonds en cas d'imprévus, des fonds mis de côté pour les avantages du personnel à long terme et des fonds saisis d'accusés.

217. En 2014, les taux d'intérêt de base de la Banque centrale européenne ont chuté au niveau record de 0,05 pour cent (voir annexe 1). Le taux d'intérêt moyen perçu par la Cour était de 0,55 pour cent en 2013 et de 0,38 pour cent en 2014. La baisse de 0,17 point de

pourcentage sur le rendement moyen cadre avec la réduction de 0,20 point de pourcentage du taux d'intérêt de base de la Banque centrale européenne en 2014. Dans la conjoncture actuelle, considérant l'incidence des politiques des banques centrales sur les taux d'intérêt, un rendement global de 269 000 euros sur tous les fonds confondus (sauf le Fonds au profit des victimes) et de 0,38 pour cent est satisfaisant.

(c) *Tendance future et stratégie d'investissement*

218. Le Comité d'examen des placements continuera de se réunir trimestriellement pour examiner la performance des investissements, analyser les conditions des marchés et formuler des conseils à l'intention du Trésorier. La Cour, toujours prudente, continuera de mettre la priorité sur la conservation des fonds. Compte tenu des récentes décisions de politique monétaire de la Banque centrale européenne, il est peu probable que la Cour obtiendra de meilleurs rendements en 2015. La Cour continuera de s'efforcer à réaliser des rendements sur ses investissements et à les optimiser malgré la conjoncture difficile, et à protéger ses fonds en respectant scrupuleusement ses politiques strictes sur l'investissement des fonds excédentaires.

13. Inventaires annuels

219. Le personnel de la Section des services généraux a procédé à une inspection complète de l'inventaire du matériel au Siège de la Cour au cours du dernier trimestre 2014. Afin d'assurer un inventaire complet des bureaux extérieurs au moins tous les deux ans, deux membres du personnel de la Section se sont rendus à Nairobi (Kenya) et à Bunia (République démocratique du Congo) et ont procédé à des inventaires. De plus, ils ont effectué une visite de suivi à Kampala (Ouganda). Dans tous les autres bureaux extérieurs, l'inventaire du matériel a été vérifié par les chefs des bureaux extérieurs, en coordination avec le Siège. Les résultats ont été traités et la base de données mise à jour. Des procédures de suivi sont en cours. Les bureaux extérieurs dans lesquels le personnel de la Section des services généraux ne s'est pas rendu en 2014 feront l'objet d'un inventaire par la Section en 2015, si possible.

220. Selon la pratique habituelle, et dans l'optique du déménagement vers les locaux permanents en 2015, les activités de gestion du matériel menées en 2014 visaient à optimiser la durée de service du matériel existant. Au 31 décembre 2014, l'inventaire comportait 8 531 articles au total, représentant une valeur d'acquisition de 16,3 millions d'euros, dont 1,18 million d'euros d'achats réels effectués en 2014. Des biens d'une valeur de 1,24 million d'euros ont été passés par pertes et profits en 2014 en raison de l'obsolescence, de l'usure, de la perte ou du vol de matériel. Ce montant incluait les biens reclassifiés comme étant disponibles après la mise en œuvre de la base de données centrale des biens de la Cour.

221. L'Instruction administrative ICC/AI/2014/001 relative à la gestion des biens et avoirs de la Cour a été publiée en octobre 2014 afin de tenir compte de l'introduction des normes IPSAS et des recommandations d'audit.

D. Grand programme IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

222. Le Secrétariat a continué de fournir un appui technique pour assurer le service des réunions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires en 2014.

Assemblée des États Parties et ses organes subsidiaires

223. Parmi les principales réalisations de 2014, le Secrétariat :

- (a) a organisé, en assurant le service, la treizième session de l'Assemblée à New York sur une période de huit jours de travail ;
- (b) a fourni des services juridiques et des services techniques de secrétariat, notamment sous forme de documentation, de rapports et de résumés analytiques, à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires et a entre autres préparé la documentation concernant l'élection visant à pourvoir six postes judiciaires, l'élection de six membres du

Comité du budget et des finances et l'élection visant à pourvoir un poste vacant imprévu, et a fourni des services techniques pour la troisième réunion de la Commission consultative pour l'examen des candidatures aux fonctions de juge ;

- (c) a assuré le service de réunions des organes subsidiaires de l'Assemblée, en particulier du Bureau et de ses groupes de travail, du Comité du budget et des finances, du Groupe d'étude sur la gouvernance, du groupe de travail sur les amendements, du Comité de contrôle des locaux permanents et de la Commission consultative pour l'examen des candidatures aux fonctions de juges ;
- (d) a organisé et assuré le service de deux sessions du Comité du budget et des finances à La Haye, sur une période de 15 jours de travail ;
- (e) a fourni des avis à l'Assemblée, au Bureau et à leurs organes subsidiaires concernant différentes questions juridiques et techniques liées aux travaux de l'Assemblée ;
- (f) s'est acquitté du mandat qui lui avait été confié concernant le Plan d'action de l'Assemblée des États Parties pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale dans les résolutions pertinentes, facilitant l'accès aux informations sur le site Web de l'Assemblée ;
- (g) s'est acquitté du mandat qui lui avait été confié concernant la complémentarité dans, notamment, les résolutions RC/Res.1⁸, ICC-ASP/9/Res.3⁹, ICC-ASP/10/Res.5¹⁰, ICC-ASP/11/Res.6¹¹ et ICC-ASP/12/Res.4¹². Cela impliquait d'assurer la liaison entre les États, la Cour, les organisations internationales et la société civile, de recueillir des renseignements sur les activités et les exigences liées à la complémentarité et de les afficher sur le site Web de l'Assemblée, et de maintenir la nouvelle base de données des acteurs concernés par la complémentarité et la rendre disponible sur le site Web ;
- (h) a mobilisé des contributions et géré le fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés et autres pays en développement aux travaux de l'Assemblée, et a ainsi facilité la participation de 23 représentants de ces pays à la treizième session de l'Assemblée ;
- (i) a correspondu avec des gouvernements, la Cour, des organisations intergouvernementales, d'autres organisations compétentes, des particuliers et des organisations non gouvernementales au sujet de questions touchant aux travaux de l'Assemblée ;
- (j) a géré l'accréditation d'organisations non gouvernementales pour la treizième session de l'Assemblée, et a facilité la participation d'environ 500 représentants de la société civile à la treizième session ; et
- (k) a fourni une assistance à la Présidence de l'Assemblée, notamment en transmettant des avis juridiques sur des questions touchant aux travaux de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, en préparant des voyages et en facilitant la participation à plusieurs réunions et séminaires.

224. Outre les réunions plénières de l'Assemblée et les consultations informelles y afférentes, le Secrétariat a assuré le service de 144 réunions, réparties comme suit :

(a) Bureau.....	25
(b) Groupe de travail de La Haye	48
(c) Groupe de travail de New York	15
(d) Groupe d'étude sur les amendements	10

⁸ Documents officiels de la Conférence de révision du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Kampala, 31 mai au 11 juin 2010 (RC/11), partie II. A.

⁹ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/9/Res.3, section II, par. 47.

¹⁰ Documents officiels ... dixième session ... 2011 (ICC-ASP/10/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/10/Res.5, section II, par. 62.

¹¹ Documents officiels ... onzième session ... 2012 (ICC-ASP/11/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/11/Res.6, par. 10.

¹² Documents officiels ... douzième session ... 2013 (ICC-ASP/12/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/12/Res.4, par. 6.

- (e) Groupe d'étude sur la gouvernance..... 6
- (f) Comité de contrôle..... 20
- (g) Comité du budget et des finances..... 15
- (h) Commission consultative pour l'examen des candidatures aux fonctions de juges ... 5

225. Le Secrétariat a traité au total 401 documents représentant 8 514 pages (dans les six langues officielles de l'Assemblée) en vue de la treizième session, répartis comme suit :

- (a) Documentation de pré-session : 268 documents et 6 340 pages
- (b) Documentation de session : 158 documents et 701 pages
- (c) Documentation d'après-session : 13 documents et 2 320 pages

226. Le Secrétariat a également, en vue des deux sessions du Comité du budget et des finances, traité au total 727 documents représentant 5 595 pages, dans les deux langues de travail.

E. Grand programme VII-1 – Bureau du directeur de projet (locaux permanents)

227. Les travaux de construction sont en voie d'aboutir dans les délais fixés pour l'exécution du projet. Le Bureau du directeur de projet a coordonné les activités du directeur de projet et de l'entrepreneur en construction et fourni des mises à jour régulières au Comité de contrôle.

228. Le Bureau du directeur de projet a également piloté les sous-projets du Projet de transition, en coordination avec les unités et sections pertinentes de la Cour. Les activités de transition devraient effectivement permettre à la Cour d'emménager dans les locaux permanents en décembre 2015.

F. Grand programme VI – Secrétariat du Fonds au profit des victimes

229. Les indicateurs de performance pour le Grand programme VI, Secrétariat du Fonds au profit des victimes, sont exposés à l'annexe VII.

III. Questions intéressant l'ensemble des programmes

230. L'annexe XI fournit des informations sur la réalisation des hypothèses 2005-2014 de la Cour.

A. Virements de fonds

231. En 2014, quatre virements de plus de 200 000 euros avaient été réalisés.

232. Une réaffectation de 350 000 euros avait été effectuée du poste « Coûts de personnel » du Procureur adjoint pour les Poursuites pour couvrir un déficit du poste « Coûts de personnel » de la Section des services pour la période allant d'octobre à décembre 2014.

233. Une réaffectation de 200 000 euros avait été effectuée du poste « Coûts de personnel » de la Section de la sécurité au poste « Personnel temporaire » du Cabinet du Greffier pour couvrir les coûts de l'équipe de projet *ReVision*.

234. Une réaffectation de 290 000 euros avait été effectuée au sein de la Section de traduction et d'interprétation de la Cour du poste « Personnel temporaire » au poste « Coûts de personnel » afin de couvrir les charges du personnel pour la période allant de novembre à décembre 2014, résultat d'un faible taux de vacance de postes.

235. Afin de couvrir les honoraires et les frais de voyage des équipes de la Défense, une réaffectation de 300 000 euros a été effectuée du poste « Conseil pour les victimes » au poste « Conseil pour la Défense » au sein de la Section d'appui aux conseils.

B. Plan stratégique et gestion des risques

236. Au cours de l'exercice, la Cour s'est concentrée sur le parachèvement de la mise en œuvre des outils créés aux fins de la planification stratégique et la gestion des risques de la Cour. La Cour a poursuivi la mise en œuvre du Plan stratégique 2013-2017 tel que présenté à la onzième session de l'Assemblée. Plus particulièrement, le Plan stratégique a guidé la rédaction du budget-programme 2015 de la Cour, dans la mesure où le Plan est constamment mentionné dans le document établissant des liens évidents entre les buts stratégiques et les objectifs pour l'année. Le nouveau format du Plan stratégique introduit en 2012 prévoit des indicateurs de performance qui ont permis à la Cour de contrôler sa mise en œuvre parallèlement à l'exécution du budget. En même temps, la Cour a continué de revoir son Plan stratégique, et de donner une direction stratégique plus précise à la rédaction du projet de budget-programme pour 2016. Ces activités interdépendantes de planification, action, contrôle et examen du Plan stratégique et des activités de la Cour se poursuivront jusqu'à l'élaboration du prochain plan stratégique.

237. S'agissant des activités de gestion des risques entreprises à la Cour, il convient d'observer que l'absence de crédits spécifiques constitue encore une contrainte majeure pour la continuité et l'exhaustivité de cet exercice. Comme expliqué dans les Rapports sur l'exécution des programmes précédents, la Cour n'est pas en mesure de mettre en œuvre le processus formel de gestion des risques qui avait été établi par les hauts responsables en 2011. Toutefois, consciente de l'importance capitale du projet de gestion des risques, la Cour a élaboré un plan provisoire, en vertu duquel il est toujours possible de mettre en place une approche plus restreinte de la gestion des risques. Cette approche a permis la mise en place d'un registre des risques de haut niveau pour l'ensemble de la Cour, qui a servi de base pour déterminer le contrôle et les stratégies d'atténuation des risques en 2014. La Cour maintiendra ses efforts de gestion des risques sur cette base et cherchera à renforcer davantage ce processus dans un avenir proche.

C. Gains d'efficacité

238. La Cour a trouvé d'autres gains d'efficacité en 2014 qui ont permis de dégager des économies substantielles. Étant donné l'importance et l'envergure de ces travaux, les rapports ponctuels suivants seront présentés à l'appréciation du Comité à l'occasion de sa vingt-quatrième session :

- (a) Rapport sur les mesures mise en œuvre par le Bureau du Procureur pour atteindre des économies de 2,0 pour cent sur les fonds affectés à la Division des enquêtes dans le budget 2014 ; et
- (b) Rapport final du Greffe sur les économies réalisées dans le budget-programme approuvé pour 2014.

239. Ces rapports présentent les efforts déployés par le Bureau du Procureur et le Greffe en 2014 pour dégager des synergies. De plus, en 2014, la Cour a poursuivi d'importants projets qui rehausseront encore davantage ces synergies. Le Greffe a poursuivi le projet *ReVision*, dont les résultats sont soumis à l'appréciation du Comité. De même, le Bureau du Procureur a continué d'évaluer les activités et ressources nécessaires pour qu'il puisse continuer de s'acquitter de son mandat de façon efficace et respectueuse du Plan stratégique et du Statut de Rome. Ces efforts conjugués des organes de la Cour contribuent à de nouvelles synergies et font l'objet d'un rapport à part à l'intention du Comité.

IV. Exécution du budget de l'exercice 2014

A. Aperçu de l'exécution du budget de la Cour

240. Le taux global d'exécution du budget-programme de la Cour est de 96,5 pour cent, soit 117 41 millions d'euros, sur un budget approuvé de 121,66 millions d'euros. Le taux d'exécution du budget de la Cour a augmenté de 0,7 pour cent par rapport au taux de 95,8 pour cent de l'exercice précédent.

241. La Cour a soumis au Comité six notifications d'éventuels prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus à hauteur de 5,12 millions d'euros, sous réserve de l'utilisation de l'intégralité du budget ordinaire de la Cour. Le 10 octobre, cependant, la Cour a notifié le Comité des estimations révisées concernant les ressources. Ces estimations prévoyaient une baisse de 1,30 million d'euros portant le total des notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus à 3,82 millions d'euros. Les notifications révisées portaient sur des activités d'enquête et de poursuites imprévues liées aux accusations d'atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut de Rome dans les situations au Kenya et en République centrafricaine. À la fin de l'année, le taux d'exécution lié aux notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus était de 61,7 pour cent, soit un total de 2,35 millions d'euros, pour un montant de prélèvement global autorisé sur le Fonds en cas d'imprévus de 3,82 millions d'euros. Chaque notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus est détaillée dans le paragraphe 269 ci-dessous.

242. Sur une base consolidée, le taux global d'exécution du budget de la Cour, y compris le montant révisé des notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus qui s'élève à 3,82 millions d'euros, a été de 95,4 pour cent, soit 119,76 millions d'euros au total, sur un budget approuvé de 125,47 millions d'euros. Si l'on considère le budget approuvé de 121,66 millions d'euros, le taux d'exécution passe à 98,4 pour cent pour 119,76 millions d'euros de dépenses. Par conséquent, la Cour prévoit que ses dépenses totales, y compris les dépenses liées à l'utilisation du Fonds en cas d'imprévus, seront absorbées dans son budget-programme, sous réserve de la certification par le commissaire aux comptes.

B. Exécution du budget-programme

243. À la fin de l'année 2014, le taux d'exécution du budget de la Cour était de 96,5 pour cent, soit un total de 117,41 millions d'euros, sur un budget approuvé de 121,66 millions d'euros, une augmentation de 0,7 pour cent par rapport au taux d'exécution de l'exercice précédent qui s'élevait à 95,8 pour cent. On trouvera au tableau 1 un récapitulatif des taux d'exécution du budget-programme par grand programme et par programme.

Tableau 1 : Exécution du budget de l'exercice 2014 par grand programme et par programme (en milliers d'euros)

<i>Grand programme/ programme</i>	<i>Budget approuvé pour 2014</i>	<i>Dépenses réelles* 2014</i>	<i>Écart</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[1]-[2]	[4]=[2]/[1]
Grand programme I				
Branche judiciaire	10 045,8	10 021,6	24,2	99,8
Présidence	1 400,7	1 240,2	160,5	88,5
Chambres	8 326,9	8 513,2	-186,3	102,2
Bureaux de liaison	318,2	268,1	50,1	84,3
Grand programme II				
Bureau du Procureur	33 220,0	32 167,8	1 052,2	96,8
Procureur	7 542,8	7 845,8	-303,0	104,0
Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	3 220,1	2 893,3	326,8	89,9
Division des enquêtes	14 334,1	14 027,9	306,2	97,9
Division des poursuites	8 123,0	7 400,7	722,3	91,1

<i>Grand programme/ programme</i>	<i>Budget approuvé pour 2014</i>	<i>Dépenses réelles* 2014</i>	<i>Écart</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[1]-[2]	[4]=[2]/[1]
Grand programme III				
Greffes	66 293,0	64 186,9	2 106,1	96,8
Greffier	18 968,4	18 039,8	928,6	95,1
Direction des services administratifs communs	20 363,6	20 582,4	-218,8	101,1
Direction du service de la Cour	20 788,2	19 868,7	919,5	95,6
Section de l'information et de la documentation	3 776,6	3 456,0	320,6	91,5
Bureaux indépendants et projets spéciaux	2 396,2	2 240,0	156,2	93,5
Grand programme IV				
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 843,6	2 229,2	614,4	78,4
Grand programme V				
Locaux provisoires	5 900,7	5 900,7		100,0
Grand programme VI				
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	1 585,8	1 425,7	160,1	89,9
Grand programme VII-1				
Bureau du directeur de projet	1 283,2	1 235,2	48,0	96,3
Grand programme VII-2				
Projet des locaux permanents – Interêts	110,8	111,9	-1,1	101,0
Grand programme VII-5				
Mécanisme de contrôle indépendant	373,3	127,4	245,9	34,1
TOTAL	121 656,2	117 406,3	4 249,9	96,5

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

244. La Branche judiciaire a dépensé presque la totalité de son budget approuvé de 10,05 millions d'euros, avec un taux d'exécution de 99,8 pour cent, pour une augmentation de 11,7 pour cent par rapport au taux de 88,1 pour cent en 2013. Cette sur-utilisation du budget des Chambres se doit à l'augmentation du coût du régime des pensions des juges, portant l'exécution des coûts budgétisés pour les juges à 115,2 pour cent. Le déficit a été compensé par des économies dégagées des postes du personnel permanent et temporaire des Chambres, et par la réaffectation de fonds des dépenses de personnel permanent et temporaire de deux autres programmes, et des dépenses hors personnel comme les budgets de déplacements et de frais généraux de fonctionnement.

245. Le taux d'exécution du Bureau du Procureur est passé à 96,8 pour cent, une augmentation de 0,9 pour cent par rapport à 95,9 pour cent en 2013. Les dépenses réelles ont totalisé 32,17 millions d'euros, contre un budget approuvé de 33,22 millions d'euros. Les économies ont été dégagées sur les dépenses de personnel permanent et temporaire, exécutées respectivement à 92,8 pour cent et 88,4 pour cent, et partiellement réaffectées pour couvrir diverses dépenses hors personnel nécessaires dans deux programmes en particulier, à savoir du Procureur et de la Division des enquêtes. Les fonds réaffectés au programme du Procureur ont financé l'impartition de traductions au poste « Services contractuels » et l'achat de licences de TIC à des fins d'enquête au poste « Matériel, dont mobilier », pour une sur-utilisation du budget au taux d'exécution de 104,0 pour cent. Certains fonds ont également été réaffectés à la Division des enquêtes pour couvrir les coûts de déplacements liés aux enquêtes et pour appuyer l'augmentation des activités liées aux missions et entrevues de témoins, en plus du transport et de la réinstallation de témoins effectués en vertu de mesures de protection conformément à la nouvelle stratégie du Bureau du Procureur pour les opérations hors siège.

246. Le Greffe a exécuté son budget à 96,8 pour cent, soit 64,19 millions d'euros, contre un budget approuvé de 66,29 millions d'euros. Ce taux est légèrement inférieur à celui de l'année dernière, qui était de 97,2 pour cent. Aussi, le Greffe a dégagé des économies

totales de 2,11 millions d'euros, ou 3,2 pour cent, dépassant le montant demandé par l'Assemblée¹³. Ces économies tiennent compte de toutes les activités imprévues exécutées par le Greffe en 2014 qui avaient fait l'objet d'une notification d'accès éventuel au Fonds en cas d'imprévus, ainsi que de tous les coûts envisagés en 2014 pour la mise en œuvre du projet *ReVision*. Le rapport du Greffe sur les économies totales réalisées sur le budget-programme approuvé pour 2014, présenté au Comité pour appréciation à sa vingt-quatrième session, présente en détail ces économies, réalisées grâce à un examen et contrôle continus des dépenses et à un exercice de hiérarchisation des activités. De considérables économies ont été dégagées des trois programmes suivants : Bureau du Greffier, Direction du service de la Cour et Section de l'information et de la documentation. Au Bureau du Greffier, la somme de 1,16 million d'euros a été dégagée de l'aide judiciaire à la Section d'appui aux conseils, notamment du poste des conseils aux victimes dans les situations en République démocratique du Congo, au Soudan et en République centrafricaine, ainsi que de divers postes budgétaires à la Section de la sécurité, grâce à la hiérarchisation de fonds, qui ont été partiellement réaffectés pour couvrir les activités hors siège et les dépenses de personnel liées au projet *ReVision*. La Direction du service de la Cour a dégagé les économies de la Section de traduction et d'interprétation de la Cour et de la Section de la participation des victimes et des réparations. La Section de traduction et d'interprétation de la Cour a économisé sur le poste de personnel temporaire linguistique dans diverses affaires devant la Cour. La Section de la participation des victimes et des réparations a économisé au titre du personnel temporaire (deux postes restés vacants au Kenya pour cause de problèmes de sécurité et dotation de postes à des niveaux inférieurs), ainsi qu'au titre des services contractuels comme conséquence de l'exercice de hiérarchisation des ressources. La Section de l'information et de la documentation a réalisé des économies en partie grâce à la hiérarchisation de fonds au poste des services contractuels. La Direction des services administratifs communs affiche une sur-utilisation d'environ 200 000 euros, liée essentiellement aux coûts afférents au projet *ReVision*.

247. Dans le cas du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, le taux d'exécution particulièrement faible de 78,4 pour cent, une diminution de 19,5 pour cent par rapport à 97,9 pour cent en 2013, se doit à plusieurs facteurs : i) un taux de vacance de postes particulièrement élevé (44,4 %), en plus du congé spécial sans traitement de deux administrateurs remplacés par du personnel de niveau inférieur au poste des dépenses de personnel permanent ; ii) la vacance d'un poste d'administrateur temporaire ; iii) le recours croissant aux services de traducteurs hors établissement, ce qui autorise d'importantes économies au titre de personnel temporaire pour les réunions ; et iv) l'adoption du virage sans papier et la conséquente réduction d'impression de documents pour la session de l'Assemblée, ce qui a autorisé des économies au titre des services contractuels.

248. S'agissant du grand programme Locaux provisoires, relatif à la location et à l'entretien des locaux provisoires de la Cour, le budget approuvé de 5,90 millions d'euros a été entièrement épuisé. De plus, 0,12 million d'euros ont été nécessaires pour l'entretien des locaux provisoires en fin d'exercice, montant absorbé par le budget-programme sous « Frais généraux de fonctionnement » à la Section des services généraux, responsable des locaux provisoires.

249. En ce qui concerne le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, le taux d'exécution a été de 89,9 pour cent, une diminution de 0,7 pour cent par rapport au taux de 90,6 pour cent en 2013. Ce faible taux d'exécution se doit à deux facteurs : i) une moindre utilisation des services de consultants, à cause de contretemps dans les procédures de réparations et les évaluations de situations ; et ii) un moindre nombre de missions, en raison de l'absence d'un administrateur en congé spécial sans traitement et l'arrivée d'un autre administrateur à la mi-2014, pour une sous-utilisation du poste budgétaire des déplacements.

250. Le Bureau du directeur de projet a exécuté son budget à raison de 96,3 pour cent, par rapport à 67,7 pour cent en 2013. La figure 1, ci-dessous, fournit un récapitulatif des coûts afférents au projet des locaux permanents ventilés par section, à savoir la Section de la sécurité, la Section des services généraux, la Section des technologies de l'information et des communications et la Section de l'information et de la documentation. Le budget « Ressources en personnel et appui à la gestion » a été exécuté à 90,6 pour cent.

¹³ Documents officiels ... douzième session ... 2013 (ICC-ASP/12/20), vol. I, partie 3, ICC-ASP/12/Res. 1, section H, par. 3.

Figure 1 : Coûts encourus au titre du sous-programme Ressources en personnel et appui à la gestion au sein du Bureau du directeur de projet (en milliers d'euros)

<i>Section/Poste</i>	<i>Budget approuvé pour 2014</i>	<i>Dépenses réelles 2014 *</i>	<i>Justification</i>
Section de la sécurité (équivalent 2 postes temporaires)	91,8	111,6	Un employé temporaire couvrant la charge de personnel permanent travaillant sur les projets de construction et de transition ; optimisation du projet de planification du personnel : activités de formation en-ligne pour réduire les coûts de transition du personnel.
Section des services généraux (équivalent 2 postes temporaires)	183,6	93,1	Un employé temporaire couvrant la charge de personnel permanent travaillant sur les projets de construction et de transition.
Section des technologies de l'information et des communications, y compris services audiovisuels (équivalent 2 postes temporaires)	183,6	195,0	Deux employés temporaires couvrant la charge de personnel permanent travaillant sur les projets de construction et de transition ; projet de numérisation pour réduire la quantité de documentation papier avant le déménagement aux nouveaux locaux ; étude de solutions de connectivité des TIC au nouvel immeuble ; solutions AV et TIC pour la nouvelle salle d'audience.
Section de l'information et de la documentation	55,5	59,5	Services de consultants pour la compilation et révision des communications ; politiques de la Cour sur les publications liées aux nouveaux locaux ; couverture partielle de la charge de personnel permanent travaillant sur les projets de construction et de transition.
Services d'autres sections (p. ex. audit, achats)	81,0	80,3	Audit de trois semaines à temps plein des projets de construction et de transition par le commissaire aux comptes ou Cour de Comptes ; assistance pour les activités du projet de transition, dont les achats et questions juridiques.
Total	595,5	539,5	

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

251. Le nouveau grand programme, Locaux permanents – Interêts a été créé pour payer à l'État hôte les intérêts sur les fonds retirés en cours d'exercice. Il a été exécuté à hauteur de 101,0 pour cent. La légère sur-utilisation de 1 100 euros a été couverte par la réaffectation de fonds du Bureau du directeur de projet, responsable des calculs d'intérêt et des garanties de paiement.

252. Le Mécanisme de contrôle indépendant a commencé à installer ses bureaux à la mi-2010. En 2013, l'Assemblée a approuvé la pleine mise en œuvre des fonctions du Mécanisme de contrôle indépendant pour 2014¹⁴. À la fin de septembre 2014, une fois l'installation du bureau terminée, le fonctionnaire du Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies à New York, en détachement sur la base d'un prêt remboursable, est parti. Au cours de 2014, tous les postes permanents approuvés demeuraient vacants, et le recrutement d'un chef du Mécanisme de contrôle indépendant, qui devrait aboutir à la mi-2015, était en instance. Aussi, à la fin de l'exercice, les fonds avaient été exécutés à hauteur de 34,1 pour cent.

253. Le tableau 2 ci-dessous présente l'exécution du budget de la Cour par poste de dépense.

¹⁴ Documents officiels ... douzième session ... 2013 (ICC-ASP12/20), vol I, partie 3, ASP-ICC/12/Res. 6.

Tableau 2 : Exécution du budget de l'exercice 2014, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste</i>	<i>Budget approuvé pour 2014</i>	<i>Dépenses réelles * 2014</i>	<i>Écart</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[1]-[2]	[4]=[2]/[1]
Juges	3 835,6	4 418,6	-583,0	115,2
Frais de voyage des juges		54,6	-54,6	
<i>Total partiel, juges</i>	<i>3 835,6</i>	<i>4 473,2</i>	<i>-637,6</i>	<i>116,6</i>
Dépenses de personnel	63 876,4	62 056,8	1 819,6	97,2
Personnel temporaire	17 024,1	16 082,7	941,4	94,5
Personnel temporaire pour les réunions	543,5	499,6	43,9	91,9
Heures supplémentaires	358,5	334,6	23,9	93,3
Consultants	273,7	312,6	-38,9	114,2
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>82 076,2</i>	<i>79 286,2</i>	<i>2 790,0</i>	<i>96,6</i>
Voyages	5 184,6	5 424,2	-239,6	104,6
Représentation	31,0	26,9	4,1	86,7
Services contractuels	4 405,2	3 627,6	777,6	82,3
Formation	703,8	717,7	-13,9	102,0
Conseil pour la Défense	2 866,4	2 959,7	-93,3	103,3
Conseil pour les victimes	3 000,7	1 745,7	1 255,0	58,2
Frais généraux de fonctionnement	17 524,3	16 555,0	969,3	94,5
Fournitures et accessoires	1 015,4	813,5	201,9	80,1
Matériel, dont mobilier	1 013,0	1 776,5	-763,5	175,4
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>35 744,4</i>	<i>33 646,9</i>	<i>2 097,5</i>	<i>94,1</i>
Total	121 656,2	117 406,3	4 249,9	96,5

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

254. Comme prévu dans le rapport sur l'exécution des programmes produit pour la session d'été 2014 du Comité¹⁵, les dépenses réelles pour les juges ont dépassé le budget approuvé, pour un taux d'exécution de 115,2 pour cent, essentiellement en raison de l'augmentation du coût du régime des pensions des juges et de la modification des hypothèses sur lesquelles se fondait le budget approuvé, puisqu'aucune prime n'a été remboursée en 2014.

255. Les dépenses de personnel de la Cour pour les postes permanents ont été exécutées à 97,2 pour cent, soit une augmentation de 1,2 pour cent par rapport au taux d'exécution de 96,0 pour cent en 2013. Pour la Cour, le taux annuel moyen de vacance de postes est passé à 11,1 pour cent, soit une augmentation de 1,6 pour cent par rapport au taux de 9,5 pour cent en 2013. Le Greffe a essuyé des coûts supplémentaires au titre des indemnités de départ du personnel touché par le projet *ReVision*. Au Greffe, le taux annuel moyen de vacance de postes était de 11,8 pour cent, soit une augmentation de 1,5 pour cent par rapport au taux de 10,3 pour cent en 2013 ; de plus, son taux d'exécution des dépenses de personnel a atteint 101,0 pour cent, soit une augmentation de 3,3 pour cent par rapport à 97,7 pour cent en 2013. Pour la Branche judiciaire, le taux annuel moyen de vacance de postes s'est maintenu à 6,3 pour cent, comme en 2013, tandis que le taux d'exécution des dépenses de personnel était de 92,1 pour cent, comparativement à 89,5 pour cent en 2013. Le taux annuel moyen de vacance de postes pour le Bureau du Procureur était de 7,9 pour cent, comparativement à 7,0 pour cent en 2013, et le taux d'exécution du poste des

¹⁵ ICC-ASP/13/8, par. 15.

dépenses de personnel était de 92,8 pour cent, soit une diminution de 1,8 pour cent par rapport à 94,6 pour cent en 2013.

256. Le taux d'exécution au titre du personnel temporaire a atteint 94,5 pour cent, soit une réduction de 0,9 pour cent par rapport à 95,4 pour cent en 2013. Comme en 2013, le taux d'exécution plus faible du Bureau du Procureur, de 88,4 pour cent (89,2 pour cent en 2013) a eu une incidence sur le taux d'exécution global du poste des employés temporaires, dégageant plus d'un million d'euros d'économies sur le budget. La Branche judiciaire et le Secrétariat de l'Assemblée ont également contribué à des économies supplémentaires, grâce à des taux d'exécution de 91,3 pour cent (84,5 pour cent en 2013) et de 77,5 pour cent respectivement. En revanche, le Greffe a dépassé son budget de personnel temporaire, avec un taux de 101,5 pour cent (104,5 pour cent en 2013), tout comme le Bureau du directeur de projet, les fonds étant réaffectés des services contractuels.

257. Le taux d'exécution du budget au titre des consultants a été de 114,2 pour cent du budget approuvé. Ce pourcentage est dû à un dépassement des crédits au sein du Greffe de 338,8 pour cent, soit 0,21 million d'euros, contre un budget approuvé de 0,06 million d'euros, au titre des activités suivantes : i) à la Section de la détention, seconder le Chef du quartier pénitentiaire dans l'exécution des ordonnances, décisions et instructions des Chambres ; ii) à la Section de la participation des victimes et des réparations, achever la mise en œuvre du nouveau système de gestion des demandes des victimes ; et iii) à la Section des ressources humaines, embaucher des experts en classification de postes et des consultants en assurance maladie pour effectuer un examen technique du cadre d'assurance maladie de la Cour.

258. Le dépassement des crédits au titre des voyages, de 104,6 pour cent, se doit à la Division des enquêtes, comme expliqué au paragraphe 6. Le Bureau du Procureur a effectué des missions d'enquête intensives dans les pays de situation. Ce dépassement se maintient depuis 2013, avec un taux d'exécution de 186,1 pour cent, soit 1,77 million d'euros, contre un budget approuvé de 0,95 million d'euros. Cette sur-utilisation a été atténuée, entre autres, par la sous-utilisation du budget global du Greffe, conséquence de la réduction du nombre de missions et voyages à la suite d'un exercice de hiérarchisation de fonds. Deux autres grands programmes ont également sous-utilisé leurs crédits : la Branche judiciaire, comme résultat de l'annulation de certains voyages prévus, et le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, conséquence d'un moindre nombre de missions, comme expliqué au paragraphe 10.

259. Le poste des services contractuels a été sous-utilisé à raison de 82,3 pour cent, pour un reliquat de 0,78 million en fin d'exercice. Deux grands programmes, le Secrétariat de l'Assemblée et le Bureau du directeur de projet, en sont les principaux contributeurs. Le Secrétariat a sous-employé ses ressources pour les raisons citées au paragraphe 8. Les coûts du projet des locaux permanents, budgétisés au poste des services contractuels par le Bureau du directeur de projet, ont été réaffectés pour embaucher des employés temporaires dans certaines sections disposant d'ententes de services, comme mentionné au paragraphe 17 et indiqué à la figure 1. À part ces deux grands programmes, la Section de l'information et de la documentation du Greffe a aussi contribué à ces économies.

260. Le poste de l'aide judiciaire a affiché un solde net de 1,16 million d'euros, le budget des conseils pour les équipes de la Défense ayant été dépassé (103,3 pour cent), mais celui des conseils pour les équipes des victimes, sous-utilisé avec un taux d'exécution de seulement 58,2 pour cent. Ces chiffres sont le résultat de l'absorption des coûts de l'équipe de la Défense pour M. Ntaganda, donnant une sur-utilisation du budget de l'aide judiciaire pour la Défense, alors que les activités d'aide judiciaire pour les équipes des victimes ont été inférieures aux prévisions pour les affaires suivantes : i) les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Ngudjolo*, dans la situation en République démocratique du Congo, qui en étaient à la phase procédurale ; ii) les affaires *Banda* et *Jerbo*, dans la situation au Soudan, pour lesquelles il n'y a eu aucuns préparatifs de procès ; et iii) l'affaire *Bemba*, dans la situation en République centrafricaine, en raison du décès d'un représentant juridique commun, qui n'a pas été remplacé.

261. Les frais généraux de fonctionnement affichent un taux d'exécution de 94,5 pour cent, le reliquat étant de 0,97 million d'euros, par rapport à 0,25 million d'euros en 2013. D'importantes économies ont été produites par le Greffe, avec un taux d'exécution de 89,2 pour cent et un reliquat de 1,19 million d'euros. La Section de la sécurité a fait des

versements moins importants que prévu au titre de l'entente de partage des coûts conclue avec les Nations Unies dans les pays de situation, et encouru des frais de maintenance de l'équipement de sécurité plus faibles que prévu. La Section des services généraux et la Section des technologies de l'information et des communications ont hiérarchisé leurs fonds, qui ont été partiellement réaffectés à l'achat d'un véhicule. La Section de l'appui aux victimes et aux témoins a sous-utilisé ses crédits puisque certaines hypothèses sous-tendant le budget approuvé ne se sont pas concrétisées dans le domaine des activités de protection des victimes et des témoins, notamment en ce qui concerne les procès dans les situations au Kenya et au Soudan, le dispositif de réaction rapide au Mali et le nombre de demandes de protection prévues. Les fonds rendus disponibles ont été partiellement réaffectés à d'autres postes, comme celui du personnel temporaire. En revanche, le Bureau du Procureur a sur-utilisé ce poste budgétaire, à hauteur de 190,4 pour cent, soit 0,60 million d'euros, contre le budget approuvé de 0,32 million d'euros, au soutien d'une augmentation d'activités hors siège liées aux témoins, comme mentionné au paragraphe 6.

262. La sous-utilisation des crédits au titre des fournitures et accessoires (80,1 pour cent) est principalement due à la réaffectation de fonds pour couvrir l'impartition imprévue de services de transcription en anglais et en français et à une sous-utilisation au titre des achats, résultat d'une révision des besoins au Greffe.

263. Au titre du matériel, dont mobilier, le taux d'exécution de 175,4 pour cent est dû en grande partie à l'achat de licences d'équipement d'enquête au Bureau du Procureur et au Greffe et à l'achat de biens pour les bureaux extérieurs d'Abidjan (Côte d'Ivoire) et de Kinshasa (République démocratique du Congo), au Greffe.

264. Le tableau 3 ci-après donne un récapitulatif de l'exécution du budget par poste de dépense pour le projet d'adoption des normes IPSAS sur quatre années, qui a démarré en juillet 2011. Le projet a pleinement exécuté son budget approuvé ajusté de 0,35 million d'euros, qui incluait le montant résiduel de 0,29 million d'euros du budget du projet IPSAS 2013 reporté sur 2014. Afin de permettre la comparaison, la dépense de 0,29 million par ligne budgétaire contre le report de 0,29 million de 2013 est exclu de la dépense totale de la Cour.

Tableau 3 : Exécution du budget pour le projet IPSAS 2014, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste</i>	<i>Budget approuvé pour 2014</i>	<i>Budget projet IPSAS reporté de 2013</i>	<i>Budget ajusté approuvé pour 2014</i>	<i>Dépenses réelles* 2014</i>	<i>Écart</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[1]+[2]	[4]	[5]=[3]-[4]	[6]=[4]/[3]
Dépenses de personnel						
Personnel temporaire		241,1	241,1	215,7	25,4	89,5
Consultants						
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>		<i>241,1</i>	<i>241,1</i>	<i>215,7</i>	<i>25,4</i>	<i>89,5</i>
Voyages	10,0		10,0	1,4	8,6	13,7
Représentation						
Services contractuels	15,3	48,9	64,2	101,1	-36,9	157,5
Formation	30,0		30,0	27,1	2,9	90,2
Frais généraux de fonctionnement						
Fournitures et accessoires						
Matériel, dont mobilier						
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>55,3</i>	<i>48,9</i>	<i>104,2</i>	<i>129,6</i>	<i>-25,4</i>	<i>124,3</i>
Total	55,3	290,0	345,3	345,3	0,0	100,0

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

265. Le tableau 4 ci-après présente une ventilation des dépenses liées au budget-programme selon qu'il s'agit de dépenses de base ou de dépenses liées aux situations. Le taux d'exécution a été de 99,5 pour cent pour les dépenses de base, et de 93,8 pour cent pour les dépenses liées aux situations.

Tableau 4 : Exécution du budget de l'exercice 2014 ventilé en dépenses de base et dépenses liées aux situations (en milliers d'euros)

Grand programme/ programme	Dépenses de base			Dépenses liées aux situations		
	Budget de base approuvé pour 2014	Dépenses de base réelles* 2014	Taux d'exécution en %	Budget approuvé pour 2014 lié aux situations	Dépenses réelles liées aux situations* 2014	Taux d'exécution en %
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]	[4]	[5]	[6]=[5]/[4]
Grand programme I						
Branche judiciaire	8 223,8	8 499,2	103,3	1 822,0	1 522,3	83,6
Présidence	1 400,7	1 240,2	88,5			
Chambres	6 504,9	6 990,9	107,5	1 822,0	1 522,3	83,6
Bureaux de liaison	318,2	268,1	84,3			
Grand programme II						
Bureau du Procureur	5 623,2	5 208,6	92,6	27 596,8	26 959,1	97,7
Procureur	3 185,4	3 036,3	95,3	4 357,4	4 809,5	110,4
Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	1 035,3	925,4	89,4	2 184,8	1 967,9	90,1
Division des enquêtes	433,2	413,0	95,3	13 900,9	13 614,9	97,9
Division des poursuites	969,3	834,0	86,0	7 153,7	6 566,7	91,8
Grand programme III						
Greffe	32 442,3	33 204,0	102,3	33 850,7	30 982,9	91,5
Greffier	6 894,9	6 929,6	100,5	12 073,5	11 110,1	92,0
Direction des services administratifs communs	15 651,2	16 368,9	104,6	4 712,4	4 213,5	89,4
Direction du service de la Cour	6 508,4	6 451,1	99,1	14 279,8	13 417,5	94,0
Section de l'information et de la documentation	2 274,4	2 299,7	101,1	1 502,2	1 156,3	77,0
Bureaux indépendants et projets spéciaux	1 113,4	1 154,6	103,7	1 282,8	1 085,4	84,6
Grand programme IV						
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 843,6	2 229,2	78,4			
Grand programme V						
Locaux provisoires	5 900,7	5 900,7	100,0			
Grand programme VI						
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	673,0	667,9	99,2	912,8	757,8	83,0
Grand programme VII-1						
Bureau du directeur de projet	1 283,2	1 235,2	96,3			
Grand programme VII-2						
Projet des locaux permanents – Interêts	110,8	111,9	101,0			
Grand programme VII-5						
Mécanisme de contrôle indépendant	373,3	127,4	34,1			
Total	57 473,9	57 184,2	99,5	64 182,3	60 222,1	93,8

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

C. Opérations hors siège

266. Le tableau 5 ci-après présente un récapitulatif des dépenses engagées au titre des opérations hors siège, par situation. En 2014, la Cour menait des enquêtes dans le cadre de huit situations, à savoir en Ouganda, en République démocratique du Congo, au Soudan, en République centrafricaine, au Kenya, en Libye, en Côte d'Ivoire et au Mali. Le soutien opérationnel concerne l'ensemble des situations plutôt que des situations spécifiques. Au total, les dépenses réelles pour l'ensemble des situations s'élèvent à 60,22 millions d'euros, ce qui représente 93,8 pour cent du budget approuvé lié aux situations, lequel s'élève à 64,18 millions d'euros. Les dépenses engagées, d'un montant total de 60,22 millions d'euros, se ventilent comme suit : 26,96 millions d'euros pour le Bureau du Procureur, 30,98 millions d'euros pour le Greffier et 2,28 millions d'euros pour les autres programmes : Branche judiciaire (1,52 million d'euros) et Secrétariat du Fonds au profit des victimes (0,76 million d'euros).

Tableau 5 : Dépenses au titre des opérations hors siège pour l'exercice 2014, par situation (en milliers d'euros)*

	<i>Ouganda</i>	<i>RDC</i>	<i>Soudan</i>	<i>RCA</i>	<i>Kenya</i>	<i>Libye</i>	<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Mali</i>	<i>Soutien opérationnel</i>	<i>Total</i>
Chambres		24,6					0,2		1 497,6	1 522,3
Branche judiciaire		24,6					0,2		1 497,6	1 522,3
Cabinet du Procureur		1,1		4,4		5,2	6,4	1,5	301,9	320,5
Section des services	0,8	459,2	151,5	71,4	399,2	7,9	42,9	94,5	3 261,7	4 489,0
Procureur	0,8	460,3	151,5	75,8	399,2	13,1	49,3	96,0	3 563,6	4 809,5
Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	8,5	123,3	95,4	18,1	200,9	21,8	207,8	124,5	1 167,6	1 967,9
Section de la planification des opérations	38,2	637,3	65,0	311,5	617,3	181,4	333,0	559,4	3 187,2	5 930,3
Équipes d'enquête	82,4	1 812,6	574,5	191,7	2 275,6	527,1	660,4	1 092,1	468,3	7 684,6
Division des enquêtes	120,6	2 449,9	639,5	503,2	2 892,9	708,5	993,4	1 651,4	3 655,5	13 614,9
Division des poursuites		1 672,9	964,6	703,0	1 103,8	4,0	224,0	1 021,0	873,4	6 566,7
Bureau du Procureur	129,9	4 706,5	1 850,9	1 300,1	4 596,8	747,4	1 474,5	2 892,9	9 260,2	26 959,1
Cabinet du Greffier		8,3								8,3
Section de la sécurité	165,1	676,3		384,2	296,0		207,6	202,3	705,0	2 636,5
Section des opérations hors siège	280,5	1 203,8	49,4	173,7	275,4		471,6	127,7	752,4	3 334,5
Section d'appui aux conseils		1 606,2	518,9	949,8	945,7	137,8	537,7	23,4	411,4	5 130,9
Greffier	445,5	3 494,6	568,3	1 507,7	1 517,1	137,8	1 216,8	353,5	1 868,8	11 110,1
Section des ressources humaines									206,8	206,8
Section du budget et des finances									324,8	324,8
Section des services généraux									16,7	16,7
Section des technologies de l'information et des communications	77,3	319,9		11,7	52,5		79,1		3 124,8	3 665,3
Direction des services administratifs communs	77,3	319,9		11,7	52,5		79,1		3 673,0	4 213,5

	Ouganda	RDC	Soudan	RCA	Kenya	Libye	Côte d'Ivoire	Mali	Soutien opérationnel	Total
Bureau du directeur		10,9			22,0		3,5		318,8	355,1
Section de l'administration judiciaire		70,0			73,4				1 980,1	2 123,5
Section de la détention				2,2					244,8	247,0
Section de traduction et d'interprétation de la Cour		854,5	94,4	146,2	98,9	3,9	9,0	0,9	2 116,5	3 324,4
Section de l'appui aux victimes et aux témoins	58,0	892,6	160,9	272,5	2 125,9	28,7	35,7	2,4	2 779,4	6 356,1
Section de la participation des victimes et des réparations	24,3	256,6		110,2	165,6		37,7		417,0	1 011,4
Direction du service de la Cour	82,3	2 084,5	255,3	531,2	2 485,8	32,7	85,9	3,3	7 856,6	13 417,5
Bureau du directeur									2,6	2,6
Unité des affaires publiques								3,9	89,5	93,4
Unité de la sensibilisation	86,4	308,7	50,2	39,6	295,8		49,5	15,0	215,0	1 060,3
Section de l'information et de la documentation	86,4	308,7	50,2	39,6	295,8		49,5	19,0	307,1	1 156,3
Bureau du conseil public pour la Défense					9,6					9,6
Bureau du conseil public pour les victimes	2,6	340,8			2,9		25,2		177,4	548,8
Audit interne					4,9				522,1	527,0
Bureaux indépendants et projets spéciaux	2,6	340,8			17,4		25,2		699,5	1 085,4
Greffe	694,1	6 548,5	873,8	2 090,2	4 368,7	170,5	1 456,5	375,7	14 405,0	30 982,8
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	126,2	67,5							564,0	757,8
Total	950,2	11 347,0	2 724,7	3 390,2	8 965,5	917,8	2 931,2	3 268,6	25 726,8	60 222,1

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

D. Engagements non acquittés

267. Conformément à la demande du Comité¹⁶, l'annexe XII indique le nombre total d'engagements non acquittés, le montant total des engagements dus au 31 décembre de l'exercice 2014, et les chiffres mis à jour pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2013.

E. Recrutement

268. Le tableau 6 ci-après présente un récapitulatif des données concernant l'occupation des postes par grand programme. Au 31 décembre 2014, un total de 682 postes, soit

¹⁶ Documents officiels ... douzième session ... 2013 (ICC-ASP/12/20), vol. II, partie B.2, par. 111.

89,3 pour cent, étaient pourvus, sur 764 postes approuvés, en excluant les cinq postes de fonctionnaires élus.

Tableau 6 : Effectifs, postes approuvés c. postes pourvus, par catégorie (professionnels et administrateurs)*

	<i>Postes approuvés</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>Postes pour lesquels le recrutement est terminé **</i>	<i>Postes pour lesquels le recrutement est en cours</i>	<i>Postes ayant fait l'objet d'un avis de vacance et pour lesquels le recrutement n'est pas en cours</i>	<i>Postes n'ayant pas fait l'objet d'un avis de vacance</i>
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]
Branche judiciaire						
Grand programme I	48	47		1		
Bureau du Procureur						
Grand programme II	215	199	1	9		6
Greffe						
Grand programme III ***	476	420		12		44
Secrétariat de l'Assemblée						
Grand programme IV	9	5		3		1
Secrétariat du Fonds au profit des victimes						
Grand programme VI	7	7				
Bureau du directeur de projet						
Grand programme VII-1	5	4				1
Mécanisme de contrôle indépendant						
Grand programme VII-5	4			1		3
Total	764	682	1	26		55

* Les chiffres ci-dessus ne tiennent pas compte des cinq postes de fonctionnaires élus (trois dans le GP-II et deux dans le GP-III).

** Cela signifie que le candidat sélectionné a accepté l'offre. Le processus de recrutement a été finalisé et le poste est bloqué jusqu'à l'arrivée de son titulaire.

*** Dans le GP-III, un poste n'est pas vacant en tant que tel mais correspond au financement d'un représentant du Conseil du personnel.

F. Exécution du budget lié aux notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu

269. En 2014, la Cour a soumis au Comité les six notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu suivantes, pour un montant total de 5 115 100 euros. Le 10 octobre, la Cour a notifié au Comité les estimations révisées concernant les ressources demandées dans deux notifications, à savoir les notifications iv) et v) ci-dessous, indiquant un montant total révisé de 3 815 100 euros, soit une diminution de 1,3 million d'euros. Au cours de l'année 2014, la Cour a déployé des efforts considérables pour optimiser l'utilisation des ressources existantes et diminuer ainsi les besoins financiers. Les notifications sont les suivantes :

- notification du 1^{er} avril 2014 pour 245 900 euros pour prolonger à nouveau le mandat d'un juge et du personnel d'appui dans l'affaire *Bemba* dans la situation en République centrafricaine ;
- notification du 1^{er} mai 2014 pour 284 300 euros pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges et du personnel d'appui dans l'affaire *Katanga* dans la situation en République démocratique du Congo ;
- notification du 12 juin 2014 pour 261 400 euros pour la réouverture du bureau extérieur de Bangui dans la situation en République centrafricaine ;
- notification du 26 juin 2014 pour 1 369 900 euros et notification du 10 octobre 2014 indiquant le montant révisé des ressources nécessaires (782 900 euros) pour le

financement des activités de poursuite liées aux atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut de Rome et pour la réinstallation des témoins et les déménagements assistés dans la situation au Kenya ;

- (e) notification du 28 juillet 2014 pour 2 593 400 euros et notification du 10 octobre 2014 indiquant le montant révisé des ressources nécessaires (1 880 400 euros) pour le financement des activités de poursuite liées aux atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut de Rome et pour la prestation de services relativement aux événements imprévus dans la situation en République centrafricaine ; et
- (f) notification du 30 septembre 2014 pour 360 200 euros dans l'affaire *Blé Goudé* dans la situation en Côte d'Ivoire.

G. Exécution de l'ensemble des ressources mises à disposition sur le Fonds en cas d'imprévus

270. Le tableau 7 ci-après présente un récapitulatif de l'exécution de l'ensemble des ressources relatives aux six notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus soumises au Comité. À la fin de l'exercice, le taux d'exécution réel et global s'élève à 2,35 millions d'euros, soit 61,7 pour cent, pour un montant de prélèvement global autorisé sur le Fonds en cas d'imprévus de 3,82 millions d'euros.

Tableau 7 : Exécution de l'ensemble des ressources relatives aux six notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus en 2014, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Ensemble des notifications révisées de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus		Dépenses réelles totales*	Taux d'exécution total en % [3]=[2]/[1]
	[1]	[2]		
Frais liés aux juges	298,9	275,8		92,3
<i>Total partiel, juges</i>	298,9	275,8		92,3
Dépenses de personnel	20,6			
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	20,6			
Personnel temporaire	762,7	435,6		57,1
Personnel temporaire pour les réunions	13,2	3,8		28,8
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	775,9	439,4		56,6
Voyages	375,3	125,0		33,3
Services contractuels	336,1	309,5		92,1
Conseil pour la Défense	675,5	618,4		91,5
Conseil pour les victimes	26,7			
Frais généraux de fonctionnement	1 171,8	513,7		43,8
Fournitures et accessoires	15,0	23,8		158,9
Matériel, dont mobilier	119,3	48,0		40,3
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	2 719,7	1 638,4		60,2
Total	3 815,1	2 353,6		61,7

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

271. L'exécution de chaque demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus est détaillée ci-dessous dans l'ordre chronologique des notifications soumises au Comité.

272. Le tableau 8 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger à nouveau le mandat d'un juge, ainsi que d'un nombre limité de membres du personnel d'appui pour huit mois, soit jusqu'à

la fin de l'année, dans l'affaire *Bemba*, dans la situation en République centrafricaine. Les quatre premiers mois de la prolongation du mandat du juge ont été inclus dans le budget-programme pour 2014. Les fonds ont été utilisés tels que notifié, à raison d'un taux d'exécution de 0,21 million d'euros (84,9 pour cent), pour un montant notifié de 0,25 million d'euros.

Tableau 8 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger à nouveau le mandat d'un juge et du personnel d'appui dans l'affaire *Bemba*, dans la situation en République centrafricaine, en 2014, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification de prélèvement sur le	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	Fonds en cas d'imprévus		
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges	122,6	122,5	100,0
<i>Total partiel, juges</i>	<i>122,6</i>	<i>122,5</i>	<i>100,0</i>
Personnel temporaire	123,3	86,3	70,0
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>123,3</i>	<i>86,3</i>	<i>70,0</i>
Total	245,9	208,8	84,9

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

273. Le tableau 9 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges, ainsi que d'un nombre limité de membres du personnel d'appui pour cinq mois, en attente de l'acceptation des demandes des deux juges de quitter la Cour, dans l'affaire *Katanga*, dans la situation en République démocratique du Congo. À la fin de l'exercice, le taux d'exécution était de 0,25 million d'euros (88,4 pour cent), pour un montant de notification 0,28 million d'euros. La légère sous-utilisation se doit aux dépenses pour les juges moins élevées que prévu puisqu'une pension pour un juge n'a pas été nécessaire.

Tableau 9 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges et du personnel d'appui dans l'affaire *Katanga*, dans la situation en République démocratique du Congo, en 2014, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification de prélèvement sur le	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	Fonds en cas d'imprévus		
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges	176,3	153,3	86,9
<i>Total partiel, juges</i>	<i>176,3</i>	<i>153,3</i>	<i>86,9</i>
Personnel temporaire	108,0	97,9	90,7
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>108,0</i>	<i>97,9</i>	<i>90,7</i>
Total	284,3	251,2	88,4

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

274. Le tableau 10 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour la réouverture d'un petit bureau extérieur à Bangui, dans la situation en République centrafricaine, pour l'appui aux procédures en instance et pour le maintien du dispositif de réaction rapide. Les crédits n'ont été utilisés qu'à hauteur de 0,10 million d'euros (36,5 pour cent), pour un montant de prélèvement autorisé de 0,26 million d'euros. Malgré tous les efforts déployés par les sections participant à la rénovation du bureau, il n'a pas été possible de terminer les travaux en cours d'exercice. Aussi, la plus grande partie du budget demandé en vertu des services contractuels et frais généraux de fonctionnement n'a pas été dépensée. De plus, le véhicule blindé recommandé dans l'évaluation de sécurité n'a pas été acheté, ce qui explique la sous-utilisation du poste de matériel, dont mobilier. Comme le bureau n'est pas encore ouvert, le

montant demandé au titre des dépenses de personnel pour la réinstallation d'un fonctionnaire recruté sur le plan international n'a pas été utilisé.

Tableau 10 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour la réouverture d'un bureau extérieur à Bangui, dans la situation en République centrafricaine, en 2014, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	[1]		
Dépenses de personnel	20,6		
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>20,6</i>		
Voyages		12,6	
Services contractuels	19,6		
Frais généraux de fonctionnement	86,9	44,4	51,1
Fournitures et accessoires	15,0	13,2	88,2
Matériel, dont mobilier	119,3	25,3	21,2
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>240,8</i>	<i>95,5</i>	<i>39,7</i>
Total	261,4	95,5	36,5

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

275. Le tableau 11 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour les activités de poursuites relativement aux atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut de Rome et pour la réinstallation des témoins et les déménagements assistés, dans la situation au Kenya. Le taux d'exécution réel en fin d'exercice est de 0,25 million d'euros (31,4 pour cent), pour un montant de prélèvement révisé de 0,78 million d'euros.

276. Au moment où la Cour a révisé ses demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus, elle n'était pas en mesure de savoir si le projet de budget pour 2015 serait adopté tel que déposé ; aussi, le Bureau du Procureur a décidé de geler les processus de recrutement pour la plupart des postes entamés en vue de répondre aux besoins créés par ces activités, qu'il avait prévu de couvrir grâce au Fonds en cas d'imprévus, et d'absorber l'essentiel des dépenses de personnel dans le budget-programme à l'aide des ressources existantes. C'est pourquoi le budget de personnel temporaire est sous-utilisé.

277. Les décisions précitées se sont répercutées sur la capacité du Greffe de mettre en œuvre les ressources pour la réinstallation des témoins et les déménagements assistés ainsi que les déplacements afférents, ce qui réduit d'autant les dépenses au titre des déplacements et des frais généraux de fonctionnement.

Tableau 11 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour financer les activités de poursuites relativement aux atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut de Rome et pour la réinstallation des témoins et les déménagements assistés dans la situation au Kenya, en 2014, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	[1]		
Personnel temporaire	272,0	49,1	18,1
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>272,0</i>	<i>49,1</i>	<i>18,1</i>
Voyages	158,6	34,0	21,4
Services contractuels	132,9	127,1	95,6

Frais généraux de fonctionnement	219,4	35,4	16,1
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>510,9</i>	<i>196,5</i>	<i>38,5</i>
Total	782,9	245,6	31,4

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

278. Le tableau 12 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour le financement des activités de poursuites relativement aux atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut de Rome et pour la prestation de services relativement aux événements imprévus dans la situation en République centrafricaine. Le taux de mise en œuvre en fin d'exercice était de 1,30 million d'euros, soit 68,9 pour cent, pour un montant de prélèvement révisé de 1,88 million d'euros.

279. Pour les mêmes raisons d'incertitude budgétaire qu'au point iv) ci-dessus, le Bureau du Procureur a décidé de geler les processus de recrutement pour la plupart des postes entamés en vue de répondre aux besoins créés par ces activités et d'absorber l'essentiel des dépenses de personnel dans le budget-programme à l'aide des ressources existantes. C'est pourquoi le budget de personnel temporaire est fortement réduit.

280. Les révisions précitées des ressources du Bureau du Procureur se sont répercutées sur la capacité du Greffe de mettre en œuvre les ressources pour la réinstallation des témoins et les déménagements assistés ainsi que les déplacements afférents, ce qui réduit d'autant les dépenses au titre des déplacements et des frais généraux de fonctionnement.

Tableau 12 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour financer les activités de poursuites relativement aux atteintes à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut de Rome et pour la prestation de services relativement aux événements imprévus dans la situation en République centrafricaine, en 2014, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en % [3]=[2]/[1]
	[1]		
Personnel temporaire	210,6	168,3	79,9
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>210,6</i>	<i>168,3</i>	<i>79,9</i>
Voyages	191,2	74,1	38,7
Services contractuels	109,2	118,0	108,0
Conseil pour la Défense	508,6	468,6	92,1
Frais généraux de fonctionnement	860,8	433,9	50,4
Fournitures et accessoires		10,6	
Matériel, dont mobilier		22,7	
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>1 669,8</i>	<i>1 127,9</i>	<i>67,5</i>
Total	1 880,4	1 296,2	68,9

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

281. Le tableau 13 ci-après présente l'exécution du budget lié aux ressources du Fonds en cas d'imprévus pour l'affaire *Blé Goudé*, dans la situation en Côte d'Ivoire. À la fin de l'exercice, les fonds demandés avaient été dépensés à hauteur de 0,26 million d'euros (71,2 pour cent), pour un montant notifié de 0,36 million d'euros.

282. Les sommes demandées au titre des déplacements et frais généraux de fonctionnement ont été sous-utilisées grâce à l'absorption de quelques déplacements et activités par le budget-programme ordinaire et à des changements apportés aux activités prévues comme suite à des décisions des Chambres. Contrairement au conseil pour la Défense, aucun conseil pour les victimes n'a été nécessaire puisque la Chambre a décidé de nommer le Bureau du conseil public pour les victimes comme représentant juridique des victimes plutôt que d'ordonner la prestation d'aide judiciaire. La sous-utilisation du budget

d'aide temporaire pour les réunions se doit à une plus grande utilisation d'interprètes internes pour couvrir les audiences parallèles, alors que la sous-utilisation du budget de traduction externe sous les services contractuels se doit à l'absorption, par le budget-programme, de la traduction de documents conformément à la demande de la Chambre d'appel.

Tableau 13 : Exécution de la notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu pour l'affaire *Blé Goudé*, dans la situation en Côte d'Ivoire, en 2014, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu		Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	[1]	[2]		
Personnel temporaire	48,8		34,0	69,7
Personnel temporaire pour les réunions	13,2		3,8	28,8
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>62,0</i>		<i>37,8</i>	<i>60,9</i>
Voyages	25,5		4,3	16,9
Services contractuels	74,4		64,4	86,5
Conseil pour la Défense	166,9		149,8	89,8
Conseil pour les victimes	26,7			
Frais généraux de fonctionnement	4,7			
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>298,2</i>		<i>218,5</i>	<i>73,3</i>
Total	360,2		256,3	71,2

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

H. Exécution du budget consolidé de la Cour - Budget-programme et utilisation du Fonds en cas d'imprévu

283. Le tableau 14 ci-après présente l'exécution du budget consolidé de la Cour, correspondant au budget-programme et au total révisé des notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu, comme susmentionné au paragraphe 270. Si l'on tient compte des sommes prélevées sur le Fonds en cas d'imprévu (3,82 millions d'euros), l'ensemble des dépenses réelles de la Cour atteint 119,76 millions d'euros, sur un budget consolidé de 125,47 millions d'euros. Cela représente un taux d'exécution de 95,4 pour cent, et 98,4 pour cent du budget approuvé de 121,66 millions d'euros.

Tableau 14 : Exécution du budget consolidé de la Cour pour l'exercice 2014, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste	Budget consolidé (budget ordinaire et notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu 2014)			Dépenses réelles* 2014	Dépenses réelles* sur le Fonds en cas d'imprévu 2014	Dépenses réelles totales, dont dépenses sur le Fonds en cas d'imprévu 2014	Taux d'exécution 2014, dont Fonds en cas d'imprévu, par rapport au budget approuvé (en %)	
	Budget approuvé pour 2014	Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu 2014	Budget consolidé (budget ordinaire et notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu 2014)				Taux d'exécution 2014, dont Fonds en cas d'imprévu, par rapport au budget approuvé (en %)	Taux d'exécution 2014, dont Fonds en cas d'imprévu, par rapport au budget approuvé (en %)
	[1]	[2]	[3]=[1]+[2]				[4]	[5]
Juges	3 835,6	298,9	4 134,5	4 418,6	275,8	4 694,4	122,4	113,5
Frais de voyage des juges				54,6		54,6		
<i>Total partiel, juges</i>	<i>3 835,6</i>	<i>298,9</i>	<i>4 134,5</i>	<i>4 473,2</i>	<i>275,8</i>	<i>4 749,0</i>	<i>123,8</i>	<i>114,9</i>

Dépenses de personnel	63 876,4	20,6	63 897,0	62 056,8	62 056,8	97,2	97,1
Personnel temporaire	17 024,1	762,7	17 786,8	16 082,7	435,6	16 518,3	92,9
Personnel temporaire pour les réunions	543,5	13,2	556,7	499,6	3,8	503,4	90,4
Heures supplémentaires	358,5		358,5	334,6		334,6	93,3
Consultants	273,7		273,7	312,6		312,6	114,2
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>82 076,2</i>	<i>796,5</i>	<i>82 872,7</i>	<i>79 286,2</i>	<i>439,4</i>	<i>79 725,7</i>	<i>96,2</i>
Voyages	5 184,6	375,3	5 559,9	5 424,2	125,0	5 549,2	99,8
Représentation	31,0		31,0	26,9		26,9	86,7
Services contractuels	4 405,2	336,1	4 741,3	3 627,6	309,5	3 937,0	83,0
Formation	703,8		703,8	717,7		717,7	102,0
Conseil pour la Défense	2 866,4	675,5	3 541,9	2 959,7	618,4	3 578,2	101,0
Conseil pour les victimes	3 000,7	26,7	3 027,4	1 745,7		1 745,7	57,7
Frais généraux de fonctionnement	17 524,3	1 171,8	18 696,1	16 555,0	513,7	17 068,7	91,3
Fournitures et accessoires	1 015,4	15,0	1 030,4	813,5	23,8	837,3	81,3
Matériel, dont mobilier	1 013,0	119,3	1 132,3	1 776,5	48,0	1 824,6	161,1
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>35 744,4</i>	<i>2 719,7</i>	<i>38 464,1</i>	<i>33 646,9</i>	<i>1 638,4</i>	<i>35 285,2</i>	<i>91,7</i>
Total	121 656,2	3 815,1	125 471,3	117 406,3	2 353,6	119 759,9	95,4

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

284. Le tableau 15 ci-après récapitule l'état des fonds d'affectation spéciale à la fin de l'exercice 2014. Vient ensuite une brève description de chaque fonds.

Tableau 15 : État des fonds d'affectation spéciale 2014 *

2014	Fonds d'affectation spéciale	Allocations	Dépenses réelles*
T000	Fonds d'affectation spéciale général	49 204	49 204
T003	Développer des compétences juridiques et encourager la coopération	667 120	659 849
T307	Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation	51 488	51 488
T308	Séminaire pour les points focaux	32 241	21 321
T309	Visites familiales	53 579	34 382
T400	Participation des pays les moins avancés	134 154	132 484
	Total	987 786	948 728

* Les chiffres concernant les dépenses de 2014 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

285. T000 : Le Fonds d'affectation spéciale général représente le projet de communications financé par le Royaume-Uni. La mise en œuvre de ce projet a été suspendue.

286. T003 : Ce fonds finance le site Outils juridiques de la Cour, le séminaire et la formation des conseils, ainsi que des séminaires pour le développement de la coopération.

287. T307 : Le fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation assiste les États désireux de conclure des accords de réinstallation avec la Cour, notamment en renforçant les capacités locales en matière de protection des témoins.

288. T308 : Ce fonds finance l'organisation, au Siège de la Cour, d'un séminaire pour les points focaux pour la coopération judiciaire avec la Cour dans les pays de situation.

289. T309 : À la suite d'une décision de l'Assemblée, ce fonds a été créé pour financer les visites des familles aux détenus déclarés indigents.

290. T400 : Ce fonds a été créé conformément à la résolution ICC-ASP/2/Res.6¹⁷ pour financer la participation des pays les moins avancés aux travaux de l'Assemblée (afin de prendre en charge les coûts d'un trajet aller-retour et fournir une indemnité journalière de subsistance à des représentants des pays les moins avancés).

I. Décisions judiciaires ayant d'importantes incidences financières

291. L'annexe XIII présente une ventilation détaillée des décisions judiciaires ayant eu d'importantes incidences financières en 2014.

¹⁷ *Documents officiels ... deuxième session ... 2003* (ICC-ASP/2/10), vol. I, partie IV.

Annexe I

Grand programme I – Branche judiciaire

Programme 1100 : Présidence

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectifs visés en 2014</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 (objectif prioritaire 1.1.1)			
- Mise en œuvre des conclusions tirées par l'Assemblée lors des sessions tenues en 2013, et identification et mise en œuvre d'autres modifications conformément à la feuille de route.	- Nombre de thèmes couverts de façon exhaustive.	2	Deux (absence d'un juge, questions de langue)
	- Nombre de modifications proposées aux fins de nouvelles règles.	2	Quatre proposées à l'Assemblée
Objectif 2 (objectif prioritaire 2.1.1)			
- Examen de la structure interne des principaux organes de la Cour et modifications structurelles, le cas échéant.	- Révision des domaines indiqués dans l'examen structurel intra-organes	1	Pas d'incidences de révision structurelle immédiates pour la Présidence/les Chambres.
- Examen global des incidences sur l'ensemble de la structure de la Cour ; consultation des États Parties, du Comité du budget et des finances, etc., afin que l'Assemblée prenne toutes les décisions qui s'imposent.	- Nombre de modifications structurelles nécessaires recensées.	1	Poursuite des discussions sur les changements possibles à la dotation des Chambres pour tenir compte de l'augmentation de la charge de travail.
Objectif 3 (objectif prioritaire 2.1.2)			
- Appui juridique et administratif efficace à la Présidente, à la Présidence, aux réunions plénières/informelles des juges ; mise en œuvre de la stratégie d'amélioration de l'efficacité.	- Qualité de la préparation et de l'appui apportés aux réunions plénières/informelles des juges et de la Présidence.	Pleinement satisfaisant.	L'équipe de la Présidence a pleinement soutenu les activités de prise de décision et autres activités de la Présidence et fourni un appui logistique et juridique pour trois réunions en plénière et quatre autres réunions des juges.
	- Efficacité de la gestion de toutes les demandes/requêtes adressées à la Présidence.	Décisions prises dans les délais impartis.	La Présidence a émis 40 décisions, dont certaines confidentielles.
	- Opportunité et qualité des conseils fournis à la Présidente et aux vice-présidentes sur des questions administratives/de gestion.	Pleinement satisfaisant.	La Présidence a pris toutes les décisions sur les affectations aux divisions et la (re)constitution des Chambres de façon opportune.
	- Souplesse et efficacité de la gestion du personnel de la Branche judiciaire, compte tenu des contraintes budgétaires.	100 pour cent.	Améliorations de productivité grâce à la souplesse du personnel affecté aux diverses affaires et à une plus grande mobilité entre les divisions.
	- Nombre de domaines recensés où des gains d'efficacité supplémentaires peuvent être réalisés.	1	Une mise à jour de la structure de dotation des hauts dirigeants des Chambres maintenant essentielle pour affronter la charge de travail accrue ; à discuter en Comité en 2015.
Objectif 4 (objectif prioritaire 2.6.1)			
- Amélioration de la transparence et de la prévisibilité du processus budgétaire ; hypothèses budgétaires affinées pour le budget 2015, offrant	- Comparaison et analyse des processus budgétaires antérieurs.	1	Amélioration.
	- Nombre d'améliorations	1	Amélioration des prévisions des dépenses de personnel dans le même

des scénarios présentant des dépenses jugées probables.	technologiques apportées.		exercice en coopération avec la Feuille de paie.
	- Qualité des hypothèses et des scénarios, le cas échéant.	Pleinement satisfaisant.	Les hypothèses et scénarios judiciaires présentés se sont avérés utiles pour clarifier les besoins au cours des discussions budgétaires avec les États.
Objectif 5 (objectifs prioritaires 2.6.3, 2.6.4)			
- Mise en œuvre d'un système de gestion des risques de haut niveau présentant les risques stratégiques les plus importants.	- Nombre de risques recensés spécifiques à la Présidence et aux Chambres.	3	Cinq, y compris les risques pour l'ensemble de la Cour pour lesquels la Présidence est responsable.
- Finalisation de l'examen de l'état de préparation de la Cour en cas de crise.	- Évaluation de la préparation de la Présidence en cas de crise	Examen complet.	Non terminé – fin prévue pour 2015.
- Amélioration des liens entre la stratégie, le budget et les indicateurs de performance.	- Examen du tableau des objectifs figurant dans le document budgétaire.	Examen complet.	Tableaux des objectifs simplifiés pour l'ensemble de la Cour pour 2015 mais à réviser à nouveau pour le budget 2016 à la lumière des réactions du Comité.
Objectif 6 (objectif prioritaire 3.1.1)			
- Communication et échange d'informations transparents et efficaces entre la Branche judiciaire et les groupes de travail de l'Assemblée.	- Nombre de réunions du Groupe de travail de La Haye et du Groupe d'étude sur la gouvernance auxquelles a assisté un représentant de la Présidence.	Représentant présent à chaque réunion.	Représentation à une dizaine de réunions formelles et informelles avec le Groupe d'étude sur la gouvernance Catégorie I et le Groupe de travail de La Haye.
	- Nombre de réunions informelles des juges auxquelles a participé le Président/vice-président de l'Assemblée.	2	2
- Dialogue intense et transparent entre la Présidence de la Cour et la Présidence de l'Assemblée.	- Nombre de réunions bilatérales.	2	Trois réunions en face-à-face à La Haye, plus discussions fréquentes sur des enjeux spécifiques entre les Présidences par courriel, etc.
Objectif 7 (objectifs prioritaires 3.2.1, 3.5.3)			
Appui renforcé des États, organisations internationales et régionales, ONG et autres partenaires et parties prenantes de la Cour, par des échanges d'informations lors de séminaires, de conférences et de tout autre événement ; utilisation de toutes les occasions pour promouvoir les avantages de l'adhésion auprès des États non parties, comme les réunions bilatérales et discours publics.	- Nombre de réunions de haut niveau avec des États, des organisations internationales et la société civile.	100 réunions.	114
	- Nombre de discours prononcés lors de grandes conférences.	15	18
	- Participation à des séances d'information à l'intention du corps diplomatique et des organisations non gouvernementales.	2 + 1	2 + 5
	- Nombre d'entretiens et de conférences de presse accordés.	15 + 2	25 + 5
Objectif 8 (objectif prioritaire 3.4.1)			
Négociation d'accords d'exécution des peines prononcées.	- Nombre de négociations concrètes entamées avec des États en vue de conclure des accords de coopération ou d'exécution des peines prononcées.	2	2 terminées.

Programme 1200 : Chambres

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectifs visés en 2014</i>	<i>Réalisations</i>
<p>Objectif de la Section préliminaire : Assurer des procédures préliminaires équitables, transparentes et rapides, tout en affinant encore les normes juridiques au moyen d'une jurisprudence enrichie et en encourageant le développement de processus normalisés (but stratégique 1.1). Garantir le droit de la partie défenderesse à un procès équitable et impartial, et assurer la participation et représentation adéquate et utile des victimes (buts stratégiques 1.4 et 1.5).</p>	<p>> Écourter le délai entre la première comparution d'un suspect et la confirmation des charges ; pour ce faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivre attentivement la communication des pièces et fixer des délais stricts, surtout au Bureau du Procureur ; - veiller à ce que les demandes d'expurgations présentées par le Bureau du Procureur le soient rapidement pour que la Chambre puisse les traiter promptement ; - rationaliser le traitement des demandes de participation présentées par les victimes, notamment par l'adoption d'une procédure appropriée de demande collective. <p>> Préparer de manière optimale les affaires en vue de leur jugement ; pour ce faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir précisément ce que recouvrent les affaires devant être renvoyées en première instance, afin qu'un chef d'accusation insuffisamment étayé ne figure pas dans une confirmation des charges ; - veiller à ce que le dossier soit mis en forme de manière à répondre le mieux possible aux besoins des Chambres de première instance ; - écourter le temps entre la décision relative à la confirmation des charges et le renvoi du dossier devant la Chambre de première instance. <p>> Renforcer l'échange d'informations entre les Chambres préliminaires afin d'élaborer des pratiques plus efficaces et des normes communes.</p> <p>> Concourir à la procédure en première instance en réglant au stade préliminaire les questions qui peuvent l'être.</p> <p>> S'assurer, par souci d'économie judiciaire et afin de préserver les droits de la Défense, que les affaires pour lesquelles des éléments de preuve font défaut ne sont pas renvoyées en première instance.</p> <p>> Normaliser, dans la mesure du possible, l'approche des Chambres préliminaires à la participation des victimes aux audiences préliminaires.</p> <p>> Contribuer, à partir de l'expérience acquise dans le cadre de la phase préliminaire, à l'exercice des enseignements.</p>	<p>Application intégrale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les Chambres préliminaires ont encore amélioré les systèmes de traitement des demandes d'expurgation déposées par le Bureau du Procureur et de traitement des demandes des victimes. - La Section préliminaire, en consultation avec la Section de première instance, a raffiné son approche de définition de la portée des charges confirmées afin d'éviter les contretemps à l'étape de première instance. À cet égard, les Chambres préliminaires ont confirmé plusieurs modes de responsabilité de façon cumulative afin d'éviter le recours à la règle 55 en plein procès. - Les Sections préliminaire et de première instance ont mené des consultations à la faveur de réunions et de communications écrites dans le contexte de l'exercice des enseignements.

Objectif de la Section de première instance :

Assurer des procédures de première instance équitables, transparentes et rapides, tout en affinant encore les normes juridiques au moyen d'une jurisprudence enrichie et en encourageant le développement de processus normalisés (but stratégique 1.1).

Garantir le droit de la partie défenderesse à un procès équitable et impartial, et assurer la participation et représentation adéquate et utile des victimes (buts stratégiques 1.4 et 1.5).

- > En ce qui concerne la procédure :
 - rendre les décisions dans les délais convenus ;
 - rationaliser le traitement des demandes de participation présentées par les victimes, en concertation avec le Greffe ;
 - contribuer, à partir de l'expérience acquise dans le cadre de la phase de première instance (en particulier à partir des procès terminés), à l'exercice des enseignements pour déterminer s'il y a lieu de modifier les pratiques et procédures de la Section de première instance afin de favoriser l'instauration de procédures plus efficaces.
- > En ce qui concerne la structure interne :
 - adopter, dans la mesure du possible, des méthodes de travail souples en affectant les juristes et tout autre personnel juridique à différentes affaires ;
 - en concertation avec le Greffe, s'assurer que les Chambres de première instance disposent du plein accès à l'ensemble des procédures, pratiques et décisions adoptées dans toutes les autres affaires ;
 - renforcer le partage des pratiques entre les Chambres de première instance ; et
 - veiller à ce que les voies de communication avec les sections concernées du Greffe soient maintenues.
- > Renforcer encore la coopération et la communication avec la Section préliminaire sur les questions d'intérêt commun, en particulier concernant le transfert des dossiers des Chambres préliminaires.

Mise en œuvre intégrale.

- Toutes les décisions sont rendues dans les délais convenus.
- Le traitement des demandes de participation des victimes a été amélioré.
- L'exercice des enseignements a été terminé avec succès, et la procédure de la Section de première instance est en cours de modification à la lumière des enseignements.
- Les juristes ont été affectés aux différentes affaires de façon souple.
- La Division prend des mesures en continu pour renforcer le partage des pratiques en son sein.
- Des mesures ont été prises pour renforcer la coopération et la communication avec la Section préliminaire.

Objectif de la Section d'appels :

Conduire des appels interlocutoires et définitifs impartiaux, efficaces et rapides, conformément au Statut de Rome et à des normes juridiques élevées, en garantissant le plein exercice des droits de tous les participants (buts stratégiques 1.1, 1.4, 1.5).

- Rendre des décisions et arrêts sur les appels interlocutoires dans les délais convenus.
- Faire avancer les appels en dernière instance dans les délais convenus.
- Adopter des méthodes de travail aux fins du règlement des premiers appels en dernière instance et, le cas échéant, revoir ces méthodes.
- Anticiper et préparer les questions d'administration et de procédure en vue de garantir une bonne gestion du temps, tout en respectant les droits des parties.
- Suivre de près les méthodes de travail utilisées pour les appels interlocutoires et les réviser le cas échéant, notamment au vu de l'expérience acquise lors de l'examen simultané d'appels interlocutoires et d'appels définitifs.
- Recourir à des directives opérationnelles internes normalisées pour assurer le règlement efficace et en temps opportun des appels interlocutoires ou définitifs.
- Utiliser les bases de données internes pour établir une jurisprudence cohérente de la Chambre d'appel sur les questions récurrentes.

- Décisions et jugements rendus dans les délais convenus.
- Travail progressant comme convenu.
- Méthodes de travail utilisées pour les appels revues tout au long de l'année.

- Les décisions et jugements ont généralement été rendus dans les délais établis par la Chambre d'appel.
- Les travaux ont généralement progressé dans les délais établis.
- Les méthodes de travail ont été suivies et, au besoin, ajustées en cours d'année et ce, pour ce qui est des appels interlocutoires et définitifs.
- Les méthodes de travail ont été suivies et, au besoin, ajustées pour assurer la cohérence de la jurisprudence de la Chambre d'appel grâce à l'utilisation des bases de données.
- Des méthodes de travail ont été développées pour les appels de jugement définitifs pour assurer la transparence et l'accessibilité pour le public grâce à l'intégration du site Outils juridiques dans les jugements d'appel final.

Programme 1300 : Bureaux de liaison

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectifs visés en 2014</i>	<i>Réalisations</i>
Objectifs 1 et 2 - Une institution reconnue et bénéficiant d'un appui adéquat.	- Assurer le suivi de toutes les demandes de coopération de la Cour avec les interlocuteurs pertinents au Siège des Nations Unies, et ce, jusqu'à leur exécution. - Tenir des séances d'information et d'autres événements pertinents à l'intention des États à New York. - Prêter assistance aux représentants de la Cour en visite à New York. - Suivre les réunions pertinentes des Nations Unies et y participer, assurer le suivi sur certains points à titre bilatéral et remettre régulièrement des rapports à la Cour. - Nourrir les réflexions en vue de l'élaboration de rapports et de résolutions des Nations Unies sur des questions ayant trait à la Cour. - Diffuser de l'information sur la Cour aux États, aux Nations Unies et aux organisations affiliées aux Nations Unies. - Participer et intervenir à des séminaires et débats sur des questions ayant trait à la Cour. - Prêter un appui logistique à l'Assemblée, à son Bureau et au Groupe de travail de New York. - Prêter un appui logistique et administratif aux organes de la Cour pendant la treizième session de l'Assemblée.	Taux d'exécution de 100 %. 4 séances/événements. 8 à 12 visites. Rapports hebdomadaires/quotidiens selon les besoins. Observations en vue de 5 à 10 résolutions/rapports. 5 séminaires/débats. 15 à 20 réunions. 100 %.	90 % 100 % 100 % 80 % 100 % Participation à plus de 10 séminaires et débats. 90 % 100 %

Annexe II**Grand programme II – Bureau du Procureur****Programme 2100 – Procureur**

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectifs visés en 2014</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1.1.1 Objectif 2.2.2 But stratégique 6 du Bureau du Procureur Bonne gouvernance et transparence			
- Fournir des conseils juridiques, même en matière disciplinaire, élaborer un cadre réglementaire interne au Bureau du Procureur.	Niveau de satisfaction des clients du Bureau concernant les conseils juridiques.	100 % en termes de précision et de satisfaction.	Atteint.
- Élaborer des politiques stratégiques.	Nombre de politiques créées.	100 % en termes de précision et de satisfaction.	Politique sur les crimes sexuels et de caractère sexiste créée et lancée. Groupe de travail sur la politique concernant les enfants mis sur pied et début du projet en 2015.

- Mettre à jour le Manuel des opérations.	Pourcentage des mises à jour annuelles.	>70 %	Le Manuel est en cours de mise à jour à la lumière du nouveau Plan stratégique du Bureau. Le Bureau de l'audit interne fournit des conseils sur le moyen d'assurer le lien entre le Plan stratégique 2016-2018 et le Manuel des opérations.
- Institutionnaliser le concept des enseignements tirés des expériences passées et pourcentage des enseignements mis en application. Finaliser le Code de conduite du Bureau du Procureur et s'assurer de sa conformité avec le Code de la Cour.	Pourcentage annuel des actions exécutées.	Au moins 90 %	Le projet des enseignements est en cours. Le processus a été institutionnalisé et les cours de formation pour les animateurs auront lieu en 2015. Le Code de conduite a été achevé et tous les employés ont reçu la formation afférente.
	Proportion d'améliorations/de développements mis en œuvre.	>90 %	S. o.
- S'assurer que les membres du personnel connaissent les dispositions du Code de conduite et s'y conforment.	Pourcentage des membres du personnel informés du contenu du Code.	100 %	Atteint. La formation sur le Code de conduite a été étendue à tout le personnel.
	Instances de non-respect des dispositions.	Zéro	Atteint.
		Élaboration et entrée en vigueur d'un cadre propre au respect des règles du Bureau du Procureur.	En cours.

Objectif 2.1.1

But stratégique 5.3 du Bureau du Procureur

Maintenir le niveau professionnel du Bureau en s'attachant particulièrement au suivi et à l'évaluation des comportements professionnels :

- Renforcer la coordination avec d'autres organes de la Cour et harmoniser les procédés entre les organes.			Plusieurs domaines sont à l'étude et des mesures concrètes ont déjà été prises. Par exemple, les RH du Bureau du Procureur ont élaboré un plan formel de recrutement par étapes pour assurer la prompte dotation des postes vacants. Le Plan a été présenté à la Section des ressources humaines pour coordonner le processus de recrutement.
- Revoir les procédés internes pour harmoniser l'organisation du travail et augmenter l'efficacité.	Économie de ressources.	2 % des coûts précédents du processus en question.	Une augmentation de l'effectif a produit une augmentation du volume de transactions, qui a été traitée avec le même nombre de personnel de soutien (p. ex., Unité de soutien opérationnel et sur le terrain, Centre de planification des missions, Unité de l'administration générale). Le délai de remboursement des frais de déplacement est passé de 90 jours à 60 jours (une amélioration de 33,3 %) alors même que le nombre de demandes de remboursement est passé de 850 en 2013 à 1 270 en 2014 (+49,4 %).
- Revoir la structure interne du Bureau pour améliorer son efficacité et sa performance.	Pourcentage d'erreurs et de retards.	Pourcentage d'erreurs <5 %.	Atteint.
- Revoir les mesures de résultats.			Chaque section/division est en cours de révision des indicateurs.

- Revoir les cadre de mesure des résultats global.	Voir ci-dessus.
- Établir un lien entre la stratégie du Bureau, le budget et les indicateurs.	En cours.
- Revoir les mesures de charge de travail et de ressources.	En cours.
- Officialiser le système de gestion des risques.	Le projet est mené en coordination avec les autres organes. Les risques particuliers au Bureau du Procureur sont en cours d'identification et de résolution.

Objectif 2.2.1**But stratégique 5.2 du Bureau du Procureur**

Maintenir le niveau professionnel du Bureau en s'attachant particulièrement à la qualification et à la motivation des membres du personnel :

- Mettre en œuvre le programme de formation concernant les entrevues fondées sur les compétences.	Nombre de membres du personnel formés.	Au moins 50 %.	Atteint.
- Créer et mettre à jour une liste de réserve de candidats qualifiés pour des postes au Bureau du Procureur.	Pourcentage des fonctions pour lesquelles une liste des candidats est disponible.	>50 % (à augmenter chaque année).	En cours.
- De concert avec les Ressources humaines, communiquer le plan de formation annuel des membres du Bureau.	Proportion des plans de formation mis en œuvre.	Au moins 70 %.	Atteint à 100 %.
- Revoir les normes de recrutement et de sélection.			Atteint.
- Élaborer une politique de carrière et de développement.			Une politique officielle n'est pas encore au point. L'objectif est de collaborer avec les autres organes de la Cour pour assurer une approche cohérente aux politiques de carrière et de développement.
- Résoudre les problèmes liés au climat de travail relevant de la compétence du Bureau.			Rapport préparé par le Groupe de travail sur le climat de travail au Bureau du Procureur et déposé au Comité exécutif. Problèmes cernés et projet de plan d'action proposé.

Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectifs visés en 2014</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1.2.1			
Objectif 1.3.2			
But stratégique 2.1 du Bureau du Procureur			
Améliorer encore la qualité et l'efficacité des examens préliminaires.	- Nombre de situations concernées par une décision.	Politique sur les questions concernant les examens préliminaires.	Publication et diffusion des rapports sur les décisions sur la Corée, la République centrafricaine et les navires.
	- Pourcentage des rapports analytiques communiqués en temps opportun et validés	Rapport annuel sur l'état d'avancement des examens préliminaires.	Rapport sur les activités des examens préliminaires en 2014

	par le Comité exécutif.		publié en décembre 2014.
		Rapports décrivant le fondement des décisions prises par le Procureur concernant les situations faisant l'objet d'un examen préliminaire.	Tous les rapports analytiques soumis au Comité exécutif en temps opportun.
Objectif 1.2.2			
Objectif 1.2.3			
But stratégique 4 du Bureau du Procureur	- Amélioration des cadres juridiques et judiciaires nationaux destinés à réprimer ces crimes.	Mise en œuvre réussie des plans de coopération établis pour appuyer de manière déterminante les enquêtes.	Tous les plans mis en œuvre avec succès.
Intensifier la coopération et renforcer le système instauré par le Statut de Rome, destiné à apporter un appui à la Cour et à soutenir les efforts déployés par les systèmes nationaux dans le cadre des situations faisant l'objet d'un examen préliminaire ou d'une enquête.		Élaboration, avec des partenaires clés, de modèles de coopération permettant de réagir plus rapidement aux besoins en la matière.	Objectifs visés atteints.
		Mise en place d'un réseau de services répressifs (LEN) avec d'autres organes d'enquête, de poursuites et autres, afin d'accroître les échanges d'informations ainsi que la coordination des activités, et de promouvoir l'élaboration de normes communes.	En cours.
		Mise en œuvre de véritables procédures nationales dans les États faisant l'objet d'examen préliminaires.	Évaluation des procédures pertinentes dans cinq situations en cours.
Objectif 3.6.1			
Renforcer les initiatives de complémentarité positive des États Parties pour aider d'autres États Parties.	- Nombre de réunions / conférences / séminaires / visites visant à appeler l'attention sur la nécessité de renforcer les juridictions nationales.	Six.	Plus de six.
But stratégique 4 du Bureau du Procureur			
- Intensifier la coopération et renforcer le système instauré par le Statut de Rome, destiné à apporter un appui à la Cour et à soutenir les efforts déployés par les systèmes nationaux dans le cadre des situations faisant l'objet d'un examen préliminaire ou d'une enquête.			

Programme 2300 : Division des enquêtes

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectifs visés en 2014</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1.3.1			
- Poursuivre au moins cinq enquêtes en cours, dont une au moins effectuée au titre de l'article 70 du Statut, apporter un appui aux enquêtes effectuées dans le cadre de trois procès et de quatre appels, et laisser sept enquêtes en sommeil jusqu'à l'arrestation des suspects.	- Nombre d'enquêtes.	5 plus 6 plus 7.	Les réalisations en 2014 ont dépassé les objectifs : Enquêtes menées dans cinq situations (Mali, RDC, Côte d'Ivoire, RCA et Kenya) et dans deux affaires relevant de l'article 70 (Kenya, RCA). La Division a fourni des services de soutien à trois procès (Kenya 1, RCA et Darfour 3 (date libérée). Huit affaires demeurent en sommeil (Ouganda, Mali 1, RDC 3-4, Darfour 1 et 2-4, Libye 1, Libye 2, RDC 5). Tout ceci a été atteint même si l'année 2014 ne s'est pas déroulée comme prévu : limites de budgets, événements imprévus (RDC 6, RCA) et nombreuses activités relevant de l'article 70 au Kenya.
	- Mesures d'enquête exécutées par rapport aux mesures d'enquête prévues.	80 % ou plus des mesures d'enquête relevant de la Division des enquêtes sont en bonne voie.	Comme prévu. Toutes les mesures d'enquête relevant de la Division des enquêtes sont terminées.
Objectif 1.3.2			
- Mener à terme la première phase d'examen et de validation des normes en matière d'enquêtes.	- Comparaison des prévisions et de la situation réelle.	80 % ou plus des mesures d'enquête relevant de la Division des enquêtes sont en bonne voie.	Comme prévu. Des conseils consultatifs ont été créés, dont l'Unité d'intervention scientifique, qui a déjà examiné et validé plusieurs procédures normalisées.
- Développer la capacité à mener des cyberenquêtes.	- Comparaison des prévisions et de la situation réelle.	Idem.	Comme prévu. Pleine capacité atteinte en 2014. Recrutement terminé, équipement acheté, procédures normalisées rédigées et soutien fourni aux enquêtes.
- Définir et tester un nouveau modèle de présence sur le terrain.	- Comparaison des prévisions et de la situation réelle.	Idem.	Comme prévu. Plusieurs modèles de présence sur le terrain ont été établis et testés en 2014 sur la base des besoins particuliers de chaque situation. Les résultats des tests sont en cours d'évaluation.
- Mettre en œuvre la première phase d'un modèle amélioré de contrôle de la qualité.	- Comparaison des prévisions et de la situation réelle.	Idem.	Comme prévu. Les méthodologies d'entrevue et des activités d'enregistrement de preuves médico-légales ont été mises à l'étude. Chaque étude a été menée par des experts indépendants et, au besoin, une formation normalisée a été fournie.
- Recenser et réaliser des gains d'efficacité en procédant à un examen des processus.	- Recensement des gains d'efficacité.	2 % du budget total.	Objectif visé dépassé. Gains d'efficacité de 2,2 % du budget d'enquête total cernés et documentés.

Programme 2400 : Division des poursuites

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectifs visés en 2014</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1.1.1			
But stratégique 2.3 du Bureau du Procureur Perfectionner la qualité et l'efficacité des poursuites, en procédant à un examen approfondi des stratégies du Bureau du Procureur en matière	- Taux d'acceptation des demandes et des réponses aux demandes par les Chambres.	80 %.	Atteint.
	- Temps que prend le réquisitoire du Procureur (nombre de journées effectives durant	6 mois.	L'indicateur de performance doit être modifié puisqu'il ne tient pas réellement compte de l'efficacité et de l'efficacité de l'activité. De plus, la durée réelle est tributaire de facteurs

de poursuites, en renforçant la qualité des plaidoyers, tant dans les documents déposés qu'en audience, et en recensant et en mettant en œuvre les bonnes pratiques.	lesquelles la Chambre (siège) pour chaque affaire.		indépendants de la volonté de la Poursuite. Par exemple, un meilleur indicateur pour les appels serait le taux de soumissions déposées dans les délais sans demandes de prolongation, qui est de plus de 80 %.
	- Nombre de témoins par affaire réduit au minimum afin de diminuer le plus possible toute exposition au danger.	Strict minimum – au moins comparable à la moyenne actuelle dans les procès (30-35).	Atteint.
		Révision des stratégies et des normes en matière de poursuites.	Chaque affaire est maintenant examinée par un panel interne composé des chargés des poursuites affectés aux autres situations. Ils vérifient le bien-fondé de la stratégie et la cohérence des normes et de l'approche.
		Directives concernant le récolement des témoins pour s'assurer de la présentation équitable et efficace des éléments de preuve telles que figurant dans le manuel opérationnel à appliquer.	Directives adoptées.
		Code de conduite promulgué (en conjonction avec la Section des avis juridiques).	Atteint.
		Mise en place d'une procédure améliorée pour l'examen des affaires.	Atteint (voir le point précédent sur les stratégies et normes).
		Définition et mise en œuvre d'un programme de formation révisé pour les chargés des poursuites dans le Plan de formation annuel.	Atteint.
		Révision de la pratique en matière de communication des éléments de preuve ainsi mise en œuvre, et actualisation du manuel opérationnel (avec la Section des avis juridiques).	En cours. L'agent de gestion de l'information qui sera bientôt recruté participera à la révision.
		Base de données de recherches juridiques accessible à l'ensemble du Bureau du Procureur.	Partiellement atteint (condensé des appels complet et à jour ; condensé de la jurisprudence des étapes préliminaires et de première instance en cours d'élaboration).
		Transformation en bonnes pratiques des enseignements tirés des performances de la Cour en matière de poursuites.	En cours. Des facilitateurs de l'examen de l'initiative des enseignements sont en cours de sélection et seront formés en 2015.
Objectif 1.1.2 But stratégique 3 du Bureau du Procureur Continuer de traiter en priorité les crimes sexuels et de caractère sexiste, et les crimes commis contre des enfants.	- Finalisation de la politique concernant les crimes sexuels et de caractère sexiste, et de la politique concernant les enfants. - Création de lignes directrices sur les manières inédites de prouver des violences sexuelles et de caractère sexiste commises à	Finalisation de la politique en matière de crimes sexuels et de caractère sexiste.	La politique a été finalisée et publiée.
		Projet de lignes directrices.	Les lignes directrices sont en cours de rédaction, et des outils de mise en œuvre de la politique sont en cours de développement.
		Finalisation de la politique concernant les enfants.	Un Groupe de travail sur la politique concernant les enfants a été créé et devrait lancer le projet en 2015.

grande échelle.

Objectif 1.3.1**But stratégique 1 du Bureau du Procureur**

Impartialité, qualité, efficacité et sûreté des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites.

- Nombre d'enquêtes.

Cinq enquêtes actives en cours, plus six concernant des procès.

La supervision et direction des conseils principaux ont été fournies au sein de l'équipe intégrée des enquêtes dans les affaires suivantes : Mali, RDC 6, Côte d'Ivoire, Kenya (article 70), RCA (article 70). Les équipes de première instance et préliminaire ont travaillé sur les affaires suivantes : Kenya 1, RCA, Côte d'Ivoire, Darfour et RDC.

Annexe III

Bureau du Procureur : Synthèse du nombre de missions, de documents et de pages versés aux dossiers en 2014

A. Nombre de missions

Au total, 1 071 missions menées par tout le personnel de mission du Bureau du Procureur et par des non-fonctionnaires ont été financées par le budget ordinaire pour 2014 et par le Fonds en cas d'imprévus pour le Kenya (article 70) et la République centrafricaine (article 70).

(a) Missions relevant du budget lié aux situations : 947 (fonctionnaires et non-fonctionnaires)

(b) Missions relevant du budget de base (hors situations) : 124 (fonctionnaires et non-fonctionnaires)

(c) Cabinet du Procureur : 77 (66 par des fonctionnaires, 11 par des non-fonctionnaires)

(d) Section des services : 121 (35 par des fonctionnaires, 86 par des non-fonctionnaires)

(e) Division des enquêtes : 654 (589 par des fonctionnaires, 65 par des non-fonctionnaires)

(f) Division des poursuites : 85 (fonctionnaires seulement)

(g) Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération : 134 (fonctionnaires seulement)

(h) Missions menées par la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération dans le cadre d'examens préliminaires : 14

B. Nombre de documents/pages déposés

Numéro de situation/affaire	Situation/affaire	Documents	Pages
ICC-01/04-01/06	<i>Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo</i>	27	200
ICC-01/04-01/07	<i>Le Procureur c. Germain Katanga</i>	14	91
ICC-01/04-02/06	<i>Le Procureur c. Bosco Ntaganda</i>	98	1 161
ICC-01/04-02/12	<i>Le Procureur c. Mathieu Ngudjolo Chui</i>	13	329
ICC-01/05-00/00	Uniquement dossier de la situation en RCA	10	92
ICC-01/05-01/08	<i>Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo</i>	99	1 388
ICC-01/05-01/13	<i>Le Procureur c. Jean Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean Jacques Magenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido</i>	169	1 248
ICC-01/09-00/00	Uniquement dossier de la situation au Kenya	2	15
ICC-01/09-01/11	<i>Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang</i>	200	1 696
ICC-01/09-02/11	<i>Le Procureur c. Uhuru Muigai Kenyatta</i>	29	174

<i>Numéro de situation/affaire</i>	<i>Situation/affaire</i>	<i>Documents</i>	<i>Pages</i>
ICC-01/11-01/11	<i>Le Procureur c. Saif Al-Islam Qadhafi</i>	7	50
ICC-01/12-00/00	Uniquement dossier de la situation au Mali	9	80
ICC-02/05-00/00	Uniquement dossier de la situation au Darfour	1	5
ICC-02/05-01/09	<i>Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir</i>	15	93
ICC-02/05-01/12	<i>Le Procureur c. Abdel Raheem Muhammad Hussein</i>	1	5
ICC-02/05-03/09	<i>Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain</i>	45	419
ICC-02/11-01/11	<i>Le Procureur c. Laurent Gbagbo</i>	42	433
ICC-02/11-01/12	<i>Le Procureur c. Simone Gbagbo</i>	5	64
ICC-02/11-02/11	<i>Le Procureur c. Charles Blé Goudé</i>	51	297
	Total	837	7 840

C. Documents déposés par situation

<i>Numéro de situation</i>	<i>Situation</i>	<i>Documents</i>	<i>Pages</i>
ICC-01/04-00/00	Situation en RDC	152	1 781
ICC-01/05-00/00	Situation en RCA	278	2 728
ICC-01/09-00/00	Situation au Kenya	231	1 885
ICC-01/11-00/00	Situation en Libye	7	50
ICC-01/12-00/00	Situation au Mali	9	80
ICC-02/05-00/00	Situation au Darfour	62	522
ICC-02/11-00/00	Situation en Côte d'Ivoire	98	794

D. Activités supplémentaires exercées par le Bureau

En 2014, l'Unité des informations et des éléments de preuve a enregistré 54 822 documents dans toutes les situations réunies, représentant 180 266 pages de preuves. Il s'agissait d'une augmentation de 69 pour cent par rapport aux 32 425 documents et 136 289 pages de preuves de l'année dernière.

Ces chiffres sont les plus élevés pour le volume de preuves enregistrées par le Bureau du Procureur depuis la création de la Cour.

Les statistiques indiquent également que le nombre de fichiers média (audio et vidéo) est en augmentation constante, et qu'en 2014 un total de 6 942 fichiers ont été traités par l'Unité des informations et des éléments de preuve pour le compte des diverses équipes d'enquête. Il s'agit d'une augmentation de 130 pour cent par rapport à l'année dernière (3 006 fichiers).

L'Unité des informations et des éléments de preuve collabore étroitement avec la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération pour traiter les « communications » reçues par le Bureau du Procureur en vertu de l'article 15 du Statut ; les données afférentes sont présentées ci-dessus, sous la section sur la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de lots de documents transférés à la Section de l'administration judiciaire par l'Unité des informations et des éléments de preuve à des fins de divulgation de preuve en 2013 et 2014.

<i>Exercice</i>	<i>Nombre de lots</i>	<i>Nombre de documents</i>	<i>Nombre de lots livrés</i>	<i>Nombre de documents livrés</i>
2013	53	3 985	45	3 058
2014	136	8 373	110	7 392
Augmentation	156 %	110 %	144 %	141 %

Annexe IV

Grand programme III – Greffe

Programme 3100 : Greffier

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectifs visés en 2014</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1.1.1 Gestion efficace des procès.	Nombre de constatations, par les Chambres, de défaut de fourniture de services adéquats par le Greffe.	0 %	0 %. Le Greffe s'efforce de tenir les Chambres informées, à chaque phase, de la fourniture de services afin que les mesures nécessaires puissent être prises, au besoin, pour éviter tout défaut de services.
Objectif 1.4.1 Mise en œuvre du système d'aide judiciaire le plus efficace possible.	Adhésion à la politique d'aide judiciaire.	100 %	100 %
Objectif 1.5.1 Mise en œuvre d'un système de demandes des victimes soutenable, efficace et efficient.	Examen du système de demandes des victimes terminé.	100 %	La Section de la participation des victimes et des réparations a terminé son examen interne au soutien des juges dans le cadre de l'exercice des enseignements.
	Directives sur les intermédiaires mises en œuvre.	100 %	Mise en œuvre dans la limite des ressources disponibles.
Objectif 2.1.1 Examen global des incidences sur l'ensemble de la structure de la Cour.	Finalisation de l'évaluation du Greffe de la structure, de la dotation et des ressources de la Cour.	100 %	60 % Structure organisationnelle globale décidée. Évaluation de la dotation et des ressources de sections et bureaux individuels en cours.
Objectif 2.1.3 Meilleure coordination et rehaussement de l'incidence des travaux de la Cour dans les pays de situation.	Vision des opérations sur le terrain définie.	100 %	100 % Future structure du Greffe, y compris le rôle des bureaux extérieurs, décidés.
Objectif 2.6.5 Finalisation de l'examen de l'état de préparation de la Cour en cas de crise.	Mise en œuvre d'une équipe de gestion des crises.	100 %	Rédaction d'un projet de procédure : 100 %. Création de l'équipe : 0 %.
Objectif 2.8.1 Aucun incident de sécurité causé par manque de prévention ou de gestion des risques prévisibles par la Cour, tout en maintenant la continuation des opérations.	Nombre d'incidents avec blessures graves attribuables à la négligence de la direction.	0 %	0 %
	Vérification de toutes les personnes et tous les articles admis dans les locaux de la Cour.	100 %	100 %
	Conformité aux normes minimales de sécurité opérationnelle.	90 %	90 %

Objectif 3.1.1

Rehaussement d'une coopération et d'un dialogue efficaces entre la Cour, l'Assemblée et les États Parties.	Participation et apport du Greffe à toutes les réunions, tous les séminaires, événements etc. organisés par les États sur demande.	100 %	100 % Pleine participation du Greffe.
--	--	-------	--

Objectif 3.4.1

Conclusion de nouveaux accords.	Nombre d'accords cadre conclus au soutien des opérations de la Cour.	Quatre	Six
---------------------------------	--	--------	-----

Programme 3200: Direction des services administratifs communs

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectifs visés en 2014</i>	<i>Réalisations</i>
But stratégique 2.1			
1. Examen global des incidences sur l'ensemble de la structure de la Cour.	1. Niveau de mise en œuvre des recommandations de PricewaterhouseCoopers (PwC) ou des changements internes à la Cour.	1. Toutes les recommandations de PwC figurent au plan de la Cour.	14 recommandations sur 18 concernant le Greffe sont mises en œuvre. Les quatre autres sont en cours de mise en œuvre.
2. Mise en œuvre de la stratégie d'efficacité accrue.	2. Nombre de grands domaines dans lesquels la stratégie d'efficacité accrue est suivie systématiquement au sein de la Cour.	2. Les trois grands domaines d'efficacité sont suivis systématiquement.	Les activités sont en cours dans deux des trois domaines.
	2. Niveau de mise en œuvre des normes IPSAS.	2. Opérations conformes à IPSAS à 100 %.	100 %.
3. Développement d'une fonction de comptabilité analytique.	3. Niveau d'institutionnalisation de la méthode d'établissement des coûts par activité (<i>Activity Based Costing</i> , ABC).	3. 50 % des « activités » ABC sont suivies dans le système de la Cour.	Non atteint.
But stratégique 2.2			
1. Application des plus hautes normes en matière de recrutement.	1. Progrès du processus de révision des activités de recrutement.	1. Pleine mise en œuvre du processus de révision des activités de recrutement.	Le processus de recrutement a été révisé en 2014 dans le contexte de la mise en œuvre du nouveau système eRecruitment, qui devrait être opérationnel en 2015.
	1. Utilisation du guide d'entrevue fondée sur les compétences.	1. Guide d'entrevue fondée sur les compétences utilisé dans 90 % des entrevues de la Cour.	Tous les avis de postes vacants pour tous les organes font état des compétences essentielles de la Cour. Puisque la Section des ressources humaines ne participe pas aux entrevues (le Bureau du Procureur ayant des représentants des RH à toutes les entrevues pour le Bureau), les gestionnaires sont enjoins d'utiliser les techniques d'entrevue fondée sur les compétences.
But stratégique 2.3			
1. Systèmes complets et efficaces de Cour électronique et de dépôt de documents rehaussant la transparence de la Cour.	1. État de mise à niveau des systèmes de salles d'audiences.	1. Mise à niveau des systèmes de salles d'audiences finalisée.	Système de dépôt électronique eFiling déployé, incluant la capacité de signatures électroniques. (Système de remplacement de Cour électronique en suspens.)
2. Atteinte d'un juste milieu entre besoins des utilisateurs, sécurité,	2. Consolidation de la salle principale des équipements en cours.	2. Consolidation de la salle principale des équipements terminée.	Terminé à 100 %.

possibilités technologiques et faisabilité financière, conformément à la nouvelle stratégie des TI.	2. Niveau de mise en œuvre des fonctionnalités de suivi et de vérification sur le serveur.	2. Mise en œuvre à 100 %.	Mise en œuvre à 100 %.
	2. Niveau d'avancement de la migration vers Exchange 2010.	2. Terminé à 100 %.	Terminé à 100 %.
	2. Niveau de mise en œuvre de l'archivage numérique à long terme.	2. Mise en œuvre à 100 %.	Terminé à 75 % pour les dossiers (politique sur la conservation en instance).
	2. Niveau d'intégration de l'interface de gestion.	2. Intégration à 100 %.	Intégration à 100 %.
	2. Niveau de mise en œuvre du chiffrement des postes de travail des bureaux extérieurs.	2. Mise en œuvre à 75 %.	Mise en œuvre à 75 %.
	2. Nombre d'autres améliorations technologiques envisagées par	2. 5 projets pilote en cours.	3 projets pilote terminés.
But stratégique 2.4			
1. Participation accrue des femmes dans les processus de recrutement grâce à des avis de poste vacants non discriminatoires envers les femmes et une meilleure inclusion de celles-ci à chaque étape de sélection.	1. Développement d'un guide d'entrevue fondée sur les compétences.	1. Participation des femmes portée à 45 %.	Atteint. Le nombre de candidatures de femmes est passé de 31,97 % en 2013 à 46,76 % en 2014.
2. Amélioration du recrutement et de l'annonce de postes dans les pays les moins bien représentés.	2. Inclusion de dispositions spéciales dans les directives de recrutement attirant l'attention des membres des panels à l'inclusion de candidats qualifiés de pays non représentés et sous-représentés.	2. Augmentation de 2 % du nombre de candidatures et de candidats retenus de pays non représentés et sous-représentés.	Le nombre de candidatures de pays non représentés et sous-représentés a augmenté (de 18,36 % en 2013 à 19,11 % en 2014). Les candidatures des pays sur-représentés a diminué (de 59,67 % en 2013 à 43,13 % en 2014). Les pays adéquatement représentés et n'ayant pas ratifié ont connu une augmentation similaire.
	2. Lancement de campagnes de publicité, d'information et de sensibilisation ciblées sur le recrutement dans les pays sous-représentés par l'entremise de leur ambassade, en coordination avec les autorités nationales, les universités et les médias.	2. Campagnes de publicité, d'information et de sensibilisation ciblées sur le recrutement augmentées de 5 %.	Cet objectif est intégré au plan de travail 2015.
3. Liste des conseils représentative des régions et de la parité entre les sexes.	3. Meilleure représentation des régions et de la parité entre les sexes dans la liste des conseils.	3. Amélioration de 5 % de la diversité géographique de la liste des conseils.	Atteint. Liste améliorée de 6,3 %.
		3. Amélioration de 5 % de la représentation des femmes dans la liste des conseils.	Atteint. Représentation améliorée de 12,8 %.
But stratégique 2.5			
1. Suivi systématique des sondages auprès du personnel.	1. Niveau d'évaluation ou de mise en œuvre du projet du climat de travail.	1. Au moins 50 % de l'évaluation approuvée et mise en œuvre.	Le rapport du Groupe de travail sur le climat de travail à la Cour a été soumis au conseil de coordination en 2014.
2. Approbation du Plan de carrière et de développement professionnel.	2. Niveau d'avancement du Plan.	2. Plan de carrière et de développement professionnel terminé à 100 % et approuvé par la Cour.	En raison de changements de priorités, cet objectif n'est pas inclus dans le plan de travail pour 2014.

But stratégique 2.6

1. Transparence et prévisibilité accrues du processus budgétaire.	1. Niveau de progrès de l'exercice de révision de la planification stratégique et des discussions avec le Groupe de travail de La Haye.	1. Exercice de planification stratégique entièrement révisé et discussions avec le Groupe de travail de La Haye terminées.	Discussions et révision en cours.
	1. Niveau de progrès dans la mise en œuvre des exercices de planification et consolidation budgétaires.	1. Études de cas de planification et consolidation budgétaires finalisées, recommandations approuvées et mise en œuvre commencée.	Non atteint.
2. Hypothèses budgétaires affinées pour le budget 2014, y compris des scénarios de dépenses futures probables.	2. Niveaux de satisfaction interne et externe du niveau de détail des hypothèses 2014.	2. Fonctionnaires de la Cour pleinement satisfaits des hypothèses.	100 %.
		2. Aucune recommandation de l'Assemblée sur l'affinage des hypothèses budgétaires.	Pleinement atteint.
3. Mise en œuvre d'une entente interne à la Cour sur un système de gestion des risques de haut niveau contrôlant les risques stratégiques les plus pertinents.	3. Niveau de mise en œuvre d'un système de gestion des risques de haut niveau.	3. 5 des risques les plus élevés contrôlés par le système.	Non atteint.
4. Amélioration continue de l'efficacité de la Cour.	4. Progrès dans le développement d'une stratégie et approche pour l'ensemble de la Cour.	4. Stratégie d'efficacité et plan de mise en œuvre terminés. Mise en œuvre finalisée à 50 %.	Mise en œuvre en cours.

But stratégique 2.7

1. Préparation et mise en œuvre d'un programme de transition efficace en 2013-2016	1. Niveau de préparation et de mise en œuvre du programme de transition.	1. Projet de transition documenté et mise en œuvre commencée.	100 %.
--	--	---	--------

Programme 3300 : Direction du service de la Cour

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectifs visés en 2014</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif prioritaire 2.1.2			
Bonne gestion des ressources et identification et mise en œuvre de nouvelles mesures d'efficacité.	- Les audiences de la Cour sont bien administrées.	- Éviter le report et l'annulation d'audiences et les incidents et, à défaut, gestion des incidents tout à fait professionnelle.	100 %.
Objectif prioritaire 2.3.1			
Systèmes de Cour électronique et de dépôt de documents électronique (eFiling) complets et efficaces, favorisant la transparence.	- Système de Cour électronique et de dépôt de documents électronique pleinement fonctionnels. - Système de dépôt de documents électronique mis à jour.	- Tous les systèmes sont mis à niveau et fonctionnent bien.	100 %. L'utilisation du système devrait passer à 100 % en 2015.

Objectif prioritaire 2.8.1

Examen annuel de l'état de préparation du personnel et du système de protection des témoins.	- Exécution d'une révision complète du système de protection des témoins.	- Révision exécutée.	Mise en œuvre de la révision en cours.
Mise en œuvre d'un processus systématique de gestion des risques pour la sécurité pour toutes les activités de la Cour au Siège et sur le terrain.	- Nombre d'incidents, s'il y a lieu.	- Éviter les incidents et, à défaut, gestion des incidents tout à fait professionnelle.	100 %.
Aucun incident de sécurité causé par manque de prévention ou de gestion des risques prévisibles par la Cour, tout en maintenant la continuation des opérations lorsque cela est justifié.			
Évaluation des risques de sécurité mise à jour et mesures ré-examinées chaque année ou selon que de besoin.			

Objectif prioritaire 3.4.1

Conclusion d'accords de réinstallation (y compris d'accords n'entraînant pas de coûts) et d'accords de mise en liberté provisoire/d'acquiescement, en priorité avec les États géographiquement proches du pays d'origine des témoins et des accusés.	- Accroissement des négociations et consultations avec les États Parties et autres partenaires.	- De nouveaux accords de réinstallation sont conclus.	Atteint. Deux nouveaux accords de réinstallation et 45 consultations avec les États Parties en cours.
--	---	---	---

Programme 3400 : Section de l'information et de la documentation

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectifs visés en 2014</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1.7.1 Meilleure compréhension de la procédure de la Cour parmi les victimes et les communautés concernées. Capacité accrue de la population locale à suivre les événements judiciaires.	<u>Dans les pays concernés :</u> - Pourcentage de questions témoignant d'un niveau de compréhension plus approfondi. - Pourcentage de participants affirmant avoir appris quelque chose de nouveau dans leur réponse au sondage administré à la fin de chaque session de sensibilisation.	20 % de plus qu'en 2013.	Les données pour les deux indicateurs liés à cet objectif sont actuellement indisponibles. La base de données interne contenant cette information est en cours de révision et de rajustement pour répondre aux besoins émergents en matière d'évaluation qualitative d'incidence. Toutefois, l'information disponible indique qu'en 2014, davantage de sessions de sensibilisation ont été organisées qu'en 2013. En RDC, par exemple, le nombre de sessions de sensibilisation est passé de 183 à 192. Au Kenya, 47 sessions de sensibilisation ont été organisées, comparativement à 31 en 2013. De plus, 203 programmes de télévision et de radio de la Cour ont été diffusés et distribués, comparativement à 158 en 2013. Les conditions de sécurité locales ont empêché la Cour d'organiser des activités de sensibilisation régulières en RCA ; par ailleurs, en l'absence de progrès judiciaires dans les affaires dans la situation au Darfour, la Cour n'y a pas organisé de sessions de sensibilisation.
Objectif 3.2.1 Confiance et engagement renforcés des	- Augmentation du nombre de visiteurs au site Web de la Cour.	10 % de plus qu'en 2013.	8 % de visiteurs de moins au site Web, mais 19 % de personnes de plus ont utilisé le service de diffusion de vidéos de la Cour.

intervenants externes de la Cour « grâce à l'amélioration de l'accès aux nouvelles judiciaires de la Cour ».	- Augmentation du nombre d'abonnés à la liste d'envois de la Cour.	10 % de plus qu'en 2013.	30 % de moins. Justification : 317 nouveaux abonnés ont été ajoutés à la liste, mais le nombre total d'abonnés a chuté du fait du retrait d'adresses désuètes de la liste.
	- Nombre de visiteurs assistant aux audiences.	50 % de plus qu'en 2013.	7 244 en 2014, comparativement à 6 500 en 2013.

Objectif 3.2.1

Confiance et engagement renforcés des intervenants externes de la Cour « grâce à l'amélioration de l'accès aux nouvelles judiciaires de la Cour ».	- Nombre de visites de haut niveau et de personnalités de premier plan aux fonctionnaires de la Cour.	55, même nombre qu'en 2013.	68 (24 % supérieur à l'objectif).
	- Nombre de visites de parties prenantes.	120, augmentation de 60 % comparativement à l'hypothèse pour 2013.	141 (17,5 % supérieur à l'objectif).
	- Nombre d'événements.	18 événements, y compris les cérémonies d'accueil des nouveaux États Parties, l'événement de commémoration du 17 juillet, la Journée de la justice pénale internationale, les derniers tours des compétitions de procès de la CPI, ainsi que les réunions habituelles de la Cour comme les séances d'information diplomatiques, les tables rondes avec les ONG, et autres séminaires pertinents.	34 événements (89 % supérieur à l'objectif).
	- Nombre de visites d'information générale à recevoir.	400 visites d'information générale pour 7 000 visiteurs au total.	472 visites pour 8 021 visiteurs au total.

Objectif 3.2.1

Confiance et engagement renforcés des intervenants externes de la Cour « grâce à l'amélioration de l'accès aux nouvelles judiciaires de la Cour ».	- Augmentation du nombre d'articles publiés dans les journaux de différents pays.	20 % de plus qu'en 2013.	Non atteint. Il n'y a eu nul besoin d'articles commandités par la Cour en 2014, puisque la Cour était déjà visible dans les journaux papier et en-ligne grâce à d'autres activités médiatiques.
	- Augmentation du nombre d'entrevues données par des fonctionnaires de la Cour.	10 % de plus qu'en 2013.	25 % de plus.
	- Augmentation du nombre de disciples Twitter.	10 % de plus qu'en 2013.	48,5 % de plus.
	- Augmentation du nombre de sessions d'information interactives avec les journalistes.	Cinq sessions et visites d'information attendues pour 20 journalistes chacune.	Sept séances de formation et visites des médias pour 10 à 20 journalistes chacune.
	- Augmentation du nombre de visiteurs et de photos partagées sur Flickr (sur les activités de la Cour au Siège et sur le terrain, ainsi que sur les visites de personnalités de premier plan).	10 % de plus qu'en 2013.	121 % d'abonnés de plus sur le compte Flickr.

Annexe V

Greffes : Synthèse du nombre d'accusés, de demandes de participation des victimes, de la durée du séjour des témoins et de la durée du séjour par témoin au Siège

Nombre d'accusés indigents

2014		2013		2012		2011		2010		2009		2008	
Chiffres réels	Hypothèse budget												
12	8	8	7	0 ¹	7	6	3	6	3	4	3	3	1

Nouvelles demandes de participation des victimes

	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Ouganda	60	90	24	27	311	272	216
RDC	259	1 682	0	1 160	47	331	270
Darfour (Soudan)	0	1	2	5	63	118	0
RCA	11	64	170	3 065	1 761	34	133
Kenya	724	416	882	2 513	57	2	0
Libye	6	0	6	1	-	-	-
Côte d'Ivoire	249	112	203	-	-	-	-
Comores et autres	92	137	-	-	-	-	-
Mali	119	-	-	-	-	-	-
Total	1 520	2 502	1 287	6 771	2 239	757	619

Nouvelles demandes de réparations des victimes

	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Ouganda	60	9	24	25	381	24	0
RDC	296	1 593	0	1 160	36	107	4
Darfour (Soudan)	0	1	2	54	76	7	0
RCA	12	188	206	2 936	321	23	1
Kenya	0	0	698	2 857	421	116	0
Libye	6	0	6	0	-	-	-
Côte d'Ivoire	250	113	210	-	-	-	-
Comores et autres	99	141	-	-	-	-	-
Mali	212	-	-	-	-	-	-
Total	935	2 045	1 146	7 032	1 235	277	5

Séjour par témoin au Siège (durée maximum)

	2014		2013		2012		2011		2010		2009		2008	
	Chiffres réels	Hypothèse budget												
RDC I	S.o.	S.o.	S.o.	S.o.	S.o.	S.o.	13	15	22	10	39	10	0	7
RDC II	S.o.	S.o.	S.o.	S.o.	S.o.	S.o.	25	15	41	10	21	10	0	7
RCA	6	S.o.	14	15	37	15	33	15	19	10	0	10	0	7
Ruto et Sang	25	15	18	15	S.o.	S.o.								

¹ En 2012, aucun accusé n'a été déclaré indigent. Toutefois, la Cour a fourni des services à neuf accusés indigents au cours de cet exercice, dans la mesure où ils avaient été déclarés indigents les années précédentes.

Annexe VI

Grand programme IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectifs visés en 2014</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 - Conférence tenue comme prévu.	<ul style="list-style-type: none"> - Les réunions se déroulent sans à-coups, prennent fin à la date et à l'heure prévues et donnent lieu à l'adoption d'un rapport. - Tous les points de l'ordre du jour sont examinés. - Les participants bénéficient d'une assistance technique et logistique lors des réunions, notamment pour ce qui est de leur inscription, de la communication de documents et des services linguistiques. - Les participants aux réunions sont satisfaits des dispositions prises et des informations qui leur sont communiquées. 	S.o.	Des services de conférence et de réunion de haute qualité ont été fournis à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires. Tous les documents de pré-session, de session et d'après-session ont été édités, traduits et distribués aux États en temps opportun. Les participants se sont dits satisfaits des services fournis.
Objectif 2 - Édition, traduction et diffusion de documents de qualité pour traitement, production et distribution en temps opportun.	<ul style="list-style-type: none"> - Les États bénéficient de services de conférence de qualité, notamment l'édition, la traduction et la distribution en temps opportun de documents dans quatre langues officielles¹, qui les aident à s'acquitter de leurs fonctions. - Les États bénéficient de l'assistance requise, notamment en ce qui concerne la communication d'informations et de documents concernant l'Assemblée et la Cour. 	S.o.	Le Secrétariat a, en vue des vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du Comité du budget et des finances, traité 5 595 pages de documents de pré-session, de session et d'après-session ² , comme indiqué dans le tableau ci-dessous. En vue de la treizième session de l'Assemblée, le Secrétariat a traité 9 361 pages de documents de pré-session, de session et d'après-session ³ .
Objectif 3 - Des avis juridiques de qualité sont communiqués à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Les États bénéficient, notamment sous la forme de documents, de services juridiques qui facilitent et appuient leurs travaux. - Les membres de l'Assemblée et des organes subsidiaires sont satisfaits du déroulement des sessions. 	S.o.	Toutes les informations disponibles et toute la documentation demandée concernant les travaux de l'Assemblée et de la Cour ont été fournies sur demande, ce qui a aidé les États et les membres du Comité à s'acquitter de leur rôle. Les participants se sont dits satisfaits des services fournis.
Objectif 4 - Diffusion effective de documents et d'informations, notamment par internet, aux États Parties.	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation fréquente du site Web et du réseau extranet de l'Assemblée des États Parties, du Comité du budget et des finances et du Comité de contrôle. - Accès immédiat aux informations et aux documents. 	S.o.	Toutes les informations utiles et toute la documentation officielle ont été mises en ligne sur le site Web. En outre, un système extranet est disponible en permanence pour les membres de l'Assemblée, du Bureau et du Comité. À la treizième session de l'Assemblée, le Secrétariat a distribué aux délégations des clés USB contenant la plupart des documents de pré-session disponibles, réduisant ainsi le volume des 6 340 pages de documents imprimés normalement distribués. Cela a permis de réaliser plus de 70 000 euros d'économies. Le Secrétariat continuera d'adopter toutes les mesures possibles et de rechercher des moyens pour améliorer l'efficacité de la distribution de la documentation.

¹ Depuis 2009, les documents officiels de l'Assemblée sont distribués dans quatre langues officielles seulement : anglais, arabe, espagnol et français.

² Dans les deux langues de travail.

³ Dans les six langues officielles : tous les documents sont offerts en anglais, en français, en espagnol et en arabe, et les résolutions sont aussi offertes en chinois et en russe.

S'agissant de son nouveau rôle en matière de complémentarité, le Secrétariat a, entre autres, participé à des réunions pertinentes, obtenu l'engagement mutuel des parties prenantes, continué de développer un site extranet et mis en ligne des informations pertinentes.

Les participants se sont dits satisfaits des services fournis.

Nombre de documents et de pages produits en 2014

	<i>Anglais</i>		<i>Français</i>		<i>Espagnol</i>		<i>Arabe</i>		<i>Chinois</i>		<i>Russe</i>		<i>Total</i>	
	<i>Documents</i>	<i>Pages</i>												
CBF 22 ^e session	178	1 327	152	1 111	0	0	0	0	0	0	0	0	330	2 438
CBF 23 ^e session	225	1 661	172	1 496	0	0	0	0	0	0	0	0	397	3 157
<i>CBF total</i>	<i>403</i>	<i>2 988</i>	<i>324</i>	<i>2 607</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>727</i>	<i>5 595</i>
Assemblée 13 ^e session :														
Documents de pré-session	67	1 585	67	1 585	67	1 585	67	1 585	0	0	0	0	268	6 340
Documents de session	56	224	36	163	33	157	33	157	0	0	0	0	158	701
Documents d'après-session	3	572	3	572	3	572	2	520	1	42	1	42	13	2 320
<i>Total Assemblée 13^e session</i>	<i>126</i>	<i>2 381</i>	<i>106</i>	<i>2 320</i>	<i>103</i>	<i>2 314</i>	<i>103</i>	<i>2 262</i>	<i>1</i>	<i>42</i>	<i>1</i>	<i>42</i>	<i>440</i>	<i>9 361</i>
Total 2014	529	5 369	430	4 927	103	2 314	103	2 262	1	42	1	42	1 167	14 956

Annexe VII

Grand programme VII-1 – Bureau du directeur de projet (locaux permanents)

Sous-programme 7110 : Bureau du directeur de projet

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectifs visés en 2014</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 - Doter la Cour de locaux permanents qui lui permettront d'atteindre ses objectifs et buts stratégiques.	- Le projet est exécuté dans le budget approuvé voir en-deça, chaque fois que c'est possible.	100 %	98 %
	- Le projet respecte les délais convenus.	100 %	100 %
	- La construction des locaux permanents se poursuit, et ce, dans les délais prévus.	100 %	100 %
Objectif 2 - Veiller à la transition sans heurts, fluide et rapide de la Cour des locaux provisoires aux locaux permanents.	- Le projet tient compte de toutes les activités nécessaires pour assurer l'atteinte des objectifs.	100 %	100 %
	- Le projet respecte les délais convenus.	100 %	97 %
	- Toutes les nouvelles politiques et procédures de fonctionnement sont bien cernées et tous les préparatifs sont en cours.	100 %	99 %
Objectif 3 - Remettre les locaux provisoires à l'État hôte de façon économique, efficace et rapide.	- Le transfert des locaux provisoires aux locaux permanents est planifié de la façon la plus économique, avec un minimum de chevauchement.	100 %	100 %

Sous-programme 7120 : Ressources en personnel de la Cour

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Objectifs visés en 2014</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 - Assurer au projet des locaux permanents les fonctions de soutien essentielles à l'atteinte de ses objectifs et buts stratégiques.	- Le projet des locaux permanents reçoit de la Cour des conseils de qualité, de façon opportune.	100 %	100 %
	- Le projet des locaux permanents bénéficie pleinement de la vaste expertise et expérience existant à la Cour.	100 %	100 %
Objectif 2 - Assurer aux activités de transition les fonctions de soutien essentielles à la réussite du déménagement de la Cour aux nouveaux locaux et à leur fonctionnement intégral.	- Le projet des locaux permanents reçoit de la Cour des conseils de qualité, de façon opportune, sur les activités de transition.	100 %	100 %
	- La activités de transition bénéficient pleinement de la vaste expertise et expérience existant à la Cour.	100 %	100 %

Annexe VIII

Grand programme VI – Secrétariat du Fonds au profit des victimes

<i>Objectifs du Fonds</i>	<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de performance/cibles</i>	<i>Observations</i>	<i>Réalisations</i>
Incidences et résultats fondés sur le mandat (assistance et réparations).	Mandat en matière d'assistance : reproduire les interventions du Fonds, les mettre en œuvre à plus grande échelle et les renforcer.	Le Fonds met en œuvre efficacement des programmes d'assistance dans 3-4 pays de situations dont la Cour est saisie, au profit de 100 000 victimes directes environ.	Développement tributaire du renforcement du Secrétariat du Fonds et du montant des contributions volontaires.	Les projets dans le nord de l'Ouganda et en RDC ont été modifiés pour autoriser les licitations ouvertes et l'admission de nouveaux partenaires, donnant lieu à un nombre réduit de bénéficiaires pour la période considérée. Des études préliminaires ont été menées pour préparer les évaluations et le (re)lancement des programmes en RCA et en Côte d'Ivoire.
	Mandat en matière de réparations : élaboration et mise en œuvre effectives des ordonnances de réparations.	Le Fonds élabore et met en œuvre des programmes de réparations dans le cadre d'une/deux affaires.	Selon l'issue des procédures judiciaires, dont la phase de réparations et d'éventuelles procédures d'appel.	Les activités en vertu du mandat de réparations du Fonds sont en attente des ordonnances finales de réparations dans les affaires <i>Lubanga</i> et <i>Katanga</i> .
Amélioration de la reconnaissance et de la visibilité institutionnelles.	Le Fonds se démarque et est considéré comme un instrument efficace pour rendre une justice réparatrice dans le cadre du droit pénal international.	Le Fonds est cité dans la sphère publique (médias, conférences) de façon positive et constructive [objectif qualitatif].	La capacité du Fonds de se faire connaître est limitée, et le Fonds n'est pas officiellement intégré à la stratégie de sensibilisation de la Cour.	Couverture et rayonnement positifs grâce à la contribution du R.-U. de plus de 1 million de livres sterling pour les survivants de violence sexuelle et de caractère sexiste dans le cadre de la <i>Global Conference on Ending Sexual Violence</i> en juin 2014.
		Les résultats des études d'incidence (mandats concernant l'assistance et les réparations) montrent que les victimes et leurs communautés ont une opinion favorable du Fonds [objectif qualitatif].	Selon la disponibilité des ressources pour mener à bien des études d'incidence.	Les études d'incidence n'ont pas été exécutées par manque de capacités et de ressources ; l'on prévoit d'obtenir le soutien d'une université à cette fin en 2015/16. Toutefois, l'on apporte des modifications au programme en réponse aux recommandations issues de l'évaluation externe faite en 2013.

		Le Fonds bénéficie de ressources de contrepartie et de partenariats (public, société civile, secteur privé) lui permettant d'assurer sa visibilité.		Les partenaires de mise en œuvre continuent de fournir des fonds de contrepartie, qui sont consignés en vue des études d'impact et de la stratégie de viabilité
Gouvernance réelle et développement organisationnel bien équilibré.	Le Conseil du Fonds est intégralement transparent et redevable à l'Assemblée, aux donateurs et aux victimes pour ce qui est de la gestion du Fonds et de ses ressources, ainsi qu'à la Cour pour ce qui est de la gestion et de l'utilisation des décisions de réparations, d'amendes et de confiscations.	Mise en place du Plan stratégique 2014-2017 du Fonds et des procédures normalisées de coopération avec la Cour sur l'exécution des décisions de réparations.		Le Plan stratégique 2014-2017 du Fonds a été adopté par le Conseil en août 2014. En l'absence d'ordonnances de réparations précises et finales, les procédures normalisées de coopération avec la Cour n'ont pas encore été mises en place.
	Les capacités de base du Secrétariat du Fonds sont suffisamment financées au moyen des contributions mises en recouvrement, et sa structure et composition sont axées sur les besoins organisationnels.	Le Fonds est sensible aux exigences des mandats d'assistance et de réparations. La dotation correspond aux responsabilités. Conversion de postes temporaires en postes permanents et révision des niveaux de dotation selon que de besoin. Système de gestion du rendement en place aux niveaux organisationnel et personnel.	Tout échec risque de surcharger le Secrétariat du Fonds et de menacer son fonctionnement de base étant donné les exigences des mandats d'assistance et de réparations. Les révisions des descriptions de poste, des descriptions de travail et la conversion de postes temporaires après trois ans doit se faire en consultation avec la Cour et avec l'approbation de l'Assemblée.	Les contributions mises en recouvrement continuent de couvrir les besoins de base du Secrétariat du Fonds. La structure et composition du Secrétariat du Fonds est désuète et sera révisée en 2015 dans le cadre du processus <i>ReVision</i> . Des indicateurs de mesure seront créés pour évaluer la performance organisationnelle dans le cadre du Plan de gestion de la performance du Fonds lié au plan stratégique.
Viabilité financière	Contributions volontaires : les sommes versées par les États sont consolidées ; diversification des donateurs privés.	Les États (Parties) et d'autres donateurs verseront pour 3 millions d'euros, au minimum, de contributions volontaires. Le Fonds reçoit des dons privés de la part d'institutions et de particuliers. Le Fonds bénéficie de contributions de contrepartie et de	Selon les perspectives financières et économiques des principaux donateurs. Selon la capacité du Fonds à développer – au-delà des capacités existantes – un plan de marketing et un programme de collecte de fonds. Une procédure d'approbation des dons de plus de 5 000 \$ US est en place, y compris une politique sur la diligence raisonnable approuvée par le Conseil.	Les contributions volontaires en 2014 se sont montées à 4,98 millions d'euros. Les dons privés sont demeurés modestes. Une stratégie de collecte de fonds a été développée dans le cadre du plan stratégique du Fonds en vue d'une mise en œuvre à compter de 2015, comprenant le recrutement d'un agent de collecte de fonds et le développement de systèmes à l'appui. Mis en attente jusqu'à la finalisation de la stratégie de collecte de fonds et la constitution

	partenariats (public, société civile, secteur privé) lui permettant de soutenir son plan de marketing et son programme de collecte de fonds.		de la capacité interne voulue.
Résultats optimisés à partir des réparations, des amendes et des avoirs confisqués aux fins d'appliquer les réparations ordonnées par la Cour.	Ce type de revenus est considéré comme un élément essentiel pour le financement des réparations ordonnées par la Cour ; le Fonds est intégré au protocole de la Cour concernant la confiscation et le gel des avoirs.	Selon la capacité de la Cour – en coopération avec les États Parties – à saisir et à geler les avoirs pour exécuter les ordonnances de réparations, ainsi qu'à percevoir les amendes auprès des personnes condamnées.	Aucuns revenus de ces sources en 2014.

Annexe IX

Achats

Synthèse des activités d'approvisionnement en 2014

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total (exercice) ¹
Nombre d'employés aux Achats	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Bons de commande													
Nombre de bons de commande	356	260	200	147	147	147	130	113	151	176	206	146	2 179
Nombre de bons de commande, exercice précédent	244	142	134	109	112	103	101	74	114	162	197	139	1 631
Valeur des bons de commande	5 111 927	103 636 284	1 447 824	1 675 611	1 280 431	1 901 048	1 762 093	2 689 314	1 305 111	1 838 703	1 739 892	30 080 516	154 468 754
Valeur des bons de commande, exercice précédent	47 525 307	1 795 962	2 415 781	2 950 898	1 303 056	1 937 376	1 103 984	508 109	1 237 013	4 347 900	1 949 827	4 577 189	71 652 402
Demandes													
Nombre de demandes	357	172	146	134	131	128	113	110	132	181	203	188	1 995
Année précédente	298	161	141	126	122	112	123	100	153	218	244	167	1 965
Comité d'examen des achats													
Nombre de réunions	3	1	0	3	1	1	7	1	2	5	2	4	30
Nombre de réunions, exercice précédent	1	2	4	2	10	6	2	1	3	5	7	6	49
Valeur, Comité	1 208 717	1 540 000	0	599 742	65 000	1 105 160	1 474 668	100 200	4 746 800	645 367	385 719	1 447 797	13 319 170
Valeur, Comité, exercice précédent	500 000	500 777	2 615 533	90 000	2 047 479	3 215 000	83 000	10 200 000	484 500	458 115	943 047	1 848 000	22 985 451

Montant total des achats en 2014 par pays

<i>Pays fournisseur</i>	<i>Montant (en euros)</i>	<i>Pourcentage</i>
Afghanistan	13 305	0,01
Afrique du Sud	172 314	0,11
Algérie	17 226	0,01
Allemagne	146 021	0,09
Andorre	610	0,01
Argentine	174 310	0,11
Australie	94 450	0,06
Autriche	56 196	0,04
Belgique	989 149	0,64
Bénin	13 914	0,01

¹ Inclut l'obligation de 71 millions d'euros pour la construction des locaux permanents.

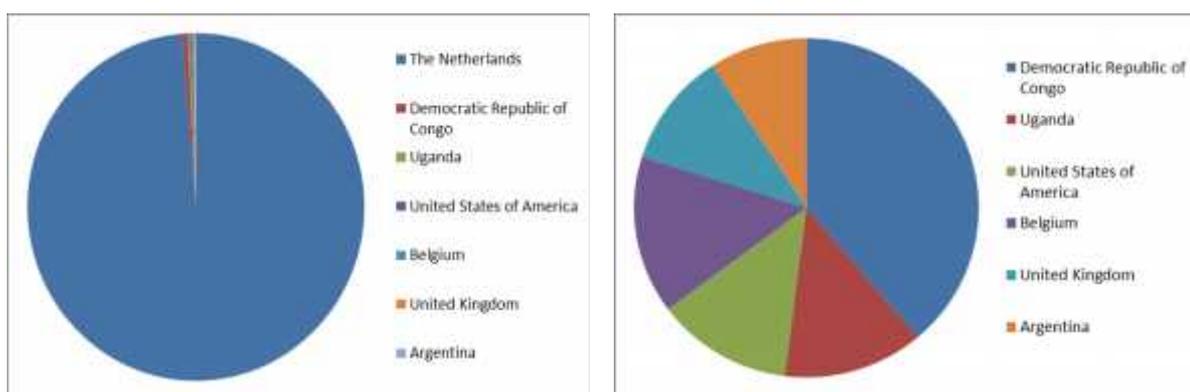
<i>Pays fournisseur</i>	<i>Montant (en euros)</i>	<i>Pourcentage</i>
Brésil	480	0,01
Cambodge	1 370	0,01
Cameroun	12 824	0,01
Canada	389 374	0,25
Chine	56 734	0,04
Congo	17 481	0,01
Côte d'Ivoire	444 448	0,29
Danemark	159 221	0,10
Égypte	13 377	0,01
Espagne	164 117	0,11
Estonie	14 287	0,01
États-Unis	1 469 456	0,95
Éthiopie	3 818	0,00
Fédération de Russie	2 328	0,01
Finlande	17 434	0,01
France	537 531	0,35
Gambie	18 378	0,01
Ghana	31 397	0,02
Grèce	94	0,01
Hongrie	3 506	0,01
Inde	92 740	0,06
Irlande	37 522	0,02
Israël	2 000	0,00
Italie	28 435	0,02
Kenya	280 087	0,18
Luxembourg	587	0,01
Mali	25 234	0,01
Maroc	3 000	0,01
Nigéria	37 906	0,03
Norvège	24 940	0,02
Ouganda	538 268	0,35
Pays-Bas	144 114 682	93,30
Pologne	96	0,01
Portugal	14 145	0,01
République centrafricaine	94 996	0,06
République de Serbie	2 700	0,01
République démocratique du Congo	1 544 968	1,00
Royaume-Uni	1 821 185	1,18
Rwanda	12 217	0,01
Sénégal	39 201	0,03
Suède	7 850	0,01
Suisse	659 967	0,43
Tanzanie	30 882	0,02
Uruguay	13 747	0,01
Zambie	6 250	0,00
Total	154 468 754	100,00

Principaux biens et services achetés en 2014, par pays (20 principaux pays)

	<i>Description</i>	<i>Montant</i>	<i>Pays</i>
1	Construction des locaux permanents	115 300 000	Pays-Bas
2	Entretien des locaux provisoires	4 825 697	Pays-Bas
3	Services de gestion du projet des locaux permanents	1 184 842	Pays-Bas

	Description	Montant	Pays
4	Matériel informatique, dont réseau de sauvegarde et de stockage	1 297 224	Pays-Bas
5	Primes des pensions des juges	1 005 038	Pays-Bas
6	Centre de détention – Location de cellules à La Haye	1 687 500	Pays-Bas
7	Services de conférences de l'Assemblée	300 000	Pays-Bas
8	Nettoyage des bureaux au Siège	424 684	Pays-Bas
9	Services humanitaires	350 000	RDC
10	Téléphones mobiles, abonnements et utilisation	310 350	Pays-Bas
11	Entretien du logiciel SAP et licences	308 766	Pays-Bas
12	Téléphones fixes	226 300	Pays-Bas
13	Entretien des logiciels	513 613	Pays-Bas
14	Entretien des systèmes de sécurité	235 000	Pays-Bas
15	Services humanitaires	220 520	Ouganda
16	Communications par satellite avec le Siège des Nations Unies	214 514	États-Unis d'Amérique
17	Matériel audiovisuel pour la salle d'audience aux locaux permanents	252 025	Belgique
18	Services d'appui aux logiciels de la Cour	183 399	Royaume-Uni
19	Services humanitaires	300 000	RDC
20	Services d'appui au logiciel ECOS	153 600	Argentine
	Total	129 293 074	

Représentation graphique des 20 principales dépenses en 2014 par pays (incluant et excluant les Pays-Bas)



Annexe X

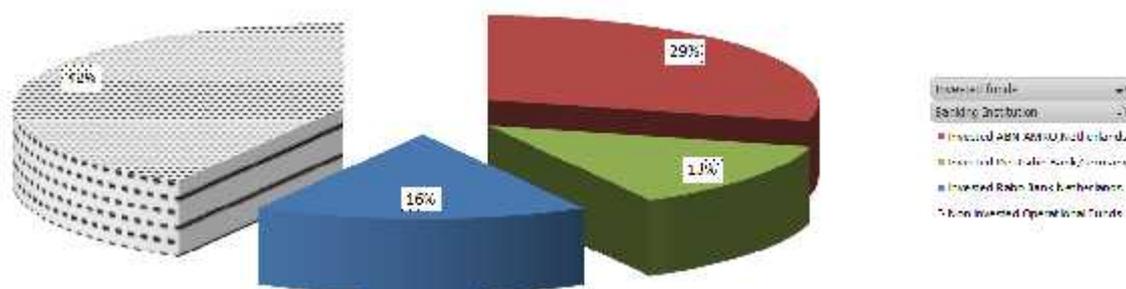
Liquidités

Tableau 1. Risque souverain – Notations

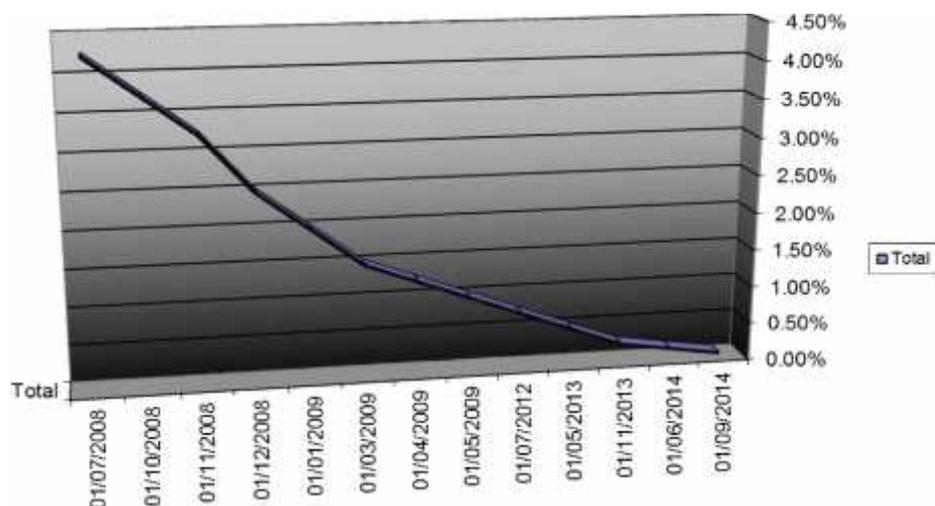
Pays	Moody's	S&P	Fitch
Pays-Bas	AAA	AA+	AAA
Allemagne	AAA	AAA	AAA
France	AA1	AA	AA
Royaume-Uni	AA1	AAA	AA+
Suède	AAA	AAA	AAA
Singapour	AAA	AAA	AAA

Tableau 2. Risque bancaire – Notations

Banque	À court terme			À long terme		
	Moody's	S&P	Fitch	Moody's	S&P	Fitch
ABN AMRO, Pays-Bas	P-1	A-1	F1+	A2	A	A+
Rabobank, Pays-Bas	P-1	A-1	F1+	AA2	A+	AA-
ING, Pays-Bas	P-1	A-1	F1+	A2	A	A+
BNP Paribas, France	P-1	A-1	F1	A1	A+	A+
SEB, Suède	P-1	A-1	F1	A1	A+	A+
Deutsche Bank, Allemagne	P-2	A-1	F1+	A3	A	A+
HSBC, Royaume-Uni	P-1	A-1+	F1+	AA3	AA-	AA-
DBS Bank, Singapour	P-1	A1+	F1+	AA1	AA-	AA-

Graphique 1. Liquidités par banque

La forte proportion de fonds non investis en fin d'exercice est attribuable à des paiements forfaitaires pour les locaux permanents reçus en décembre.

Graphique 2. Taux de base de la Banque centrale européenne 2008-2014

Annexe XI

Réalisation des hypothèses 2005-2014

Exercice	Budget approuvé (en millions d'euros)	Taux d'exécution du budget	Hypothèses	Réalisation des hypothèses
2005	66,9	92,9 %	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de huit situations. - Deux situations à chacune des phases : préliminaire, première instance et appel. - Deux situations au stade de l'enquête. 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi/analyse de huit situations. - Procédures préliminaires et appels interlocutoires concernant trois situations. - Trois situations au stade de l'enquête : Ouganda, RDC I et Darfour (après renvoi du Conseil de sécurité).
2006	80,4	80,4 %	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de huit situations au maximum. - Ouverture d'une quatrième enquête. - Début de deux procès. 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi/analyse de cinq situations. - Ouverture d'une quatrième enquête — RDC II. - Procédures préliminaires et appels interlocutoires dans l'affaire <i>Lubanga</i> (RDC I). - Procédures préliminaires dans les trois autres enquêtes.
2007	88,9	87,2 %	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi d'au moins cinq situations. - Pas d'ouverture d'enquête sur de nouvelles situations. - Dans le contexte des quatre situations, enquête sur six affaires au moins, y compris les deux affaires dans lesquelles des mandats d'arrêt ont été émis. 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse préliminaire/avancée de cinq situations. - Ouverture d'une nouvelle enquête sur une nouvelle situation (RCA). - Enquêtes sur sept affaires relevant de quatre situations (RDC I et II, Darfour I et II, Ouganda, RCA). - Poursuite des procédures préliminaires (audience de confirmation des charges) dans l'affaire <i>Lubanga</i> (RDC I).
2008	90,4	92,6 %	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi d'au moins cinq situations. - Pas d'ouverture d'enquête sur de nouvelles situations. - Dans le contexte de quatre situations, poursuite des enquêtes dans cinq affaires au moins, y compris les trois affaires dans lesquelles des mandats d'arrêt ont été émis. - Au moins un procès. 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse préliminaire/avancée de six situations. - La Cour n'est saisie d'aucune nouvelle situation. - Enquêtes sur sept affaires relevant de quatre situations (Ouganda, RDC I et II, Darfour I, II et III, RCA). - La Chambre de première instance est saisie de l'affaire <i>Lubanga</i> ; procédure suspendue (RDC I). - Procédures préliminaires (audience de confirmation des charges) dans l'affaire <i>Katanga et Ngudjolo</i> (RDC II). - Audiences préliminaires (conférences de mise en état) dans l'affaire <i>Bemba</i> (RCA).
2009	101,2	92,5 %	<ul style="list-style-type: none"> - Cinq enquêtes dans trois situations existantes. - Pas d'ouverture d'enquête sur de nouvelles situations. - Analyse de huit autres situations au maximum. - Deux procès. Il n'est pas prévu d'en commencer un troisième en 2009. - Procès consécutifs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cinq enquêtes en cours : RDC II (<i>Katanga/Ngudjolo</i>), RDC III (provinces du Kivu), RCA (<i>Bemba</i>), Darfour II (<i>Al Bashir</i>) et III (Base de Haskanita). - Une demande aux fins d'autorisation d'ouvrir une enquête sur la situation au Kenya (de la propre initiative du Procureur) a été adressée aux juges. - Les situations faisant l'objet d'un examen préliminaire, notamment le Kenya, la Colombie, l'Afghanistan, la Géorgie, la Guinée, la Côte d'Ivoire et la Palestine, ont été rendues publiques. Afin d'en renforcer l'impact, le Bureau du Procureur a systématiquement rendu publiques ses activités de suivi.

				<ul style="list-style-type: none"> - Deux procès : affaire <i>Lubanga</i>, le Bureau du Procureur a terminé la présentation de ses moyens ; affaire <i>Katanga/Ngudjolo</i>, le Bureau du Procureur a commencé la présentation de ses moyens. - Fin de deux procédures de confirmation des charges : affaire <i>Bemba</i> et affaire <i>Abu Garda</i>.
2010	103,6	100,3 %	<ul style="list-style-type: none"> - Cinq enquêtes en cours dans trois situations dont connaît la Cour. - Cinq enquêtes résiduelles concernant des affaires soit en première instance, soit dans lesquelles les suspects sont en fuite. - Pas d'enquête sur de nouvelles situations. - Analyse de huit situations potentielles au maximum. - Trois procès consécutifs au maximum (possibilité d'audiences parallèles sur plusieurs semaines). 	<ul style="list-style-type: none"> - RDC III, IV et V (provinces du Kivu) ; Darfour III ; et Kenya I et II. - Enquêtes résiduelles/gestion des témoins dans des affaires dans lesquelles les suspects sont en fuite : Ouganda et Darfour I et II. Enquêtes résiduelles à l'appui d'affaires en première instance : RDC I et II, RCA. - Autorisation d'ouvrir une enquête sur la nouvelle situation au Kenya accordée par la Chambre préliminaire le 31 mars 2010. - Enquêtes en cours dans deux affaires : Kenya I et Kenya II. - Demandes aux fins de délivrance de citations à comparaître déposées le 15 décembre 2010. - Neuf situations faisant l'objet d'un examen préliminaire (phase 2b), à savoir l'Afghanistan, la Colombie, la Côte d'Ivoire, la Géorgie, la Guinée, le Honduras, le Nigéria, la République de Corée et la Palestine, ont été rendues publiques. - Afin d'en renforcer l'impact, le Bureau du Procureur a systématiquement rendu publiques ses activités de suivi. - Fin de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire <i>Banda et Jerbo</i> — décision en instance. - Poursuite des procès dans l'affaire <i>Lubanga</i> et l'affaire <i>Katanga et Ngudjolo</i>. L'Accusation a fini de présenter ses moyens dans les deux procès. - Ouverture du procès <i>Bemba</i> le 22 novembre 2010. - Quatre mois de procès parallèles.
2011	103,6	98,7 % ¹	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de quatre ou cinq nouvelles enquêtes concernant des affaires liées à des situations nouvelles ou existantes, sous réserve de l'obtention d'une coopération externe. - Maintien de sept enquêtes au stade résiduel (y compris un appui pour trois procès, sous réserve de l'obtention d'une coopération externe). - Analyse de huit situations potentielles au maximum. 	<ul style="list-style-type: none"> - RDC III et IV ; Darfour III ; Kenya I et II ; Libye ; Côte d'Ivoire. - Enquêtes résiduelles/gestion des témoins dans des affaires dans lesquelles les suspects sont en fuite : Ouganda, Darfour I et II; - Enquêtes résiduelles à l'appui d'affaires en première instance : RDC I et II, RCA. - Dix situations faisant l'objet d'un examen préliminaire (phase 2b au moins), notamment l'Afghanistan, la Colombie, la Géorgie, la Guinée, le Honduras, le Nigéria, la République de Corée et la Palestine, rendues publiques, et deux situations, la Côte d'Ivoire et la Libye, ont atteint le stade de l'enquête en 2011. - Afin d'en renforcer l'impact, le Bureau du Procureur a systématiquement rendu publiques ses activités de suivi, notamment en publiant en décembre un rapport complet

¹ 98,7 pour cent (budget-programme), 60 pour cent pour le Fonds en cas d'imprévus. Sous réserve des recommandations du commissaire aux comptes.

			sur les examens préliminaires.	
			<ul style="list-style-type: none"> - Au moins quatre procès, sous réserve de l'obtention d'une coopération externe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fin des audiences de confirmation des charges dans les affaires <i>Ruto, Kosgey et Sang</i>, et <i>Muthaura, Kenyatta et Ali</i>. - Charges confirmées dans l'affaire <i>Banda et Jerbo</i> - date du procès à fixer. - Charges infirmées dans l'affaire <i>Mbarushimana</i> - le Bureau du Procureur a interjeté appel. - Mandat d'arrêt demandé et délivré, et audience de première comparution terminée dans l'affaire <i>Gbagbo</i>. - Mandats d'arrêt demandés et délivrés dans l'affaire concernant Muammar Qadhafi, Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi ; clôture de l'affaire concernant Muammar Qadhafi. - Demande de délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre d'Abdel Raheem Muhammad Hussein. - Poursuite des procès <i>Lubanga, Katanga et Ngudjolo et Bemba</i>.
2012	108,8	96,9 %	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse de huit situations potentielles au maximum. 	<ul style="list-style-type: none"> - Neuf situations faisaient l'objet d'un examen préliminaire (phase 2 au moins), à savoir l'Afghanistan, la Colombie, la Géorgie, la Guinée, le Honduras, le Mali, le Nigéria, la République de Corée et la Palestine, et pour deux d'entre elles, la Côte d'Ivoire et la Libye, l'examen préliminaire est terminé. - Afin d'en renforcer l'impact, le Bureau du Procureur a rendu compte au public plus en détail de ses activités de suivi, notamment en publiant un rapport sur les activités en matière d'examens préliminaires et des rapports concernant des situations en particulier (Colombie et Mali). - Le Bureau du Procureur a mené huit enquêtes en 2012 : RDC IV, V et VI, Kenya I et II, Libye I et II ; et Côte d'Ivoire.
			<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de neuf enquêtes au stade résiduel (y compris fournir un appui pour trois procès, sous réserve de l'obtention d'une coopération externe). 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes résiduelles/gestion des témoins dans des affaires dans lesquelles les suspects sont en fuite et dans lesquelles la gestion des témoins pose problème : Ouganda, Darfour I, II, III et IV, RDC III. Enquêtes résiduelles à l'appui d'affaires en première instance : RDC et II, RCA.
2013	115,1	95,8 %	<ul style="list-style-type: none"> - Sept enquêtes dans sept pays de situations dont la Cour est saisie, y compris la situation récente en Côte d'Ivoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Après l'ouverture d'une enquête au Mali, le Bureau du Procureur mène des activités dans huit pays de situations dont la Cour est saisie. Le Bureau n'a été en mesure de mener que six enquêtes actives. Toutefois, cela s'explique par le fait que le Bureau menait en outre trois enquêtes supplémentaires dans le cadre des atteintes à l'administration de la justice en application de l'article 70.
			<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de neuf enquêtes au stade résiduel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Bureau a maintenu sept enquêtes au stade résiduel (ce chiffre ne tient pas compte de l'appui en matière d'enquêtes fourni dans le cadre des procès en cours).
			<ul style="list-style-type: none"> - Examen préliminaire d'au moins huit situations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Huit situations faisaient l'objet d'un examen préliminaire : l'Afghanistan, la Colombie, la Géorgie, la Guinée, le Honduras, le Nigéria, la République de Corée et les navires battant pavillon comorien, grec et cambodgien. - Le Bureau a publié un rapport sur les activités menées en 2013 en matière d'examen préliminaire, un Document de politique générale relatif aux examens préliminaires, et le rapport relatif à l'article 5 et à la situation au Nigéria. Le Bureau a traité 627 nouvelles

				communications reçues en application de l'article 15, parmi lesquelles 29 supposaient une analyse approfondie et un rapport analytique spécial.
2014	121,7	96,5 %	- Quatre enquêtes dans huit pays de situation, y compris la récente situation au Mali	- Les nouvelles activités dictées par les événements imprévus (p. ex. : article 70 en RCA et au Kenya) ainsi que de nouveaux événements sur le terrain (p. ex. la remise de M. Blé Goudé, des problèmes de sécurité dans le nord du Mali et des risques de santé en Afrique de l'Ouest) ont exigé la modification du plan original. Davantage d'enquêtes ont été effectuées, mais à un rythme différent de celui prévu.
			- Maintien de la charge actuelle de neuf enquêtes résiduelles.	- Comme mentionné au point précédent, des événements imprévus ont donné lieu à une modification du programme d'enquêtes en 2014. L'ajout des affaires en vertu de l'article 70, qui nécessitaient une réaction rapide, a exigé le report de certaines activités. Aussi, le nombre d'enquêtes résiduelles a augmenté.
			- Examen préliminaire d'au moins huit situations	- Onze situations étaient en examen préliminaire : Afghanistan, Colombie, Géorgie, Guinée, Honduras, Nigéria, République de Corée, Irak, RCA, Ukraine et Comores et autres. - Le Bureau a terminé ses examens préliminaires en RCA et en République de Corée et relativement à l'affaire Comores et autres. Le Bureau du Procureur a publié son rapport annuel sur les activités d'examen préliminaire le 2 décembre 2014. Le Bureau a reçu 511 communications en vertu de l'article 15 du Statut de Rome, dont 392 ne relevaient manifestement pas de la compétence de la Cour, 43 justifiaient une analyse plus poussée, 52 semblaient être liées à une situation faisant déjà l'objet d'une analyse, et 24 étaient liées à une situation faisant déjà l'objet d'une enquête ou de poursuites.

Annexe XII

Engagements non acquittés

Tableau 1 : Engagements non acquittés au 31 décembre 2014 – chiffres non vérifiés (en milliers d'euros)

	<i>Commandes en cours</i>		<i>Voyages ouverts</i>		<i>Total engagements non acquittés</i>
	<i>Nombre de commandes</i>	<i>Montant des commandes</i>	<i>Nombre de voyages</i>	<i>Montant des voyages</i>	
<i>Grand programme / Programme</i>	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]=[2]+[4]
Grand programme I					
Branche judiciaire	3	4,8	6	44,1	48,9
Présidence	2	4,1	2	13,3	17,4
Chambres			4	30,7	30,7
Bureaux de liaison	1	0,7			0,7
Grand programme II					
Bureau du Procureur	103	343,9	93	171,6	515,5
Procureur	54	160,0	22	26,8	186,8
Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	5	69,0	12	12,4	81,4
Division des enquêtes	38	77,8	50	82,7	160,5
Division des poursuites	6	37,1	9	49,6	86,7

<i>Grand programme / Programme</i>	<i>Commandes en cours</i>		<i>Voyages ouverts</i>		<i>Total engagements non acquittés</i> [5]=[2]+[4]
	<i>Nombre de commandes</i> [1]	<i>Montant des commandes</i> [2]	<i>Nombre de voyages</i> [3]	<i>Montant des voyages</i> [4]	
Grand programme III					
Greffé	309	2 748,4	255	424,3	3 172,7
Cabinet du Greffier	32	79,9	17	20,2	100,1
Direction des services administratifs communs	161	959,2	41	47,1	1 006,3
Direction du service de la Cour	95	1 409,1	185	347,5	1 756,6
Section de l'information et de la documentation	21	300,2	12	9,5	309,7
Bureaux indépendants et projets spéciaux					
Grand programme IV					
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	26	283,1	10	32,2	315,3
Grand programme V					
Locaux provisoires					
Grand programme VI					
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	15	139,7	7	12,7	152,4
Grand programme VII-1					
Bureau du directeur de projet	13	109,5	1	4,8	114,3
Grand programme VII-5					
Mécanisme de contrôle indépendant	1	33,9			33,9
Total Cour	470	3 663,1	372	689,6	4 352,7

Tableau 2 : Engagements non acquittés au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)

<i>Grand programme/ programme</i>	<i>Commandes en cours</i>		<i>Voyages ouverts</i>		<i>Total engagements non acquittés</i> [5]=[2]+[4]	<i>Débours en 2014</i> [6]	<i>Économies, engagements non acquittés</i> [7]=[5]-[6]
	<i>Nombre de commandes</i>	<i>Montant des commandes</i>	<i>Nombre de voyages</i>	<i>Montant des voyages</i>			
	[1]	[2]	[3]	[4]			
Grand programme I							
Branche judiciaire	23	93,6	42	99,9	193,5	147,4	46,1
Présidence	6	39,5	11	39,8	79,3	54,8	24,5
Chambres	15	51,8	29	56,4	108,2	89,2	19,0
Bureaux de liaison	2	2,3	2	3,6	5,9	3,3	2,6
Grand programme II							
Bureau du Procureur	91	406,3	251	595,2	1 001,5	792,9	208,6
Procureur	37	126,2	59	138,7	264,9	225,0	39,9
Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	1	8,0	32	76,1	84,1	73,8	10,3
Division des enquêtes	39	178,2	122	292,4	470,6	357,2	113,4
Division des poursuites	14	93,8	38	88,0	181,8	136,9	44,9
Grand programme III							
Greffé	321	3 198,2	367	849,3	4 047,5	2 737,0	1 310,5
Cabinet du Greffier	112	1 208,3	170	331,8	1 540,1	689,3	850,8
Direction des services administratifs communs	140	1 217,8	32	114,3	1 332,1	1 091,7	240,4

<i>Grand programme/ programme</i>	<i>Commandes en cours</i>		<i>Voyages ouverts</i>		<i>Total engagements non acquittés</i>	<i>Débours en 2014</i>	<i>Économies, engagements non acquittés</i>
	<i>Nombre de commandes</i>	<i>Montant des commandes</i>	<i>Nombre de voyages</i>	<i>Montant des voyages</i>			
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]=[2]+[4]	[6]	[7]=[5]-[6]
Direction du service de la Cour	37	658,7	110	340,9	999,6	829,3	170,3
Section de l'information et de la documentation	26	96,7	50	48,1	144,8	114,0	30,8
Bureaux indépendants et projets spéciaux	6	16,6	5	14,2	30,8	12,7	18,1
Grand programme IV							
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	22	134,7	45	168,0	302,7	252,4	50,3
Grand programme V							
Locaux provisoires	1	127,0			127,0	112,2	14,8
Grand programme VI							
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	12	101,5	10	20,8	122,3	115,1	7,2
Grand programme VII-1							
Bureau du directeur de projet	8	75,3	1	0,2	75,5	73,5	2,0
Grand programme VII-5							
Mécanisme de contrôle indépendant	1	7,1	1	2,3	9,4	2,3	7,1
Total	479	4 143,6	717	1 735,8	5 879,4	4 232,9	1 646,5

Annexe XIII

Décisions judiciaires ayant eu d'importantes incidences financières en 2014

<i>Décision judiciaire</i>	<i>Incidences financières (en euros)</i>	<i>Commentaires</i>
Le Procureur c. Bosco Ntaganda (ICC-01/04-01/06)		
ICC-01/04-02/06-160 <i>Décision relative à l'organisation de la représentation juridique commune des victimes</i> Datée du 2 décembre 2013	75 290	La décision a été rendue en décembre 2013, mais ses répercussions financières n'ont été connues qu'en 2014. Frais de missions effectuées pour rencontrer et consulter les victimes (déplacement, subsistance quotidienne, location de locaux et coûts de transport des victimes). Les coûts de mission et des salaires des deux juristes adjoints sur le terrain (RDC) ont été couverts par le budget d'aide judiciaire géré par la Section d'appui aux conseils.
ICC-01/04-02/06-389 Transcription ICC-01/04-02/06-T-15-ENG ET, page 3, ligne 14, à page 4, ligne 9. Datée du 17 octobre 2014 et <i>Raisons pour la révision de la décision du Greffier concernant les ressources de la Défense</i> Datée du 29 octobre 2014	5 622/mois	À l'audience du 17 octobre 2014, la Chambre a enjoint au Greffe de fournir à la Défense, sans tarder, les fonds nécessaires pour embaucher un second juriste adjoint pour la durée de la phase de première instance, jusqu'à l'étape des déclarations finales.

Le Procureur c. Charles Blé Goudé (ICC-02/11-02/11)

ICC-02/11-02/11-83	20 889	Frais de missions effectuées pour rencontrer et consulter les victimes (déplacements, subsistance quotidienne, location de locaux et coûts de transport des victimes).
<i>Décision relative à la participation des victimes aux audiences préliminaires et questions connexes</i>		
Datée du 11 juin 2014		

Le Procureur c. Germain Katanga (ICC-01/04-01/07)

ICC-01/04-01/07-3508	51 912	Frais de missions effectuées pour consulter les victimes. Cette décision enjoignait au Greffe de communiquer avec les victimes qui avaient déposé des demandes de participation or de réparations dans l'affaire et de les consulter concernant les réparations. Afin de s'acquitter de ce mandat, la Section de la participation des victimes et des réparations a effectué une longue mission dans l'est de la RDC faisant appel au personnel de divers bureaux extérieurs ainsi que du Siège.
<i>Ordonnance enjoignant au Greffe de déposer un rapport sur les demandes en réparations</i>		
Datée du 27 août 2014		

Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang (ICC-01/09-01/11)

Diverses décisions de la Chambre de première instance V(a) délivrant des citations à comparaître et à témoigner par liaison vidéo en 2014	57 233	Cinq témoins ont témoigné depuis le Kenya par liaison vidéo en 2014. Le coût supplémentaire inclut les déplacements et le logement sur le terrain du personnel de la Direction du service de la Cour ainsi que l'appui opérationnel et logistique fournis aux témoins sur le terrain. De plus, comme des liaisons vidéo ont été nécessaires à intervalles irréguliers tout au long de 2014, la Section de l'administration judiciaire a dû recruter un troisième juriste adjoint/greffier d'audience à même l'enveloppe d'aide temporaire.
---	--------	---

Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo et al. (ICC-01/05-01/13)

ICC-RoC85-01/13-21-Corr	40 000
<i>Décision de la Présidence enjoignant au Greffe d'avancer l'équivalent de quatre mois de représentation juridique à M. Bemba</i>	
Datée du 20 mai 2014	